
DISTILLERIE DE LA METAIRIE

Dossier de demande
d'enregistrement pour
l'exploitation d'installations de
distillation d'alcools de bouche
au titre de la rubrique 2250

à GUIMPS (16)

Destinataire	Société	Email	Téléphone
Hervé BERLAND	SAS DISTILLERIE DE LA METAIRIE	hberland@chateau-montrose.com	+33 5 56 59 30 12

ENVIRONNEMENT XO SARL
N° SIRET : 830 339 636 000 29
59 av Beaupréau local n°5
17390 La TREMBLADE
Tel : 06 63 55 85 22
Mail : cedric.musset@e-xo.fr



Table des matières

1. LE DEMANDEUR	7
1.1 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE	7
1.2 DONNEES SUR LE SITE	7
2. LE CONTEXTE DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT	7
3. LOCALISATION DES INSTALLATIONS	8
4. HISTORIQUE DE LA SOCIETE	9
5. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES ACTUELLES	9
6. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES	9
6.1 ORGANISATION DE LA SOCIETE	9
6.2 DESCRIPTION DES ACTIVITES EXISTANTES	10
7. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES PROJETEES	10
8. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PROJETEES	11
8.1 LA DISTILLERIE ET LE CHAI DE DISTILLATION	12
8.2 LES CHAIS D'ALCOOLS.....	12
8.3 LA CUVERIE VINS.....	14
8.4 LES AUTRES LOCAUX.....	14
8.1 LA PRODUCTION D'EFFLUENTS	15
8.1.1 LES EFFLUENTS DE DISTILLATION ET DE VINIFICATION.....	15
8.1.2 LES EAUX USEES.....	15
8.1.3 LES EFFLUENTS DE L'AIRE DE LAVAGE.....	15
8.1.4 LES ECOULEMENTS ACCIDENTELS.....	16
8.1.5 LES EAUX PLUVIALES	16
8.2 LES UTILITES	16
8.2.1 ALIMENTATION EN EAU.....	16
8.2.2 ELECTRICITE	16
8.2.3 GAZ	16
8.2.4 EVOLUTION DES CONSOMMATIONS	17
8.3 LES MOYENS DE SURVEILLANCE	17
8.4 MOYENS DE SECOURS	17
8.5 LOCALISATION CADASTRALE DES INSTALLATIONS PROJETEES	18
9. SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES ET PROJETEES	19
10. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	20
10.1 CAPACITES TECHNIQUES.....	20
10.2 CAPACITES FINANCIERES	20
11. COMPATIBILITE DU PROJET AUX DOCUMENTS D'URBANISME	20
12. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES SERVITUDES D'URBANISME	21
13. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET LES PROGRAMMES D' ACTIONS 23	
13.1 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE	23
13.2 SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES.....	26
13.3 PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS.....	27
13.4 LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)	27

13.5	PLAN REGIONAL DE REDUCTION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX DE LA REGION POITOU-CHARENTES.....	28
13.6	PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA CHARENTE.....	28
13.7	COMPATIBILITE AUX PROGRAMMES D'ACTIONS NATIONAL ET REGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES.....	29
13.8	COMPATIBILITE AUX MESURES FIXEES PAR L'ARRETE PREVU A L'ARTICLE R. 222-36 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	29
14.	REMISE EN ETAT ET USAGE FUTUR DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION.....	30
15.	EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	30
15.1	RECENSEMENT DES ZONES NATURA A PROXIMITE DU SITE.....	30
15.2	RECENSEMENT DES AUTRES ZONES PROTEGEES A PROXIMITE DU SITE.....	31
15.3	DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES.....	34
15.3.1	LA ZONE NATURA FR5402008 – HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE EN AMONT DE PONS ET AFFLUENTS..	34
15.4	EVALUATION DES INCIDENCES.....	35
15.4.1	SYNTHESE DES ACTIVITES EXISTANTES ET PROJETEES.....	35
15.4.2	INCIDENCES SUR LA FAUNE ET LA FLORE.....	35
15.4.3	RAPPEL DES MESURES DE PREVENTION DES POLLUTIONS PROJETEES ET CONCLUSION.....	35
16.	RELEVÉ DE JUSTIFICATIFS DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE DE PRESCRIPTIONS GENERALES DU 14 JANVIER 2011.....	36
ANNEXES	55	
ANNEXE 1.	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – ANTERIORITES	
ANNEXE 2.	ECHANGES AVEC LA MAIRIE – RECEPISSE DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
ANNEXE 3.	FICHES DESCRIPTIVES DES ZONES PROTEGEES	
ANNEXE 4.	PLAN DES POTENTIELS DE DANGERS	
ANNEXE 5.	CONTRATS DE MAINTENANCE	
ANNEXE 6.	ECHANGES AVEC REVICO	
ANNEXE 7.	CARACTERISTIQUES DES TOITURES DES CHAIS DE VIEILLISSEMENT	
ANNEXE 8.	PLAN DE SITUATION AU 1/25 000	
ANNEXE 9.	RAYON D’AFFICHAGE AU 1/25 000	
ANNEXE 10.	PLAN DES ABORDS AU 1/2500	
ANNEXE 11.	PLAN D’ENSEMBLE AU 1/250 ET AUTRES PLANS	

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de l'installation.....	8
Figure 2 : Vue aérienne du site	8
Figure 3 : Vue aérienne des installations existantes.....	10
Figure 4 : Schéma du circuit de refroidissement	12
Figure 5 : Vue en coupe du concept de toiture végétalisée.....	13
Figure 6 : Exemple de toiture végétalisée	14
Figure 7 : Servitude AS1 périmètres de protection	21
Figure 8 : Servitude AC1 Localisation des monuments historiques classés.....	22
Figure 9 : Servitude T5. Localisation de la zone de dégagement.....	22
Figure 10 : Calendrier d'élaboration du SDRC	26
Figure 11 : Localisation des Zones NATURA 2000	31
Figure 12 : Localisation des inventaires patrimoniaux.....	32
Figure 13 : Localisation des zones classées humides.....	33
Figure 14 : Localisation des zones classées potentiellement humides	33

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Classement actuel des installations et activités.....	9
Tableau 2 : Classement projeté des installations et activités	11
Tableau 3 : Caractéristiques des rétentions de chais.....	13
Tableau 4 : Volumes d'effluents projetés.....	15
Tableau 5 : Caractéristiques des rétentions de chais.....	16
Tableau 6 : Consommations projetées.....	17
Tableau 7 : Moyens d'intervention prévus	17
Tableau 8 : Localisation cadastrale des installations existantes et projetées.....	18
Tableau 9 : Caractéristiques des constructions.....	19
Tableau 10 : Capacités d'autofinancement et chiffres d'affaires.....	20
Tableau 11 : Compatibilité du projet aux orientations du SDAGE	24
Tableau 12 : Objectifs et orientations du SAGE CHARENTE	25
Tableau 13 : Classes d'habitat et % de couverture.....	34

1. LE DEMANDEUR

1.1 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

N° identification RCS	B 721 820 371
SIRET	72182037100012
Date d'immatriculation	05-05-1972
Dénomination sociale	DISTILLERIE DE LA METAIRIE
Forme juridique	SASU Société par actions simplifiée à associé unique
Capital social	72 160,00 €
Adresse du siège	80-99 ALLEE DU COEUR DE CHAUFFE LA METAIRIE 16300 GUIMPS
Activités principales Code APE	Production de boissons alcooliques distillées (1101Z)
Président	Hervé BERLAND
Dernier chiffre d'Affaire	3 000,00 €

1.2 DONNEES SUR LE SITE

Adresse du site	80-99 ALLEE DU COEUR DE CHAUFFE LA METAIRIE 16300 GUIMPS
Président	Hervé BERLAND
Directeur de site	Jean-Charles LORANT
Téléphone	+33 6 66 57 30 68
Effectifs sur le site	4 actuellement et 6 au terme du projet
Horaires de fonctionnement	8h-12h et 14h-17h
- Bureaux	24h/24 d'octobre à fin mars
- Distillation	
Nombre de jours travaillés	220

2. LE CONTEXTE DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Suite à l'acquisition de la DISTILLERIE DE LA METAIRIE, le nouvel exploitant envisage l'augmentation du nombre d'alambics au sein de l'atelier existant et la démolition / reconstruction des installations de stockage sur l'emprise de la parcelle actuelle.

L'entreprise exploite actuellement 7 alambics. Le projet porterait à 10 ce nombre d'alambics de 25 hl de charge.

Les chais existants étant très vétustes, ils seront démolis et remplacés par 3 chais de stockage :

- le chai n°1 de 299 m² pour une quantité maximale d'alcools susceptible d'être présente (QSP) de 86 m³,
- le chai n°2 de 299 m² et de QSP égale à 256 m³,
- le chai Paradis de 167 m² et de QSP égale à 10 hl.

Le chai de distillation sera également démolit et reconstruit en mitoyenneté avec l'atelier de distillation existant. Sa nouvelle surface sera de 299 m² et sa QSP atteindra 156 m³.

La QSP d'alcools de bouche sur site sera ainsi portée à 499 m³, classant le site sous le régime déclaratif au titre de la rubrique 4755.

Les cuveries vins seront déplacées La capacité de stockage de vins sera portée à 12750 hl.

3. LOCALISATION DES INSTALLATIONS

La DISTILLERIE DE LA METAIRIE est implantée sur la commune de GUIMPS en SAINTONGE, à environ 6 km à l'ouest de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE sur la route départementale RD125 au nord de la commune.

Les coordonnées géographiques du site sont les suivantes :

- Degrés sexagésimaux : Latitude : 45°29'3" N Longitude : 0°14'39" O
- Lambert 93 : X : 446650 m Y : 6492395 m
- L'altitude moyenne du site avoisine : 81 m NGF



Source : viamichelin.fr

Figure 1 : Localisation de l'installation

Un plan de situation au 1/25000 est présenté en ANNEXE 6. L'environnement du site est également présenté sur le plan au 1/2500 joint en ANNEXE 10.



Source : Google satellite

Figure 2 : Vue aérienne du site

4. HISTORIQUE DE LA SOCIETE

Le site a été précédemment exploité par la SCEA MAZIERES ET FILS, puis par la DISTILLERIE DE LA GROIE (arrêté préfectoral de 2009), puis par la SARL DISTILLERIE DE LA METAIRIE à partir de 2013 avant d'être acquis par la SARL MAZIERES en 2017 puis exploité par la SAS DISTILLERIE DE LA METAIRIE.

5. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES ACTUELLES

La DISTILLERIE DE LA METAIRIE exerce actuellement les activités de vinification, de distillation et de stockage d'alcool de bouche sur son site.

Le site a fait l'objet de déclarations initiales en 1998 et d'un arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires en 2009 ainsi que de déclarations d'antériorité dans les années suivantes.

Le tableau suivant présente le classement actuel des activités exercées par l'entreprise au titre de la nomenclature des ICPE.

Rubrique ICPE	Libellé – Activité	Capacités des installations	Régime
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2- Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1300 hl/j	7 alambics x 25 = 175 hl de capacité de charge soit 105 hl d'AP/j	E
2251-B.2	Préparation, conditionnement de vins. B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. Supérieure à 500 hl/ an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/ an	4800 hl/an	D
2921-b	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle b) – La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	489 kW	DC
4755-2b	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : b) Supérieure ou égale à 50 m ³	Chai de distillation 89 m³ Chai n°1 : 48,6 m³ Chai n°2 : 50,4 m³ Chai n°3 : 77,1 m³ 265,1 m³	DC
4718-2.b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente étant : 2. Pour les autres installations b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	12 t	DC

A : autorisation E : enregistrement DC : déclaration sous contrôle D : déclaration NC : non classé

Tableau 1 : Classement actuel des installations et activités

6. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

6.1 ORGANISATION DE LA SOCIETE

L'organigramme actuel de la société se décompose comme suit :

- Hervé Berland – Gérant
- JC LORANT – Directeur d'exploitation,
- + 2 saisonniers en lien avec la distillerie
- +3 Saisonniers pour la distillation et le stockage d'alcools à terme

6.2 DESCRIPTION DES ACTIVITES EXISTANTES

Aujourd'hui le site comporte les installations suivantes :

- un bâtiment principal intégrant :
 - un atelier de distillation composé de 7 alambics d'une capacité de 25 hl de charge,
 - un chai de distillation attenant la distillerie,
 - des bureaux et un local de vie pour le distillateur,
- un stockage extérieur de vin,
- 3 chais de stockage d'alcools dénommés chais 1, 2 et 3,
- un stockage extérieur de gaz de 12 t,
- un hangar agricole
- une fosse à vinasses de 5000 hl,
- deux réserves d'eau dont une attenante à la distillerie.

Au sud du site, près de l'entrée de la distillerie, se trouve l'habitation de l'ancienne exploitante. Cette habitation ne fait plus partie du périmètre ICPE actuel du site.



Source : Géoportail

Figure 3 : Vue aérienne des installations existantes

7. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES PROJETEES

Le tableau suivant présente le classement projeté des activités de l'entreprise au titre de la nomenclature des ICPE. Il tient compte de l'augmentation du nombre d'alambics portant à 250 hl la capacité totale de charge des alambics, de la reconstruction des chais d'alcools et de la cuverie vins et de l'augmentation de la capacité de stockage de gaz.

L'entreprise a prévu de supprimer la tour aéroréfrigérante existante au profit d'un groupe de froid associé à des réserves d'eau. La rubrique 2921 disparaît donc du classement ICPE projeté.

Rubrique ICPE	Libellé – Activité	Capacités des installations	Régime
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2- Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1300 hl/j	10 alambics x 25 = 250 hl de capacité de charge soit 150 hl d'AP/j	E
2251-B.2	Préparation, conditionnement de vins. B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. Supérieure à 500 hl/ an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/ an	13 500 hl/an	D
4755-2b	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : b) Supérieure ou égale à 50 m ³	Chai dist. 137 m³ Chai n°1 : 86 m³ Chai n°2 : 256 m³ Chai Paradis : 20 m³ QSP totale 499 m³	DC
4718-2.b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente étant : 2. Pour les autres installations b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	32 t	DC

A : autorisation E : enregistrement DC : déclaration sous contrôle D : déclaration NC : non classé

Tableau 2 : Classement projeté des installations et activités

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km sont GUIMPS, SAINT-EUGENE et BARRET. Ce rayon est représenté en ANNEXE 9.

8. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PROJETEES

Au terme du projet, le site comportera les installations suivantes :

- dix alambics de 25 hl de charge dans l'atelier de distillation existant,
- un chai de distillation de 129 m² pour 137 m³ d'alcools (1100 hl sous inox et 270 hl en fûts),
- trois chais de vieillissement de 298 m² (86 m³ sous bois), 149 m² (20 m³ en Dames Jeanne) et 298 m² (256 m³ sous bois),
- un chai de vinification comptant 18 cuves inox de 750 hl soit 13 500 hl,
- un local imparfaits pour 800 hl de cuverie inox (2x100 hl et 2x300 hl),
- des bureaux avec réfectoire, sanitaires, et une salle de dégustation,
- une citerne aérienne de propane de 32 t,
- une zone de parking pour le personnel,
- trois emplacements pour les engins de secours associés à une réserve d'eau de 300 m³,
- deux aires de dépotages d'alcools pour les chais de vieillissement et une aire de dépotage en limite nord de la distillerie,
- un bassin à vinasses de 330 m³,
- deux séparateurs d'hydrocarbures.

8.1 LA DISTILLERIE ET LE CHAI DE DISTILLATION

L'augmentation de la capacité de distillation est prévue dans l'atelier de distillation existant.

L'atelier de distillation comptera 10 alambics à foyer classique de 25 hl de charge chacun. Il sera doté d'une surface utile d'exutoires équivalente à 2% de la surface au sol de la distillerie soit 7,5 m².

L'atelier de distillation sera mis en rétention interne par des seuils aux entrées et un caniveau de collecte raccordé au bassin à vinasses via un regard siphoné.

Le chai de distillation sera en rétention interne. Le débordement de la rétention interne du chai de distillation sera raccordé via un regard siphoné sur le bassin à vinasses de 330 m³.

La réfrigération sera assurée par un groupe froid de 2 groupes froids de 235 kW (puissance totale de 470 kW) fonctionnant chacun avec 30 kg de gaz R410A.

Ils seront associés à 3 cuves d'eaux de 500 hl et à un aérotherme de 570 kW.

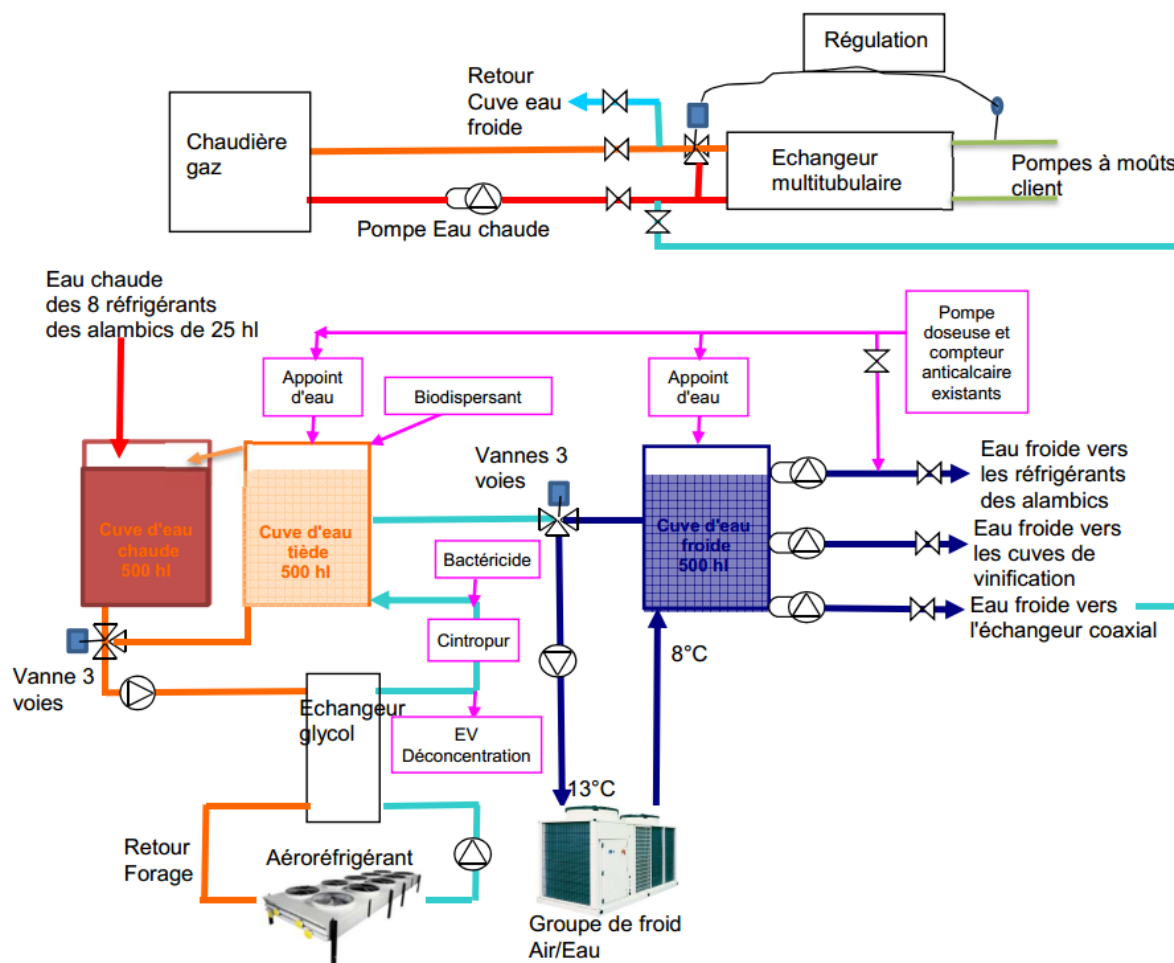


Figure 4 : Schéma du circuit de refroidissement

8.2 LES CHAIS D'ALCOOLS

L'entreprise prévoit 3 chais de stockage d'alcools et un chai de distillation.

Tous les chais, y compris le chai de distillation, seront en rétention interne.

Le tableau suivant présente les hauteurs de seuils minimales nécessaires pour la mise en rétention interne des chais ainsi que le décaissement retenu.

Désignation	Surface	QSP max	Contenants	Obligation de rétention 50 %	Décaissement mini (en cm)	Décaissement retenu (en cm)
Chai n°1	299 m ²	86 m ³	Fûts de 350 litres	43 m ³	15 cm	74 cm
Chai n°2	299 m ²	256 m ³	Fûts de 350 l et 4 tonneaux de 220 hl	128 m ³	43 cm	74 cm
Chai Paradis	167 m ²	20 m ³	Dames Jeanne	10 m ³	6 cm	74 cm
Chai de distillation	129 m ²	137 m ³	Cuves inox 2 x 150 + 4 x 200 = 1 100 hl + fûts	68,5 m ³	53 cm	74 cm
Local Imparfait	69 m ²	50 m ³	Cuves inox	25 m ³	37 cm	74 cm

Tableau 3 : Caractéristiques des rétentions de chais

Tous les chais comporteront 1 m² de surface utile d'exutoires qui seront à commande automatique et manuelle, à l'exception du chai de distillation pour lequel la surface utile d'exutoire sera portée à 2% de la surface au sol soit 6 m² minimum.

Les chais de vieillissement seront pourvus d'une couverture végétale.

La charpente sera stable au feu au maximum une 1/2h (R30) et ne portera pas atteinte à la stabilité des murs extérieurs en cas de chute.

La couverture sera végétalisée et en matériaux de classe A2S1D0 et BroofT3.

Les éléments du plafond et/ou le faux plafond et d'isolation seront en matériaux de classe A2s1d0 ou Bs2d1. Ils n'auront pas de caractère REI.

La vue ci-dessous présente une vue en coupe du concept de toiture végétalisée.

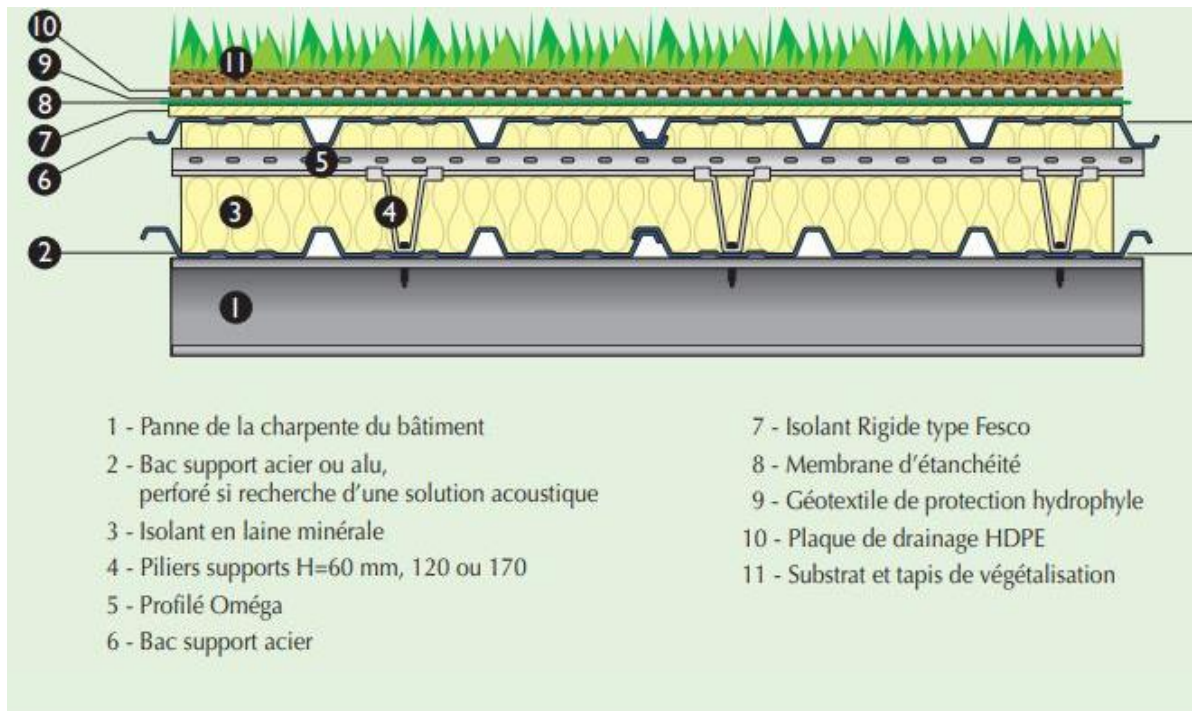


Figure 5 : Vue en coupe du concept de toiture végétalisée

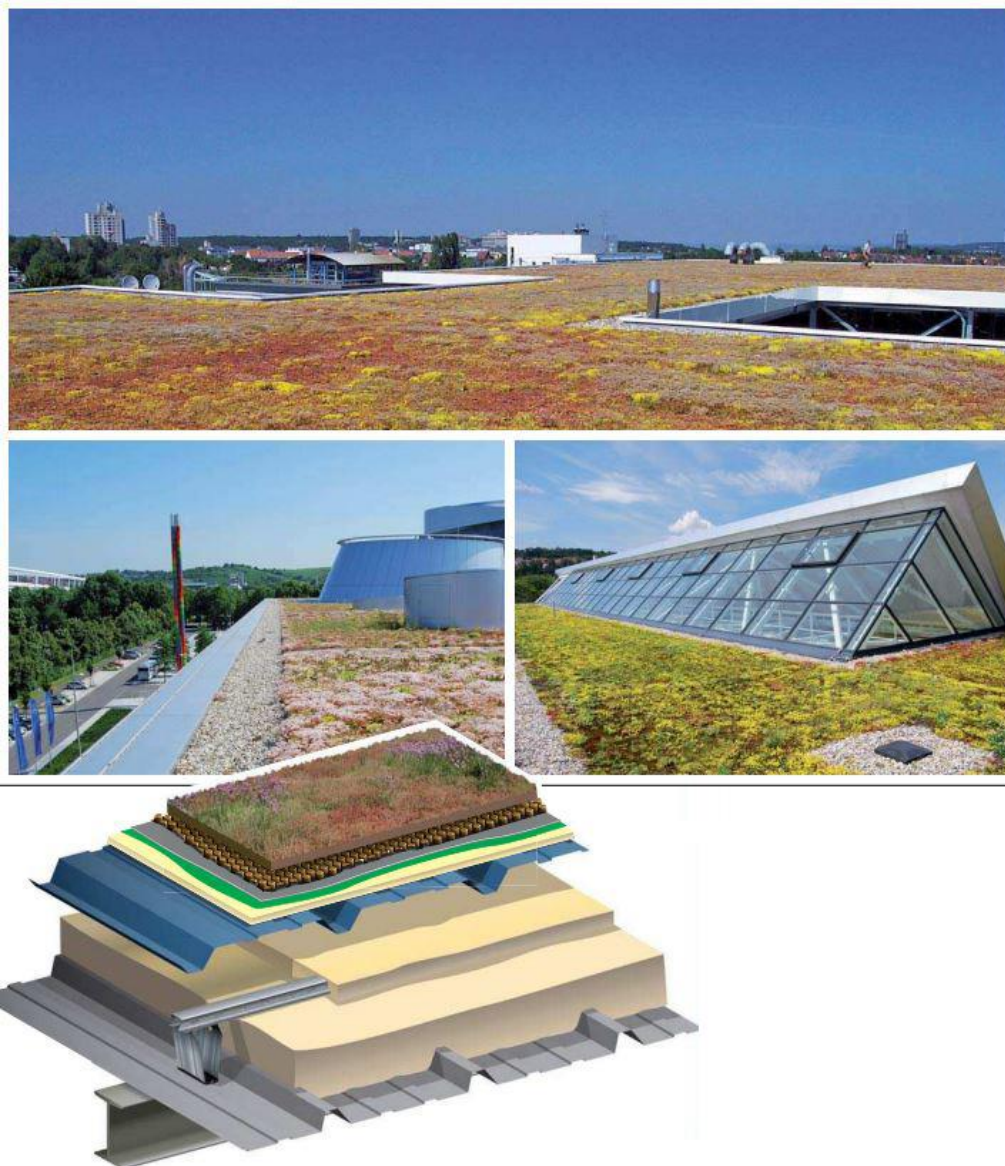


Figure 6 : Exemple de toiture végétalisée

8.3 LA CUVERIE VINS

L'entreprise comptera des stockages de vins sous un bâtiment couvert de 622 m². Il est prévu l'implantation de 18 cuves de stockage de 750 hl chacune soit 13500 hl au total.

Les eaux de lavage issues de ce chai seront envoyées vers le bassin à vinasses attenant au chai.

8.4 LES AUTRES LOCAUX

L'entreprise a prévu environ 170 m² de bureaux comprenant salles de réunion, sanitaires, etc...ainsi près de 200 m² à usage de salle de dégustation et de hall d'accueil.

8.1 LA PRODUCTION D'EFFLUENTS

8.1.1 LES EFFLUENTS DE DISTILLATION ET DE VINIFICATION

L'entreprise générera des vinasses ainsi que des eaux de lavage. Les effluents produits seront tous envoyés chez REVICO.

Le tableau suivant présente :

- les volumes de vins qui seront vinifiés,
- les volumes de vins distillés,
- et les volumes à traiter.

Production	Situation projetée	
	Volume (hl)	Volume d'effluents à traiter
Volumes vinifiés	45 450	
Volumes distillés	45 450	
Effluents de distillation	-	40 910 hl
Eaux de lavage issues de la vinification	-	9 090 hl
TOTAL		50 000 hl

Tableau 4 : Volumes d'effluents projetés

L'entreprise prévoit une fosse enterrée de 330 m³ pour le stockage des vinasses. Un volume libre de 30 m³ sera conservé dans ce bassin en guise de rétention pour les postes de dépotage.

Une sonde de niveau asservie à une alarme sera installée afin de garantir en permanence ce volume libre de 30 m³.

L'aire de lavage sera également raccordée au bassin à vinasses.

Accessoirement, en cas de barrière de dégel, l'entreprise pourra stocker ses vinasses dans ses cuves de 750 hl.

Tous les effluents étant traités par REVICO, l'entreprise n'est pas assujettie à une capacité minimale de stockage pour ses vinasses.

8.1.2 LES EAUX USEES

Une nouvelle installation sera créée. Elle comportera une fosse toutes-eaux et un dispositif de drainage.

8.1.3 LES EFFLUENTS DE L'AIRE DE LAVAGE

L'aire de lavage sera raccordée au bassin à vinasses lors des opérations de lavage. Les eaux pluviales susceptibles d'être chargées seront dirigées vers la noue via un séparateur d'hydrocarbures.

8.1.4 LES ECOULEMENTS ACCIDENTELS

La mise en rétention des installations est prévue comme suit :

- pour les chais, par la création d'un décaissement de 74 cm,

Désignation	Surface	QSP max	Contenants	Obligation de rétention 50 %	Décaissement mini (en cm)	Décaissement retenu (en cm)
Chai n°1	299 m ²	86 m ³	Fûts de 350 litres	43 m ³	15 cm	74 cm
Chai n°2	299 m ²	256 m ³	Fûts de 350 l et 4 tonneaux de 220 hl	128 m ³	43 cm	74 cm
Chai Paradis	167 m ²	20 m ³	Dames Jeanne	10 m ³	6 cm	74 cm
Chai de distillation	129 m ²	137 m ³	Cuves inox 2 x 150 + 4 x 200 = 1 100 hl + fûts	68,5 m ³	53 cm	74 cm
Local Imparfait	69 m ²	50 m ³	Cuves inox	25 m ³	37 cm	74 cm

Tableau 5 : Caractéristiques des rétentions de chais

Les débordements de la rétention interne des chais projetés seront raccordés sur le bassin à vinasses via un regard siphonide.

- pour la distillerie, par raccordement via un regard siphonide au bassin à vinasses et par des seuils au niveau des entrées,
- les aires de dépotage et l'aire de lavage seront raccordées également sur le bassin à vinasses.

8.1.5 LES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales de toiture liées au projet seront rejetées via le trop-plein de la réserve incendie vers la noue de 330 m³.

Les eaux pluviales des aires de dépotage, de l'aire de lavage et des voiries transiteront par un séparateur d'hydrocarbures.

8.2 LES UTILITES

8.2.1 ALIMENTATION EN EAU

L'entreprise est raccordée sur le réseau d'eau de ville. L'arrivée d'eau de ville est pourvue d'un dispositif de disconnexion et d'un compteur.

8.2.2 ELECTRICITE

Dans les zones à risque d'explosion, les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques seront conformes aux dispositions du décret du 19 novembre 1996.

Les appareils électriques (pompes, brasseurs...) ainsi que les prises de courant situés à l'intérieur de la distillerie seront au minimum de degré de protection égal ou supérieur à IP 55.

L'ensemble des installations électriques sera contrôlé annuellement par un organisme agréé.

8.2.3 GAZ

L'entreprise prévoit le remplacement de la citerne de gaz actuelle par une citerne de gaz de 32 tonnes.

Celle-ci sera installée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 Août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées

L'entreprise respectera les prescriptions des articles 2.12, 2.13 et 2.15 de l'arrêté du 25 juillet 1997 modifié et reprise dans le tableau en fin de chapitre 16.

8.2.4 EVOLUTION DES CONSOMMATIONS

L'entreprise prévoit les consommations suivantes.

UTILITES	SITUATION ACTUELLE		SITUATION PROJETEE	
	USAGE	CONSOMMATION	USAGE	CONSOMMATION
Eau de ville	Lavage et appoints refroidissement	7 m ³ /j 280 m ³ /an	Lavage et appoints refroidissement	28 m ³ /jour 1000 m ³ /an
Propane	Alimentation brûleurs	70 tonnes	Alimentation brûleurs	250 tonnes
Electricité	Distillerie et vinification	40382 kWh	Distillerie et vinification	107116 kWh

Tableau 6 : Consommations projetées

8.3 LES MOYENS DE SURVEILLANCE

L'entreprise disposera d'un système de détection intrusion sur ses installations et d'une détection incendie. Tous les locaux seront fermés en dehors des heures de présence du personnel.

En période de distillation, la surveillance sera directe.

8.4 MOYENS DE SECOURS

L'alerte

Elle sera donnée par le personnel ou l'exploitant en cas d'accident et/ou par la détection incendie. L'exploitant s'assurera de l'affichage des instructions nécessaires à l'alerte.

Moyens d'intervention propres à l'établissement

L'entreprise disposera d'extincteurs judicieusement répartis. Elle s'engage à disposer des extincteurs.

LOCALISATION	EXIGENCE REGLEMENTAIRE
Chais de distillation	2 extincteurs de puissance extinctrice 144 B par chai
Atelier de distillation	2 extincteurs de puissance extinctrice 144 B
Chais de vieillissement	2 extincteurs de puissance extinctrice 144 B + 2 PIA par chai

Tableau 7 : Moyens d'intervention prévus

Les chais seront également dotés de PIA. Un local suppresseur de 20 m² associé à une réserve d'eau de 10 m³ sont prévus pour l'alimentation du réseau. Le local disposera d'une hauteur sous dalle comprise entre 2,50 m et 3,00 m. Il est prévu une amenée d'eau DN 40 pour remplissage de la cuve et une amenée électrique d'environ 2 x 12 Kw en triphasé pour l'alimentation du surpresseur.

L'entreprise prévoit l'enfouissement de 300 m³ d'eau au niveau de l'entrée sud du site. Cette réserve d'eau sera pourvue de 3 aires de pompage pour les engins de secours.

L'entreprise s'assurera de la formation du personnel à la première intervention et de son renouvellement périodique.

Moyens externes

Il n'y a pas de réserve en eau à moins de 100 m du site.

Secours aux blessés

L'entreprise affichera les consignes d'urgence en cas d'accident ainsi que les numéros de téléphone suivants :

- Centre hospitalier de JONZAC : 05 46 48 75 75
- Hôpital de Cognac : 05 45 80 15 15
- Pompiers : 18
- SAMU : 15
- Gendarmerie : 17
- Urgence Gaz : 08 00 08 24 24

8.5 LOCALISATION CADASTRALE DES INSTALLATIONS PROJETEES

Le tableau synthétise la localisation cadastrale des installations existantes et projetées.

Parcelle	Adresse	Surface parcelle (m ²)	Surface exploitation	Installation projetées	Propriétaires
000 A 959	LA METAIRIE	14842 m ²	550,6 m ²	Espace vert, bassin à vinasse, voirie, noue	SCEA DE LA METAIRIE
000 A 893	80 ALL DU CŒUR DE CHAUFFE	4612 m ²	4612 m ²	Bureaux, réfectoire, espace vert, parking, distillerie, groupe froid, réception vendange, bassin à vinasse enterré, aire de dépotage, voirie, réserve incendie enterrée, aires de pompage SDIS, séparateurs d'hydrocarbure,	
000 A 816	LA METAIRIE	1383 m ²	1383 m ²	Distillerie, local technique, cuverie eau-de-vie, local alambics, espace vert, voirie, aire de dépotage, stockage gaz	
000 A 212	LA METAIRIE	300 m ²	300 m ²	Local surpresseur PIA, local alambics, espace vert, groupe froid	
000 A 817	99 ALL DU CŒUR DE CHAUFFE	3919 m ²	3919 m ²	Chais de vieillissement, espace vert, aire de lavage	
000 A 214	LA METAIRIE	260 m ²	260 m ²	Espace vert	
000 A 960	LA METAIRIE	77665 m ²	89,9 m ²	Espace vert	
Voie rétrocedée		865	865	Voirie, chai, aire de dépotage, bassin à vinasse	
Total		103846 m ²	11979,5 m ²		

Tableau 8 : Localisation cadastrale des installations existantes et projetées

9. SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES ET PROJÉTÉES

Composant		Distillerie existante	Chai de distillation	Chai n°1	Chai n°2	Chai Paradis	
Dimensions	Longueur intérieure	39.3	14.18	20.13	20.13	16	
	Largeur intérieure	9.5	9.13	14.6	14.6	12.7	
	Surface intérieure	373	129	298	298	167	
	Hauteur sous ferme	5.45	5.45	6.8	6.8	6.8	
	Hauteur au faitage	6.77	10.45	8.9	8.9	8.9	
Matériaux (type et tenue au feu)	Charpente	bois	bois				
	Toiture	Tuile canal	Tuile canal	Bac acier surmonté d'une couche végétale type Sopranature BROOF T3 A2S1D0	Bac acier surmonté d'une couche végétale type Sopranature BROOF T3 A2S1D0	Bac acier surmonté d'une couche végétale type Sopranature BROOF T3 A2S1D0	
	Isolant Sous-plafond	B2S1D0	B2S1D0	B2S1D0	B2S1D0	B2S1D0	
	Murs périphériques	Béton REI120 côté Nord REI240 côté sud	Béton REI240	Béton REI240	Béton REI 240	Béton REI240	
	Murs de séparation avec autre local	Béton REI240 côté chai distillation REI120 côté chai vinification	Béton REI240	-	-	-	
	Tenue au feu des ouvertures						
	Nature du Sol	Béton Carrelage	Béton	Béton	Béton	Béton	
Description des éléments de sécurité incendie	Portes Extérieures	Nombre	2	1	2	2	
		Matériaux	Acier + Verre				
		Résistance au feu	E30	E30	E30	E30	E30
	Portes intérieures	Nombre	3	3	1	1	1
		Résistance au feu	EI120	EI120			
	Exutoires	Nombre	-	-	1	1	1
		Surface utile	7.5 (2%)	2.6 + 1.4 (2%)	1 m ²	1 m ²	1 m ²
Commandes		Automatique et manuelle	Automatique et manuelle	Automatique et manuelle	Automatique et manuelle		
Description des éléments de sécurité incendie	Mise en rétention	Déportée sur bassin à vinasses	Interne 74 cm	Interne 74 cm	Interne 74 cm	Interne 74 cm	
	Intervention	Présence de PIA	-	-	2	2	2
		Nombre et types d'extincteurs	2 puissance 144B	2 puissance 144B	2 puissance 144B	2 puissance 144B	2 puissance 144B
	Détection	Détection incendie (type de détecteur)	Fumée	Flamme	Fumée	Fumée	Fumée
		Détection intrusion	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
		Détection vapeurs	Non	Non	Non	Non	non
		Détection liquides	Non	Non	Non	Non	non
Télétransmission des alarmes ? Si oui vers qui ?	JC LORANT	JC LORANT	JC LORANT	JC LORANT	JC LORANT		

Tableau 9 : Caractéristiques des constructions

Les caractéristiques des toitures de chais sont précisées en annexe.

10. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

10.1 CAPACITES TECHNIQUES

La distillation sera assurée par Jean-Charles LORANT, distillateur depuis 12 ans.

Monsieur LORANT a été responsable technique et production de plusieurs distilleries précédemment avant d'être ingénieur conseil dans une grande maison de cognac en lien avec l'activité de distillation.

Il est diplômé d'un Master Qualité Environnement, d'une Licence Qualité et d'un BTS Viticulture Œnologie.

10.2 CAPACITES FINANCIERES

Le tableau suivant présente les capacités d'autofinancement et les chiffres d'affaires réalisés sur les 3 dernières années par la Distillerie de la Métairie.

DISTILLERIE DE LA METAIRIE	30/06/2016	30/06/2017	31/08/2018
Capacité d'autofinancement (€)	-39 291,07	-36 340,21	-77 268,00
Chiffre d'affaires (€)	46 394,01	172 353,68	3 000,00

Tableau 10 : Capacités d'autofinancement et chiffres d'affaires

Le montant total du projet est estimé à 15 M€.

Le financement des travaux sera effectué en autofinancement (financement par le Groupe SCDM).

Les entités de la Métairie (SAS + SCEA) sont détenues à 100% par l'entité SCDM Domaines qui elle-même est détenue à 100% par la société SCDM.

SCDM est l'entité qui pilote le financement de l'ensemble des entités du groupe familial dont la Distillerie de la Métairie qui possède un compte courant directement avec SCDM.

SCDM possède 2 sources de financement principales : financement externe auprès d'un pool bancaire (banques de 1er rang) et dividendes du Groupe Bouygues (SCDM possède une participation d'environ 20% dans le Groupe Bouygues).

11. COMPATIBILITE DU PROJET AUX DOCUMENTS D'URBANISME

La DISTILLERIE DE LA METAIRIE est située sur la commune de GUIMPS en SAINTONGE qui appartient à la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente. Cette commune ne dispose pas d'un PLU : c'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

Le projet de l'entreprise est situé en zone agricole. Comme l'indique l'article L111-4 du code de l'Urbanisme :

- « Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :
- 1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;
- 2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;
- 3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;
- 4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »

Le projet de la DISTILLERIE DE LA METAIRIE est intégralement sis sur les parcelles déjà exploitées et n'implique pas de consommation de terres agricoles cultivées. Les structures obsolètes nécessitant des mises en conformité seront démolies pour laisser place à de nouvelles structures nécessaires à l'exploitation de la distillerie. Il n'y a donc pas d'incompatibilité du projet avec l'exercice d'une activité agricole.

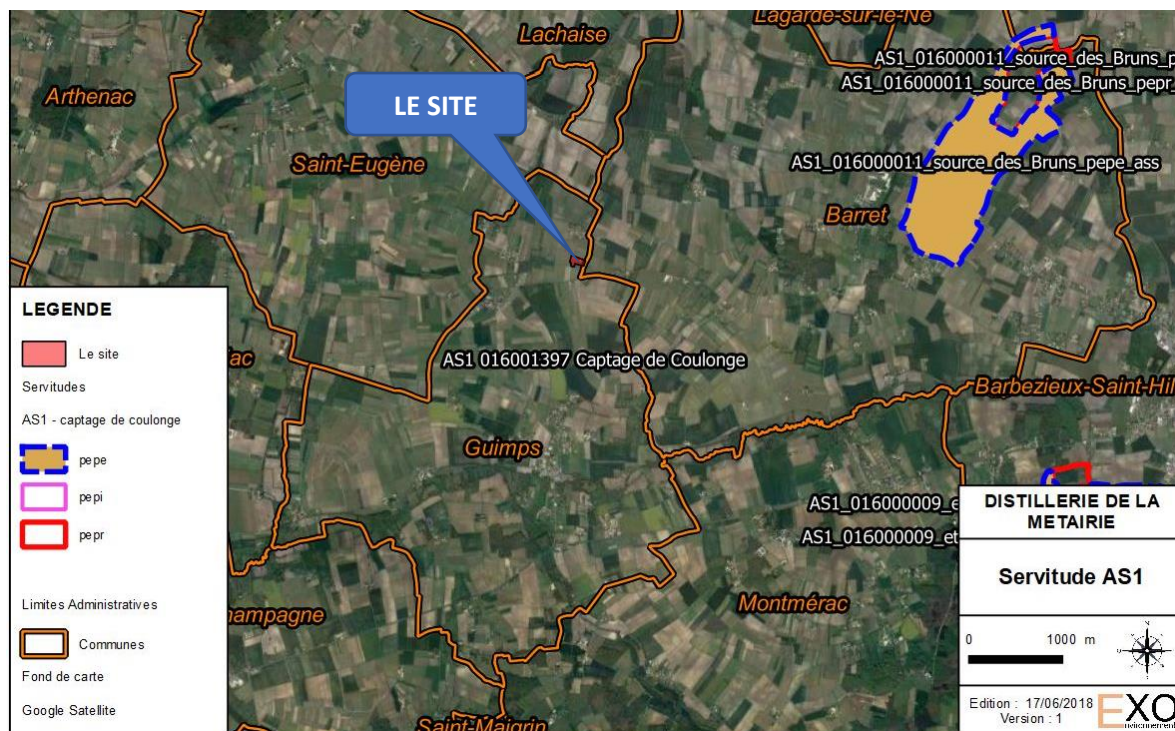
12. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES SERVITUDES D'URBANISME

On recense les servitudes suivantes sur la commune de GUIMPS :

- **une servitude AS1** de conservation des eaux concernant le captage de COULONGE. A noter que tout le département de la CHARENTE se trouve dans la zone PEPR de captage COULONGES.
Le projet est compatible avec cette servitude.
- **une servitude aéronautique T5** de dégagement qui définit un cercle de 24Km de rayon autour du centre de l'aérodrome de COGNAC-CHATEAUBERNARD dans lequel l'établissement d'obstacles dont l'altitude dépasse 174NGF est soumis à autorisation du ministère des Armées (arrêté interministériel du 14/09/1982). La commune de GUIMPS est inscrite dans ce cercle de 24 km. L'altitude moyenne du site avoisine 81 m NGF. Aucune installation du site ne dépassera l'altitude de 174 m.
Le projet de l'entreprise est compatible avec cette servitude.

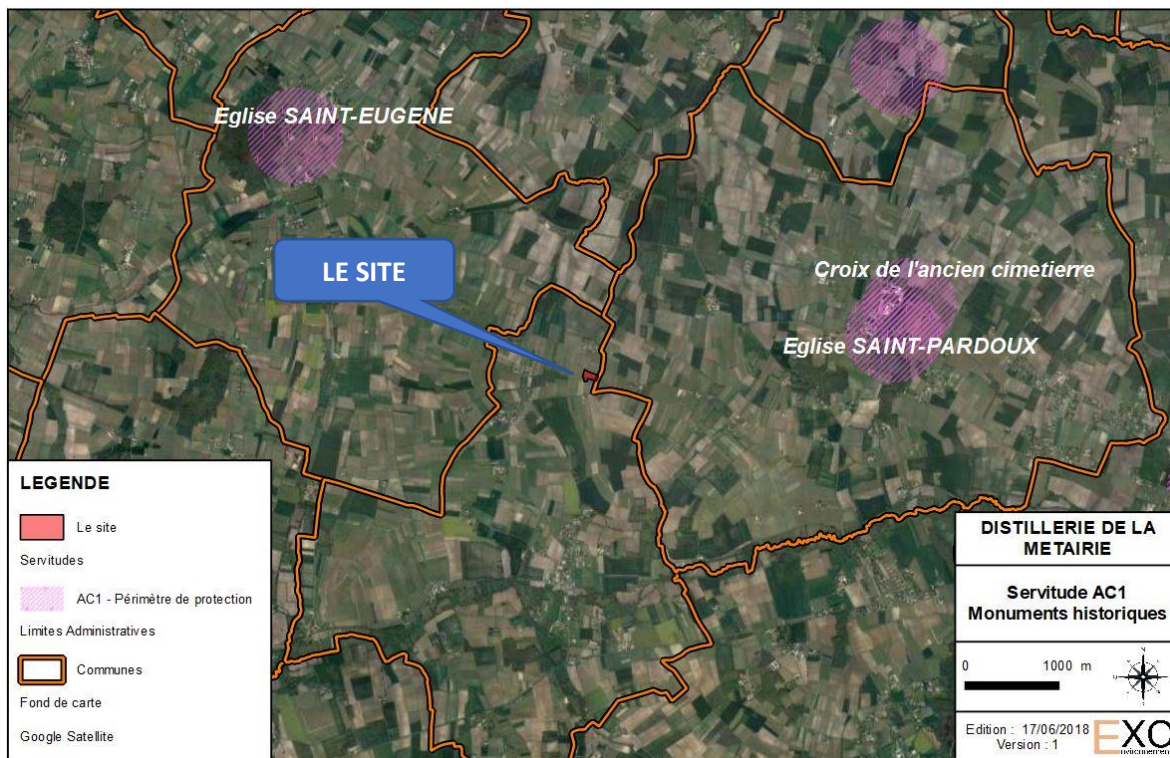
Sur les communes avoisinantes, on recense les servitudes suivantes :

- **une servitude AC1** monument historique « classé » concernant l'église « SAINT-PARDOUX » à 3,2 km à l'est du site sur la commune de BARRET ainsi que la « CROIX-ANCIEN-CIMETIERRE » à 3,5 km l'est du site. **Le projet n'est pas concerné par cette servitude.**
- **une servitude AS1** de conservation des eaux potables et minérales relative au périmètre de protection de la SOURCE DES BRUNS à 3,5 km à l'est sur la commune de BARRET. **Le projet n'est pas concerné par cette servitude.**



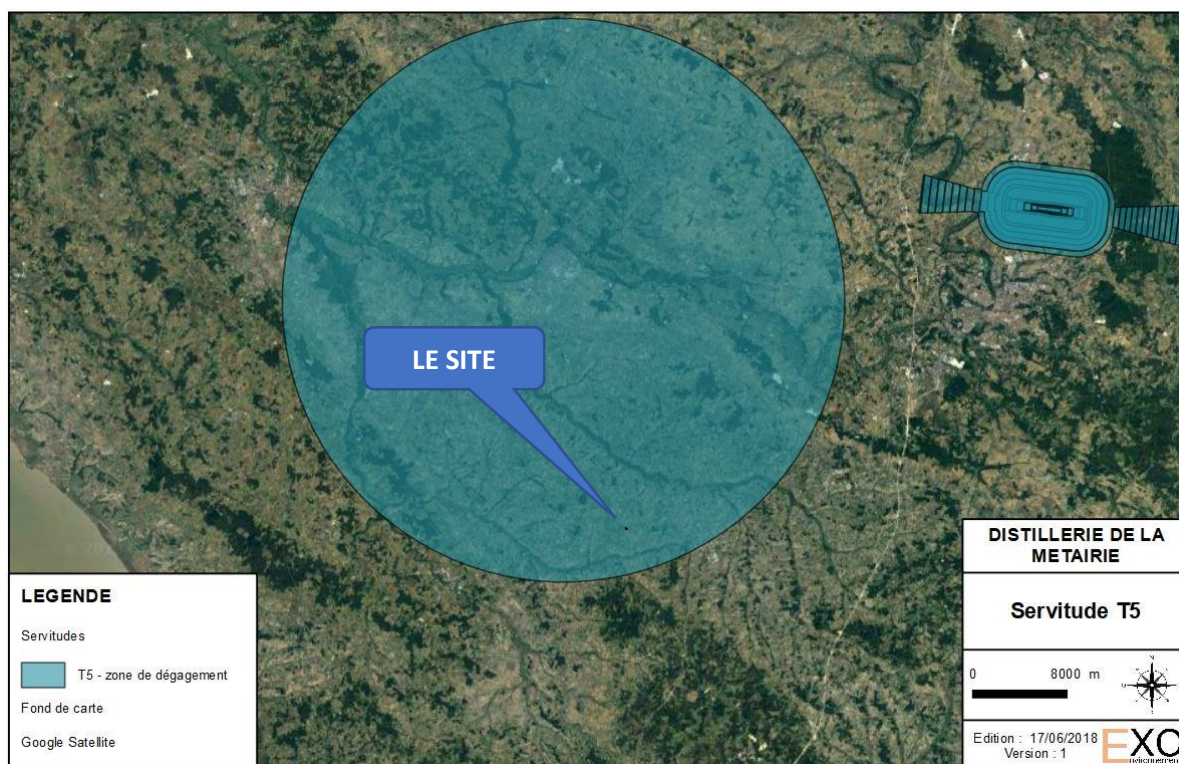
Source : Service DDT 16

Figure 7 : Servitude AS1 périmètres de protection



Source : Service DDT 16

Figure 8 : Servitude AC1 Localisation des monuments historiques classés



Source : service DDT 16

Figure 9 : Servitude T5. Localisation de la zone de dégagement

13. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET LES PROGRAMMES D' ACTIONS

Extrait de l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement :

A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :

(...) 9° Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36.

4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement ;

5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement

17° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ; (schéma régional des carrières)

18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement ;

19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ;

20° Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ;

23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;

24° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;

13.1 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

La commune de GUIMPS est rattachée à la circonscription du bassin ADOUR-GARONNE.

Le bassin ADOUR GARONNE fait l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et d'un Programme de Mesures (PDM). Réuni en séance plénière le 1er décembre 2015, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2016 à 2021.

Les 4 orientations du SDAGE ADOUR GARONNE et leur prise en compte au niveau du projet sont précisées ci-après :

ORIENTATIONS DU SDAGE ADOUR GARONNE		COMPATIBILITÉ DU PROJET
Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts, Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques, Mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux, Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire. 	Non concerné
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des maîtres d'ouvrage à l'échelle de périmètres cohérents et de taille suffisante pour mutualiser moyens techniques et financiers et imiter le morcellement des actions, Développer une culture commune en informant et en sensibilisant pour s'adapter au changement climatique et l'anticiper, Optimiser la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme. 	
Orientation B : Réduire les pollutions		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles, Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée, Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau, Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral 	Compatible car, collecte et valorisation des effluents de vinification et de distillation par REVICO. Refroidissement en circuit fermé.
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> Limiter les pollutions ponctuelles issues des collectivités et des entreprises en tenant compte du temps de pluie, Améliorer la connaissance sur les substances médicamenteuses, les nouveaux polluants émergents... Au-delà de la mise en œuvre de la réglementation, cibler les actions de lutte contre les pollutions diffuses, Protéger en priorité les ressources qui alimentent les captages en eau potable les plus menacés par les pollutions diffuses, Protéger les usages de l'eau des pollutions (eau potable, baignade, aquaculture, etc.), Assurer la compatibilité avec les objectifs du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM). 	
Orientation C : Améliorer la gestion quantitative		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Approfondir les connaissances et valoriser les données, Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique, Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses. 	Refroidissement en circuit fermé pour limiter les consommations d'eau.
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> Suivre les débits aux points de référence pour déterminer les disponibilités de la ressource en fonction des usages, Mettre en œuvre la gestion collective de l'eau grâce à des organismes uniques de gestion et faire un suivi sur l'évolution des prélèvements, Combiner, dans les territoires, tous les leviers pour résorber les déséquilibres quantitatifs (utilisation économe de l'eau, réserves, gestion collective de l'eau). 	
Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Réduire l'impact des aménagements et des activités, Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral, Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments, Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau, Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation. 	La commune de GUIMPS n'est pas soumise au Plan de Prévention Risque Inondation. Le site ne se trouve pas dans une Zone humide. La commune de GUIMPS est inscrite dans l'AZI du TREFLE mais le site n'est pas concerné. Le site ne se trouve pas dans une zone potentiellement humide.
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la connaissance des cours d'eau ayant des problèmes de sédiments, Optimiser la gestion des sédiments et des déchets flottants, Limiter la prolifération des plans d'eau, Protéger les têtes de bassin versant, Éviter, réduire et à défaut compenser les impacts des activités humaines sur les zones humides, 	

Tableau 11 : Compatibilité du projet aux orientations du SDAGE

Parmi les enjeux du SAGE CHARENTE, on peut citer :

- la mise en œuvre d'une gouvernance de bassin cohérente,
- la pérennisation et le développement d'activités et d'usages en équilibre avec la ressource en eau et les milieux aquatiques
- assurer la sécurité des personnes et des biens dans les territoires exposés aux risques d'inondations fluviales et de submersions marines ou à des risques d'ordre sanitaire
- assurer une disponibilité des ressources en eau, en qualité et quantité suffisante pour l'ensemble du bassin.
- retrouver des milieux aquatiques en bon état
- retrouver des eaux en bon état.

Les objectifs prioritaires du SAGE CHARENTE sont :

- la préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques
- la réduction durable des risques d'inondations et submersions
- l'adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau,
- le bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire),
- un projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente.

Le SAGE Charente, en cours de rédaction depuis juillet 2017, a été présenté en version provisoire à la CLE le 31 mai 2017, notamment les documents suivants :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD),
- le Règlement du SAGE.

Le PAGD dans sa version projet précise les orientations et dispositions du SAGE suivantes :

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	
Orientation A : Organisation, participation des acteurs et communication	n° 1 n° 2 n° 3	Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin Améliorer la connaissance
Orientation B : Aménagements et gestion sur les versants	N°4 N°5 N°6	Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain
Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques	N°7 N°8 N°9 N°10 N°11	Protéger et restaurer les zones humides Protéger le réseau hydrographique Restaurer le réseau hydrographique Encadrer et gérer les plans d'eau Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche
Orientation D : Prévention des inondations	N°12 N°13 N°14	Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine Objectif n° 14 : Réduire la vulnérabilité au risque inondation
Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau a l'étiage	N°15 N°16 N°17	Objectif n° 15 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages Objectif n° 16 : Développer les économies d'eau Objectif n° 17 : Optimiser la répartition quantitative de la ressource
Orientation F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants	N°18 N°19 N°20 N°21	Objectif n° 18 : Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau Objectif n° 19 : Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets de polluants d'origine agricole Objectif n° 20 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles Objectif n° 21 : Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques

Tableau 12 : Objectifs et orientations du SAGE CHARENTE

Le règlement du SAGE (dans sa version projet) établit les 4 règles du SAGE Charente suivantes :

- Règle n°1 : Protéger les zones humides,
- Règle n°2 : Protéger les zones d'expansion de crues
- Règle n°3 : Limiter la création de plan d'eau
- Règle n°4 : Préserver la continuité écologique des sous-bassins versants présentant un intérêt écologique au regard de leur état fonctionnel

Le projet de l'entreprise n'est pas situé en zone classée humide ni en zone potentiellement humide.

La commune de GUIMPS est inscrite dans l'Atlas des Zones Inondables du TREFLE mais le site n'est pas concerné.

Le projet de l'entreprise inclut des extensions et constructions nouvelles mais ne nuit pas à la continuité écologique du cours d'eau du TREFLE situé à 1,4 km au sud. En conséquence **le projet de l'entreprise est compatible avec le SAGE CHARENTE**.

A noter que l'entreprise est située en Zone de répartition des eaux (ZRE) référencée ZRE1601 par l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 (Annexe A). Les zones de répartition des eaux sont des zones où on constate une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, elles sont fixées par arrêté préfectoral dans chaque département. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration selon la loi sur l'eau.

13.2 SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) a été créé par l'article 129 de la **loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové** (loi ALUR).

« Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites (source : DREAL Nouvelle Aquitaine).

Le SRC de la région Nouvelle Aquitaine est en cours d'élaboration.

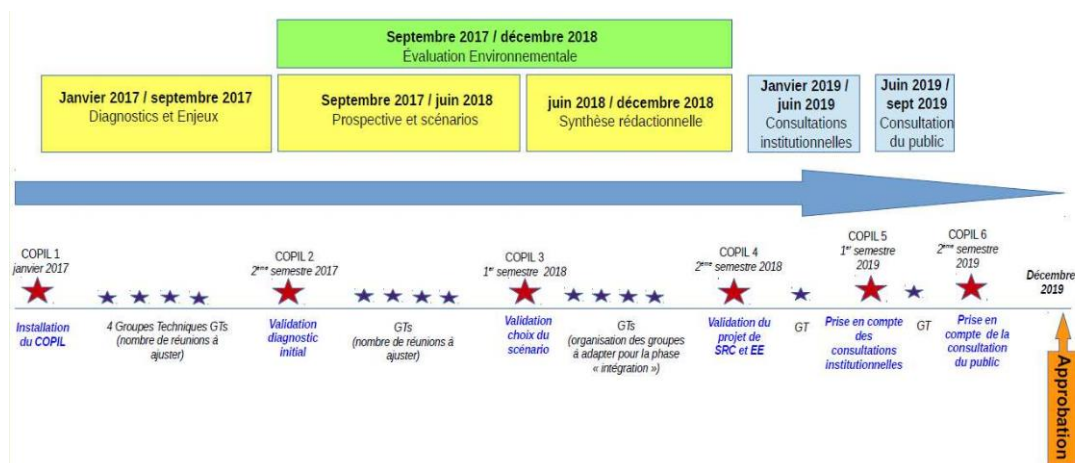


Figure 10 : Calendrier d'élaboration du SDRC

Le Schéma Départemental des Carrières de la Charente a été approuvé le 27 Septembre 2000.

Dans la mesure où il n'y a pas d'extraction de matériaux dans le cadre de l'activité projetée, celle-ci est compatible avec le SRC et le SDC de la Charente.

13.3 PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique :

- Réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ;
- Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020.

Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets (minéraux, dangereux, et non dangereux non minéraux) et concerne l'ensemble des acteurs économiques. Il s'articule autour de plusieurs axes dont notamment la prévention de production de déchets des entreprises.

Le projet de l'entreprise est en phase avec le PNPD notamment pour la valorisation de ses effluents de distillation et de vinification par l'entreprise REVICO.

13.4 LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

La loi NOTRE donne à la Région Nouvelle Aquitaine une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. Celle-ci constitue une opportunité pour la Région de définir un cadre stratégique favorable à un développement économique et social. Dans ce contexte, elle a initié en décembre 2016, l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), élaboré sous la responsabilité de la Région Nouvelle Aquitaine, comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ;
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ;
- Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

A cet effet, il va regrouper :

- 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets non Dangereux ;
- 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets du BTP ;
- 3 plans régionaux de prévention et gestion des Déchets dangereux.



Afin de donner au plus tôt le cadre structurant, la Région a choisi d'engager rapidement les travaux d'élaboration du PRPGD et de pouvoir proposer un projet de PRPGD pour la fin de l'année 2017.

Pour ce faire, les principales étapes sont les suivantes :

- Février 2017 : délibération de lancement de l'élaboration du plan ;
- Juin 2017 : finalisation de l'état des lieux ;
- Juillet 2017 : présentation de l'état des lieux à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) ;
- Septembre 2017 : finalisation de la phase prospective ;
- Fin 2017 : projet de plan ;
- Fin-2018 : approbation du plan.

Le PRPGD n'aura pas de portée prescriptive, c'est-à-dire qu'il n'édicterà pas de règles précises. Cependant, toutes les décisions prises sur le territoire par des acteurs publics et leurs délégataires en matière de prévention et de gestion des déchets devront être compatibles avec le PRPGD, et à termes avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

A ce jour, le PRPGD est toujours en cours d'élaboration.

13.5 PLAN REGIONAL DE REDUCTION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX DE LA REGION POITOU-CHARENTES

En attendant la validation du PRPGD, le plan régional de réduction et d'élimination des déchets dangereux (PRREDD) de la région POITOU-CHARENTES élaboré de mars 2009 à mars 2011 s'applique. Sa principale orientation a été la prévention et la réduction des déchets à la source, prioritairement à tout autre objectif. Ce plan sera intégré dans le PRPGD de la région Nouvelle Aquitaine.

Dans la mesure où l'entreprise ne génère pas de déchets dangereux pour son activité de distillation projetée, elle n'est pas concernée par cet élément du PRPPGD.

13.6 PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA CHARENTE

Ce plan a été révisé et validé en 2007. Il s'applique jusqu'à la validation du PRPGD. La Charente dispose d'un Plan Départementale d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). Il a été révisé et approuvé par délibérations du conseil général du 6 avril 2007.

Les objectifs du plan révisé ont porté sur 5 idées forces :

- développer la prévention,
- trier et valoriser encore plus,
- faire évoluer les traitements et limiter le recours à de nouvelles capacités d'élimination,
- maîtriser les coûts,
- informer et sensibiliser.

Les objectifs et recommandations pour le plan révisé sont :

- assurer un soutien aux démarches d'éco-conception ;
- Encourager la réutilisation des emballages en entreprise ;
- encourager la mise en place d'emballages navettes ;
- la mise en place d'un réseau d'animateurs « déchets banals » ;
- renforcer l'appui technique et organisationnel pour la gestion collective des déchets des entreprises ;

- mieux identifier les flux des gros producteurs de déchets industriels banals ;
- suivre les quantités valorisées ;
- Mettre en place et développer les collectes sélectives et la valorisation des déchets assimilables ;
- favoriser l'accès des déchèteries des collectivités aux professionnels ;
- soutenir l'installation de déchèteries dédiées aux professionnels.

La distillerie produit des eaux de vie à 70 ° et n'utilise pas d'emballage. L'entreprise ne génère pas de DIB en quantité significative. Les déchets produits sont essentiellement des effluents de vinification et de distillation que l'entreprise fait traiter par REVICO.

Le projet de l'entreprise est donc compatible avec le PEDMA.

13.7 COMPATIBILITE AUX PROGRAMMES D' ACTIONS NATIONAL ET REGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES

L'entreprise, comme la totalité du territoire de la commune est classée en :

- zone sensible à l'eutrophisation (application du décret n°94-469 du 3 juin 1994). Les zones sensibles sont des zones sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits ;
- zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole (issue de l'annexe à l'arrêté préfectoral n°2012-574 du 31/12/2012, complétée par les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2015072-0003 du 13/03/2015 et de l'arrêté préfectoral 2015072-0004 du 13/03/2015). Les zones vulnérables sont des zones où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Le projet de la DISTILLERIE DE LA METAIRIE permet de préserver la qualité du milieu dans la mesure où toutes les eaux de lavage et les vinasses seront récupérées et valorisées par l'entreprise REVICO.

13.8 COMPATIBILITE AUX MESURES FIXEES PAR L'ARRETE PREVU A L'ARTICLE R. 222-36 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Surveiller la qualité de l'air et connaître les émissions de polluants permet d'informer les citoyens et décideurs et de prioriser l'action et d'informer le public. En France, la surveillance de la qualité de l'air est obligatoire depuis la loi n°96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 (Laure), qui reconnaît à chacun le droit de respirer un air que ne nuise pas à sa santé. Celle-ci précise que "l'État assure [...] la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé".

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement et de l'Aménagement Durables est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air.

Localement, la surveillance des polluants atmosphériques et l'information relative à la qualité de l'air sont confiées à des associations regroupant l'Etat, les collectivités locales, les industriels, des associations et des experts impliqués dans la protection de l'environnement. Ces organismes sont agréés par le ministère en fonction de critères techniques (qualité des mesures) et d'organisation (transparence de l'information donnée au public).

Les associations de surveillance de la qualité de l'air d'Aquitaine (AIRAQ), Limousin (Limair) et Poitou-Charentes (Atmo Poitou-Charentes) ne forment plus qu'une : **Atmo Nouvelle-Aquitaine**. Cette fusion, **entérinée le 23 novembre 2016** lors d'une assemblée générale extraordinaire de l'ensemble des

membres, fait suite à la réforme des régions introduite par la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

ATMO Nouvelle-Aquitaine a bâti un programme de surveillance à cinq ans (2021) identifiant des orientations et des axes de travail prioritaires pour mener à bien ses missions de service public.

La compatibilité aux mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36 du Code de l'environnement s'effectue au regard des mesures susceptibles d'être mise en œuvre dans le cadre d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA).

En région Nouvelle Aquitaine, 6 PPA ont été adoptés (Bayonne, Bordeaux, Dax, Niort, Pau, Poitiers).

GUIMPS ne dispose ni de PPA ni de Plan de Déplacement Urbain.

14. REMISE EN ETAT ET USAGE FUTUR DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

L'alinéa 5 de l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement précise que la demande d'enregistrement est accompagnée, dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, de la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ».

Le site d'implantation n'est pas un site nouveau. Par conséquent les avis précités ne sont pas requis.

15. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

15.1 RECENSEMENT DES ZONES NATURA A PROXIMITE DU SITE

Le réseau NATURA 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'importance communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne. Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit :

- un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV,
- une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts,
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

A proximité du site on recense :

- A 2,2 km au sud, la zone NATURA référencé FR5402008 (Directive Habitats) dénommée « HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE EN AMONT DE PONS ET AFFLUENTS ».
 - Superficie : 4342 ha
 - Vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents.
 - Vulnérabilité : Intensification agricole, transformation des prairies naturelles humides, transformation des prairies naturelles en peupleraies, arasement de la végétation rivulaire, diminution critique du débit en période estivale.



Source : DDT16

Figure 11 : Localisation des Zones NATURA 2000

15.2 RECENSEMENT DES AUTRES ZONES PROTEGEES A PROXIMITE DU SITE

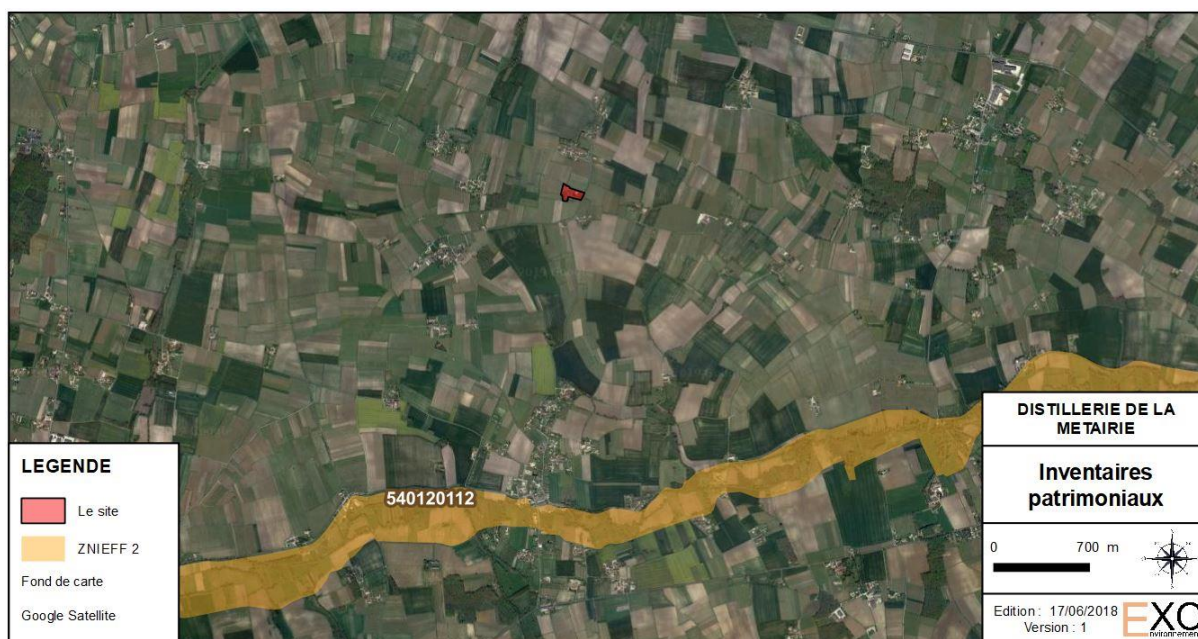
Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Les ZNIEFF constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

A proximité du site on recense :

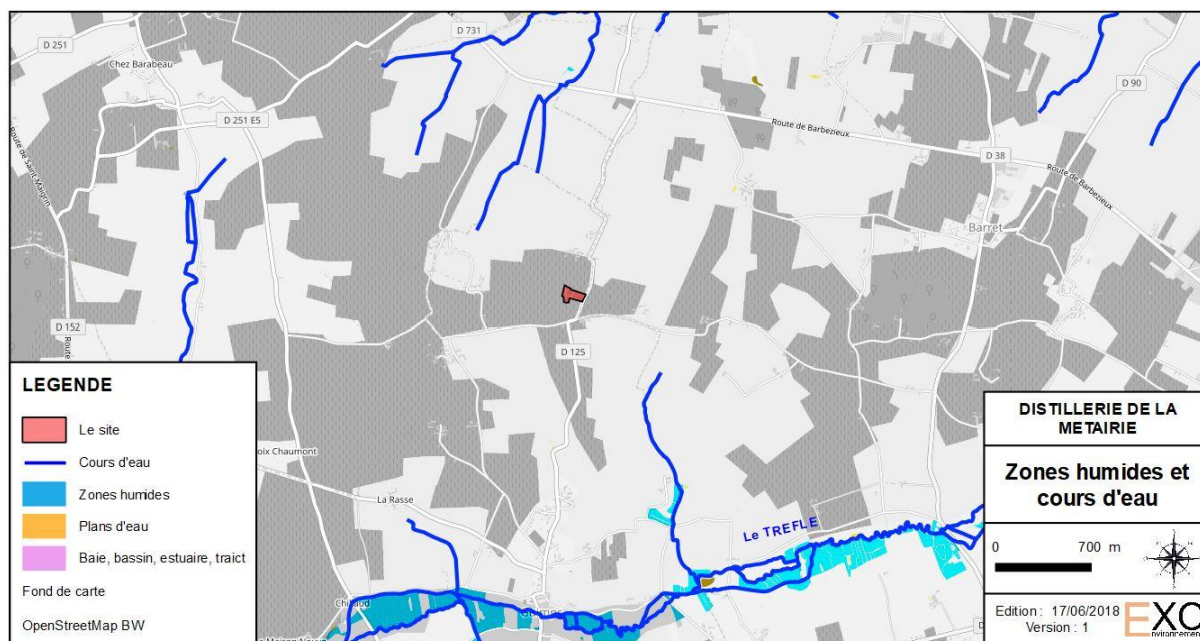
- à 2,2 km au sud, la ZNIEFF de type 2 n°540120112 dénommée « HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE » :
 - Vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents comme le Médoc, le Trèfle, le Tâtre, la Rochette, la Maine et le Tort, ainsi que l'étang d'Allas. Il s'agit pour l'essentiel de cours d'eau mésotrophes associant des milieux variés : cours d'eau à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés peu accessibles à l'homme ; rivière à courant rapide et eaux bien oxygénées ; boisements hygrophiles linéaires ou en bosquet ; peuplements riverains de grands héliophytes ; prairies méso-hygrophiles inondables ; cultures. L'étang d'Allas est un des plus grands lacs artificiels de Charente-Maritime. Il se situe en tête de bassin de la Maine, dans un vallon boisé remarquable et peu altéré. L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. Ce site apparaît comme l'un des plus importants en région POITOU-CHARENTES pour cette espèce avec une présence continue depuis plus de cinquante ans et une vingtaine de mentions au cours de ces deux dernières années. Plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire, dont certains prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Rosalie des alpes) sont également présents sur la zone. C'est par exemple le cas de la Loutre, du Grand rhinolophe, de deux espèces de poissons ainsi que de trois espèces d'insectes particulièrement menacés à l'échelle européenne. Les menaces pesant sur le site et ses espèces sont nombreuses : intensification agricole, transformation des prairies naturelles humides, transformation des prairies naturelles en peupleraies, arasement de la végétation rivulaire, diminution critique du débit en période estivale.



Sources : DDT16

Figure 12 : Localisation des inventaires patrimoniaux

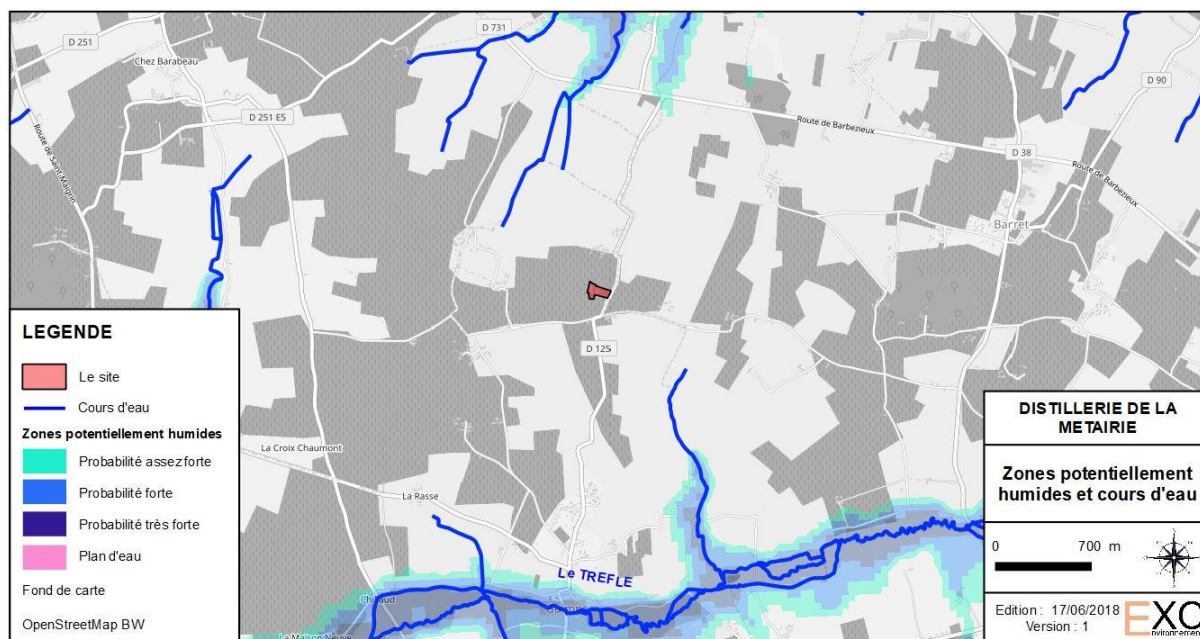
On notera la présence d'une zone classée humide à 1,5 km au sud-est du site. La figure ci-dessous présente les zones classées humides autour du site.



Source : <http://sig.reseau-zones-humides.org>

Figure 13 : Localisation des zones classées humides

La figure ci-dessous présente la localisation du site par rapport aux zones potentiellement humides.



Source : <http://sig.reseau-zones-humides.org>

Figure 14 : Localisation des zones classées potentiellement humides

Le site de l'entreprise n'est pas localisé en zone potentiellement humide.

L'entreprise n'est inscrite dans aucun périmètre règlementé par ou comme :

- un arrêté préfectoral de protection du biotope,
- une réserve naturelle nationale,
- une réserve naturelle régionale,
- une réserve biologique,
- une réserve de biosphère
- un site inscrit,
- une réserve nationale de chasse et faune sauvage
- un terrain acquis par un Conservatoire d'espaces naturels.

15.3 DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES

15.3.1 LA ZONE NATURA FR5402008 – HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE EN AMONT DE PONS ET AFFLUENTS

Type de zone : B (pSIC/SIC/ZSC) Coordonnées du site : Longitude : -0,44889° Latitude : 45,44556°

Superficie totale : 4342 ha Couverture : 87 % en Charente-Maritime et 13% en Charente.

15.3.1.1 CARACTERE GENERAL DU SITE

Classe d'habitat	% de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	2 %
N14 : Prairies améliorées	2 %
N15 : Autres terres arables	41 %
N16 : Forêts caducifoliées	4 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)	3 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	44 %

Source : INPM

Tableau 13 : Classes d'habitat et % de couverture

15.3.1.2 AUTRES CARACTERISTIQUES DU SITE

Vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents.

Vulnérabilité : Intensification agricole, transformation des prairies naturelles humides, transformation des prairies naturelles en peupleraies, arasement de la végétation rivulaire, diminution critique du débit en période estivale.

15.3.1.3 QUALITE ET IMPORTANCE

Rivières mésotrophes à nombreux bras, délimitant des îles peu accessibles à l'homme, bordées de forêts alluviales bien développées, à structure hétérogène, où l'impact humain est négligeable. Un des plus importants sites pour le Vison d'Europe dans la région : présence continue depuis plus de cinquante ans, une vingtaine de mentions au cours de ces deux dernières années.

15.3.1.4 MENACES, PRESSIONS ET ACTIVITES AYANT UNE INCIDENCE SUR LE SITE

Les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site sont les cultures annuelles pour la production alimentaire, la pêche et la récolte de ressources aquatiques, la randonnée, l'équitation et les véhicules non motorisés, l'élevage et la chasse

15.4 EVALUATION DES INCIDENCES

Le projet se trouve à 2,2 km au nord de la zone NATURA 2000 FR5402008.

Conformément au point 29 de l'article R414-19 du code de l'Environnement,

I. – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

29° Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000.

Au regard de l'éloignement et des caractéristiques du projet, celui-ci n'aura pas d'impact sur la zone NATURA 2000.

15.4.1 SYNTHÈSE DES ACTIVITES EXISTANTES ET PROJETEES

L'entreprise exerce actuellement des activités de vinification, de distillation et de stockage d'alcools sur le site. Le projet prévoit l'ajout de 3 nouveaux alambics dans l'atelier de distillation existant, la démolition et la construction de bâtiments.

15.4.2 INCIDENCES SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Le projet se trouve en zone agricole. Il n'y aura pas de rejet d'effluents dans l'environnement.

Tous les écoulements susceptibles d'être pollués seront récupérés sur le site.

L'entreprise n'aura donc pas d'impact sur les zones NATURA ni l'environnement proche.

15.4.3 RAPPEL DES MESURES DE PREVENTION DES POLLUTIONS PROJETEES ET CONCLUSION

L'entreprise a intégré dans son projet la mise en œuvre des mesures de prévention des pollutions suivantes :

- pour les eaux usées, destruction du dispositif existant et création d'un système d'assainissement autonome aux normes ;
- pour les eaux pluviales, le traitement des hydrocarbures avant rejet des eaux pluviales dans des noues d'infiltration,
- l'aire de lavage sera raccordée sur le bassin à vinasses. Hors lavage, les eaux pluviales seront canalisées vers un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans une noue ;
- la distillerie et les aires de dépotage seront en rétention déportée,
- le chai de distillation et les chais de vieillissement seront en rétention interne.

Aucune incidence du fait du projet n'est à attendre sur les zones NATURA 2000 les plus proches.

16. RELEVÉ DE JUSTIFICATIFS DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU 14 JANVIER 2011

Comme indiqué à l'article 3 de l'arrêté susvisé, l'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté. En particulier, toutes les justifications à apporter dans le dossier d'enregistrement au regard des différents articles de l'arrêté sont décrites ci-dessous. Un même plan peut comporter plusieurs informations et descriptions.

Seul l'arrêté fait foi pour fixer le contenu des prescriptions à justifier malgré la reprise de ces éléments dans la première colonne du tableau ci-contre.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 1	Aucune
Article 2 (définitions) « Capacité de production d'alcool pur en hl/jour » : quantité maximale théorique d'alcool exprimée en alcool pur (tout alcool issu de l'unité de distillation incluant les eaux de vie et les brouillis pour les distillations discontinues) pouvant être produite par l'unité de distillation en une journée de production. La durée de cette journée de production est définie par l'exploitant dans son dossier d'enregistrement, par exemple de 8h à 19h ou 24h/24. Pour les installations de distillation discontinues, une capacité de production d'alcool pur de 30hl/j correspond à la production d'une distillerie dont les alambics totalisent une capacité de 50 hl de charge.	Distillation discontinue. Durée de fonctionnement 24h/24 durant 5 mois. Capacité de production d'alcools pur : $(10 \times 25 \text{ hl}) \times 30 / 50 = 150 \text{ hl d'AP/j}$
Article 3 L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.	Aucune
Article 4 (dossier installation classée)	Aucune
Article 5 (implantation) I. L'installation est implantée à une distance d'au moins 10 m des limites de propriété. Par ailleurs, l'installation est implantée à 20 m des établissements recevant du public (ERP) sauf dans le cas des ERP de 5 ^{ème} catégorie sans hébergement. II. A l'exception des chais de distillation, la distance entre la distillerie et une installation de stockage (alcool, matières combustibles, etc.) est au minimum de : <ul style="list-style-type: none"> 6 m pour une installation de stockage dont la surface au sol est inférieure ou égale à 500 m² 15 m pour une installation de stockage dont la surface au sol est supérieure à 500 m². Pour les unités de distillation qui ne sont pas situées dans des locaux fermés, les distances prévues respectivement aux points I et II susvisés sont doublées. III. En cas d'impossibilité technique de respecter ces distances, l'exploitant met en œuvre un mur REI 240 et des ouvertures EI 240 entre la distillerie et les installations de stockage ou des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de sécurité équivalent. L'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers.	La distillerie est existante. Il n'y a pas de d'ERP dans la proximité du site. La résistance au feu des matériaux est précisée dans le tableau de l'article 14.
Article 6 Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les	Dispositions prises pour prévenir les envols de poussière : - les voies de circulation seront imperméabilisées,

<p>envols de poussières et matières diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées, • les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin, • les surfaces où cela est possible sont engazonnées, • des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible. 	<p>- les espaces verts seront engazonnés.</p>
<p>Article 7</p> <p>L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.</p> <p>L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.</p> <p>Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.</p> <p>Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.</p>	<p>La distillerie est existante.</p>
<p>Article 8 (surveillance de l'installation)</p> <p>L'exploitation se fait sous la surveillance d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients que son exploitation induit et des produits utilisés ou stockés dans l'installation. Cette surveillance est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - directe pour les installations d'une capacité de production supérieure à 60 hl AP/jour ; - directe, indirecte ou de proximité pour les capacités de production inférieures à 60 hl AP/jour. <p>Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.</p>	<p>La capacité de production à terme sera de 150 hl AP/jour.</p> <p>La surveillance sera directe.</p> <p>Les personnes étrangères au site n'auront pas d'accès libre aux installations.</p>
<p>Article 9</p>	<p>Aucune</p>
<p>Article 10 (localisation des risques)</p> <p>L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Les ateliers et aires de manipulations de ces produits doivent faire partie de ce recensement.</p> <p>L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques) et la signale sur un panneau conventionnel.</p> <p>L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les risques.</p>	<p>Voir plan des potentiels de dangers en ANNEXE 4.</p>
<p>Article 11 (état des stocks de produits dangereux)</p> <p>L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.</p> <p>La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.</p>	<p>Aucune</p>
<p>Article 12 (connaissance des produits –étiquetage)</p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.</p> <p>Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.</p>	<p>Aucune</p>
<p>Article 13</p>	

<p>Les canalisations de transport de fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement entretenues et font l'objet d'examen périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état. Les canalisations de transport de fluides dangereux à l'intérieur de l'établissement sont aériennes, sauf exception motivée par des raisons de sécurité ou d'hygiène dans le dossier d'enregistrement.</p> <p>Les différentes canalisations sont repérées conformément aux règles en vigueur.</p>	<p>Les réseaux figurent sur le plan de masse joint au dossier.</p>																																																																		
<p>Article 14 (résistance au feu)</p> <p>I. Lorsque la ou les unités de distillation sont situées dans des locaux fermés, les locaux les abritant présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <p>Sol : Le sol est en matériau incombustible et imperméable.</p> <p>Dans le cas d'utilisation de gaz de pétrole liquéfié, le sol et notamment les volumes de stockages d'alcool situés en dessous du niveau du sol sont conçus pour éviter toute accumulation de gaz dans la distillerie. Pour cela, les ouvertures des cuves de stockage d'alcool enterrées sont rehaussées et équipées de couvercle les isolant du reste de la distillerie.</p> <p>Murs : Les murs extérieurs sont construits en matériaux de classe A2s1d0 et REI 120. Les murs séparant la distillerie d'un autre bâtiment contigu à l'exception des stockages de vin, sont REI 240 et dépassent d'au moins un mètre la toiture de l'autre bâtiment.</p> <p>Charpente/couverture : L'ensemble de la charpente offre une stabilité au feu Br_{roof} (t3) au minimum.</p> <p>La toiture est en matériaux légers de manière à offrir le moins de résistance possible en cas d'explosion ou comporte des dispositifs permettant de limiter les surpressions (événements d'explosion, etc.).</p> <p>En cas d'incendie, la chute des éléments de la charpente ne porte pas atteinte à la stabilité des murs extérieurs qui respectent les dispositions ci-dessus.</p> <p>La couverture est en matériaux de classe A2s1d0, excepté pour les systèmes d'évacuation des fumées.</p> <p>Les éléments du plafond et/ou du faux plafond et d'isolation sont en matériaux de classe A2s1d0 ou Bs2d1.</p> <p>Ouvertures/issues : Les portes extérieures de la distillerie sont E30 s'ouvrent vers l'extérieur et sont manœuvrables de l'intérieur en toutes circonstances.</p> <p>De plus, ces portes sont équipées d'un seuil ou d'un caniveau ou de tout moyen équivalent évitant tout écoulement de liquides enflammés ou non vers l'extérieur.</p> <p>Aucune ouverture ou issue n'est autorisée entre distillerie et habitation.</p> <p>Aucun point de la distillerie n'est situé à plus de 25 m d'une porte extérieure, 10 m dans les parties de la distillerie formant cul-de-sac.</p> <p>Les portes sont largement dégagées et ont une largeur minimale de 0,80 mètre.</p> <p>II. L'ensemble des ateliers de distillation, qu'ils soient fermés ou ouverts, respectent les dispositions suivantes :</p> <p>Communication entre la distillerie et le chai de distillation : Les portes situées entre la distillerie et le chai de distillation sont EI 120. Les portes normalement fermées sont équipées d'un dispositif de refermeture automatique marqué CE et compatible avec les fermetures résistant au feu. Les portes maintenues ouvertes en position d'attente et se fermant automatiquement en cas d'incendie (Dispositif actionné de sécurité - DAS) sont conformes aux normes de la série NFS 61-937 et équipées d'un ferme-porte.</p> <p>De plus, ces portes sont équipées de seuil ou de caniveau ou de tout moyen équivalent évitant tout écoulement de liquides enflammés ou non entre la distillerie et le chai de distillation.</p>	<p>Le plan détaillé de l'installation est joint au dossier.</p> <p>Les matériaux utilisés sont précisés ci-dessous.</p> <table border="1" data-bbox="1393 459 2161 1069"> <thead> <tr> <th colspan="2">Composant</th> <th>Distillerie existante</th> <th>Chai de distillation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="6">Dimensions</td> <td>Longueur intérieure</td> <td>39.3</td> <td>14.18</td> </tr> <tr> <td>Largeur intérieure</td> <td>9.5</td> <td>9.13</td> </tr> <tr> <td>Surface intérieure</td> <td>373</td> <td>129</td> </tr> <tr> <td>Hauteur sous ferme</td> <td>5.45</td> <td>5.45</td> </tr> <tr> <td>Hauteur au faîtage</td> <td>6.77</td> <td>10.45</td> </tr> <tr> <td>Charpente</td> <td>bois</td> <td>bois</td> </tr> <tr> <td rowspan="6">Matériaux (type et tenue au feu)</td> <td>Toiture</td> <td>Tuile canal</td> <td>Tuile canal</td> </tr> <tr> <td>Isolant Sous-plafond</td> <td>B2S1D0</td> <td>B2S1D0</td> </tr> <tr> <td>Murs périphériques</td> <td>Béton REI120 côté Nord REI240 côté sud</td> <td>Béton REI240</td> </tr> <tr> <td>Murs de séparation avec autre local</td> <td>Béton REI240 côté chai distillation REI120 côté chai vinification</td> <td>Béton REI240</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Tenue au feu des ouvertures</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Nature du Sol</td> <td>Béton Carrelage</td> <td>Béton</td> </tr> <tr> <td rowspan="8">Description des éléments de sécurité incendie</td> <td rowspan="3">Portes Extérieures</td> <td>Nombre</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Matériaux</td> <td>Acier + Verre</td> </tr> <tr> <td>Résistance au feu</td> <td>E30</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Portes intérieures</td> <td>Nombre</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Résistance au feu</td> <td>EI120</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Exutoires</td> <td>Nombre</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Surface utile</td> <td>7.5 (2%)</td> <td>2.6 + 1.4 (2%)</td> </tr> <tr> <td>Commandes</td> <td>Automatique et manuelle</td> <td>Automatique et manuelle</td> </tr> </tbody> </table>	Composant		Distillerie existante	Chai de distillation	Dimensions	Longueur intérieure	39.3	14.18	Largeur intérieure	9.5	9.13	Surface intérieure	373	129	Hauteur sous ferme	5.45	5.45	Hauteur au faîtage	6.77	10.45	Charpente	bois	bois	Matériaux (type et tenue au feu)	Toiture	Tuile canal	Tuile canal	Isolant Sous-plafond	B2S1D0	B2S1D0	Murs périphériques	Béton REI120 côté Nord REI240 côté sud	Béton REI240	Murs de séparation avec autre local	Béton REI240 côté chai distillation REI120 côté chai vinification	Béton REI240	Tenue au feu des ouvertures				Nature du Sol		Béton Carrelage	Béton	Description des éléments de sécurité incendie	Portes Extérieures	Nombre	2	Matériaux	Acier + Verre	Résistance au feu	E30	Portes intérieures	Nombre	3	Résistance au feu	EI120	Exutoires	Nombre	-	Surface utile	7.5 (2%)	2.6 + 1.4 (2%)	Commandes	Automatique et manuelle	Automatique et manuelle
Composant		Distillerie existante	Chai de distillation																																																																
Dimensions	Longueur intérieure	39.3	14.18																																																																
	Largeur intérieure	9.5	9.13																																																																
	Surface intérieure	373	129																																																																
	Hauteur sous ferme	5.45	5.45																																																																
	Hauteur au faîtage	6.77	10.45																																																																
	Charpente	bois	bois																																																																
Matériaux (type et tenue au feu)	Toiture	Tuile canal	Tuile canal																																																																
	Isolant Sous-plafond	B2S1D0	B2S1D0																																																																
	Murs périphériques	Béton REI120 côté Nord REI240 côté sud	Béton REI240																																																																
	Murs de séparation avec autre local	Béton REI240 côté chai distillation REI120 côté chai vinification	Béton REI240																																																																
	Tenue au feu des ouvertures																																																																		
	Nature du Sol		Béton Carrelage	Béton																																																															
Description des éléments de sécurité incendie	Portes Extérieures	Nombre	2																																																																
		Matériaux	Acier + Verre																																																																
		Résistance au feu	E30																																																																
	Portes intérieures	Nombre	3																																																																
		Résistance au feu	EI120																																																																
	Exutoires	Nombre	-																																																																
		Surface utile	7.5 (2%)	2.6 + 1.4 (2%)																																																															
		Commandes	Automatique et manuelle	Automatique et manuelle																																																															

<p>Transfert d'alcool : Les tuyauteries et les canalisations fixes de transfert d'alcool sont en matériaux incombustibles et parfaitement lutés, munis d'un système de vanne aisément accessible et manœuvrable en toutes circonstances.</p> <p>Lorsqu'elles sont mobiles, les tuyauteries et canalisations de transfert d'alcool font l'objet d'une surveillance permanente de leur état et de leur étanchéité. Les passages dans les murs sont situés au-dessus des cuvettes de rétention et sont obturés en dehors des transferts.</p> <p>Les installations sont conçues de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de communication permettant l'écoulement d'alcool de la distillerie vers un autre bâtiment.</p> <p>Local de vie du distillateur : le local de vie du distillateur est séparé de la distillerie et des installations de stockage d'alcool par une porte EI 30 et dotée de seuil ou de caniveau évitant tout écoulement d'alcool. Le local possède une issue vers l'extérieur.</p> <p>III. Lorsque la ou les unités de distillation sont situées en plein-air, elles sont séparées des autres bâtiments, à l'exception des stockages de vin, par des murs REI 240 ou par des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de sécurité équivalent.</p> <p>Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Les transferts d'alcools se feront par flexibles et par canalisations fixes.</p> <p>Les canalisations fixes de transfert d'alcool seront en matériaux incombustibles et parfaitement lutés, munis d'un système de vanne aisément accessible et manœuvrable en toutes circonstances</p> <p>Il n'y a pas de local de vie pour le distillateur.</p>
<p>Article 15</p> <p>Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.</p> <p>Les dispositifs d'évacuation des fumées sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle (ou auto-commande).</p> <p>Dans les cas de création de bâtiments ou de création d'extension de bâtiment, la surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires ne peut être inférieure à 2% de la surface au sol du local.</p> <p>Pour les bâtiments existants dont la surface au sol est inférieure ou égale à 1600 mètres carrés, la surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires ne peut être inférieure à 1% de la surface au sol, avec un minimum d'un mètre carré.</p> <p>Pour les bâtiments existants dont la surface au sol est supérieure à 1600 mètres carrés, la surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires ne peut être inférieure à 2% de la surface au sol.</p> <p>Afin d'équilibrer le système de désenfumage et de le répartir de manière optimale, un DENFC de superficie utile comprise entre 1 et 6 mètres carrés est prévu pour 250 mètres carrés de superficie projetée de toiture.</p> <p>En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du local, depuis la zone de désenfumage.</p> <p>Ces commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité de chacun des accès et installées conformément à la norme NF S 61-932, version décembre 2008.</p> <p>L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande.</p> <p>Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont à adapter aux risques particuliers de l'installation.</p> <p>Tous les dispositifs installés en référence à la norme NF EN 12 101-2 (version octobre 2003 ou version ultérieure) présentent les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ système d'ouverture de classe B (ouverture + fermeture) ○ fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité). Les exutoires sont soumis à 10 000 cycles d'ouverture en position d'aération. <p>la classification de la surcharge neige à l'ouverture est SL 250 (25 daN/m²) pour des altitudes inférieures ou égales à 400 m et SL 500 (50 daN/m²) pour des altitudes supérieures à 400 m et inférieures ou égales à 800 m. La classe SLO</p>	<p>La distillerie existante fait environ 373 m².</p> <p>Elle sera pourvue de 7,5 m² de surface utile d'exutoires inscrits dans la toiture en Shed.</p> <p>Les exutoires seront à commande automatique et manuelle.</p> <p>Le chai de distillation sera pourvu d'un exutoire de 2,5 m² de surface utile d'exutoires inscrits dans la toiture en Shed. Ils seront aussi à commande automatique et manuelle.</p> <p>Ils respecteront la norme NF EN 12 101-2 et seront installés conformément à la norme NF S 61-932.</p>

<p>est utilisable si la région d'implantation n'est pas susceptible d'être enneigée ou si des dispositions constructives empêchent l'accumulation de la neige. Au-dessus de 800 m, les exutoires sont de la classe SL 500 et installés avec des dispositions constructives empêchant l'accumulation de la neige.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ classe de température ambiante T(00). ○ classe d'exposition à la chaleur B300. <p>Des amenées d'air frais sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes donnant sur l'extérieur.</p>	
<p>Article 16 (accessibilité)</p> <p>I. Accessibilité</p> <p>L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.</p> <p>Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionné pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.</p> <p>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p> <p>II. Accessibilité des engins à proximité de l'installation</p> <p>En cas de création de bâtiment ou de création d'extension de bâtiment, une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation.</p> <p>Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente inférieure à 15%, dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée, ○ la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum, ○ chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie, ○ aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation et la voie engin. <p>En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engin permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.</p> <p>III. Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site</p> <p>Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie « engins » de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, dont les caractéristiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie engin, ○ longueur minimale de 10 mètres, <p>présentant à minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie « engins ».</p>	<p>Le site est existant, il dispose de 2 accès reliés par un ancien chemin communal. Un nouvel accès sera créé pour accéder à la partie Est du site.</p> <p>Les voies d'accès permettront l'accès à toutes les faces de l'installation.</p> <p>Des aires de croisement sont prévues pour les engins du SDIS</p>

<p>IV. Mise en station des échelles</p> <p>Pour toute installation située dans un bâtiment de hauteur supérieure à 8 mètres, au moins une façade est desservie par au moins une voie « échelle » permettant la circulation et la mise en station des échelles aériennes. Cette voie échelle est directement accessible depuis la voie engin définie au II.</p> <p>Depuis cette voie, une échelle accédant à au moins toute la hauteur du bâtiment peut être disposée. La voie respecte par ailleurs les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10%,- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée,- aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie,- la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment,- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm². <p>Par ailleurs, pour toute installation située dans un bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des secours, sur au moins deux façades, cette voie « échelle » permet d'accéder à des ouvertures.</p> <p>Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant de voie échelle et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètres et une largeur minimale de 0,9 mètre. Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services de secours.</p> <p>V. Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins</p> <p>A partir de chaque voie « engins » ou « échelle » est prévu un accès à toutes les issues du bâtiment ou au moins à deux côtés opposés de l'installation par un chemin stabilisé de 1,40 mètres de large au minimum.</p>	<p>Conforme</p> <p>Pas de plancher à plus de 8 m de haut</p>
--	--

	Projet conforme
Article 17	Aucune
Article 18	Aucune
<p>Article 19 (système de détection automatique)</p> <p>Pour les unités de distillation qui sont situées dans des locaux fermés au-delà d'une capacité de production égale à 150 hl AP/j, dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 10 et recensées comme pouvant être à l'origine d'une explosion, un système de détection de vapeurs inflammables est installé. Le déclenchement de la détection, à des niveaux de sensibilité appropriés, entraîne une alarme et l'arrêt des unités de distillation. Les niveaux de sensibilité correspondants sont adaptés aux situations.</p> <p>L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité, les actions d'intervention et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.</p>	Capacité de production sera de 150 hl d'AP/jour. Elle ne dépassera pas cette valeur.
<p>Article 20 (installations électriques)</p> <p>I. Installations électriques, éclairage et chauffage</p> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Les gainages électriques et autres canalisations ne sont pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de fuite et sont convenablement protégés contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause. Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.</p> <p>Le chauffage de l'installation et de ses annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent.</p> <p>II. Mise à la terre des équipements</p> <p>Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits. Chaque zone de chargement/déchargement des alcools peut être mise à la terre.</p> <p>III. Pour la création de bâtiment ou d'extension de bâtiment, les appareils de protection, de commande et de manœuvre (fusibles, discontacteurs, interrupteurs, disjoncteurs, ...) sont tolérés à l'intérieur des distilleries sous réserve d'être contenus dans des enveloppes présentant un degré de protection égal ou supérieur à IP 55 (protégé contre la poussière et contre les jets d'eau), installés en référence à la norme NF EN 60529 version juin 2000.</p> <p>Les appareils utilisant de l'énergie électrique (pompes, brasseurs ...) ainsi que les prises de courant, situés à l'intérieur des distilleries, sont au minimum de degré de protection égal ou supérieur à IP 55.</p>	<p>I - Vu</p> <p>Il n'est pas prévu de chauffer la distillerie ni le chai de distillation, ni le local imparfaits.</p> <p>Les zones de chargement seront pourvues de prises de terre.</p> <p>Le matériel électrique sera IP55.</p>
<p>Article 21 (moyens de lutte contre l'incendie)</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local comme prévu à l'article 10 - d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé, d'un 	<p>3 aires de pompage seront créées attenantes à une réserve d'eau de 300 m³.</p> <p>Le chai de distillation et la distillerie seront pourvus à minima de 2 extincteurs de puissance 144B.</p>

<p>diamètre nominal DN100 ou DN150, implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 m3 par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours). A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 m3 destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et permet de fournir un débit de 60m3/h. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte avec a minima deux extincteurs de type 144B par local de distillation, judicieusement disposés, bien visibles et facilement accessibles. - Au-delà d'une capacité de production égale à 300 hl AP/j, d'un extincteur sur roue de 50 kg adapté à l'extinction des liquides polaires s'il n'existe pas de RIA avec émulseur au sein de l'installation. <p>Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.</p>	
<p>Article 22 (protection contre la foudre)</p> <p>Pour les unités de distillation qui ne sont pas situées dans des locaux fermés quelle que soit leur capacité de production et pour les unités de distillation situées dans des locaux fermés lorsque la capacité de production de l'installation est supérieure à 150 hl AP/j, les articles 2 à 7 de l'arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables.</p>	<p>La capacité de production sera de 150 hl d'AP/jour.</p>
<p>Article 23 (travaux)</p>	<p>Aucune</p>
<p>Article 24 (consignes d'exploitation)</p>	<p>Aucune</p>
<p>Article 25</p>	<p>Aucune</p>
<p>Article 26 (vérification périodique des équipements)</p> <p>L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.</p> <p>Les vérifications périodiques de ces matériels doivent être inscrites sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.</p>	<p>L'entreprise souscrita des contrats de maintenance avec des prestataire chargés de la vérification des équipements à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BRUNET et TARDIEU pour les installations électriques et la SOCOTEC pour leur contrôle, - CHALVIGNAC pour les contrôles des brûleurs et des installations de refroidissement, - SICLI pour le contrôle des extincteurs et exutoires.
<p>Article 27 (stockages)</p> <p>I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % de la capacité du plus grand réservoir, - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés. <p>Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p>	<p>La distillerie sera en rétention déportée sur le bassin à vinasses via un regard siphonide pour collecter plus de 50% de sa capacité de charge soit 12,5 m³.</p> <p>Un volume libre de 30 m³ sera conservé dans la fosse à vinasses.</p>

<p>Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts, - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts, - dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 l. <p>II. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.</p> <p>L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment.</p> <p>Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.</p> <p>Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.</p> <p>Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés, et pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées ci-dessus.</p>	<p>Le chai de distillation sera en rétention interne pour collecter plus de 50% de la CMS selon le calcul suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - capacité totale de 137 m³, soit 68,5 m³ à collecter. - Surface : 129 m², soit 53 cm de hauteur de rétention minimum. <p>-> la rétention de 74 cm de profondeur est suffisante.</p> <p>La distillerie sera mise en rétention à hauteur de 100 % de la capacité de charge des alambics.</p> <p>En cas de débordement de la rétention du chai de distillation, les écoulements seront dirigés via un regard siphoné vers la fosse à vinasses de 330 m³ également associées aux aires de dépotage.</p>
<p>Article 28 (rétentions et isolement du site)</p> <p>I. Le sol des aires et des locaux de travail, de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local. Pour cela, un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux.</p> <p>Au-delà d'une capacité de production égale à 150 hl AP/j, une détection de liquide placée dans un point bas de la rétention du local est installée. L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité, les actions d'intervention et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.</p> <p>Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées, ou en cas d'impossibilité, traitées conformément aux articles 57, 58, 59 et 60.</p> <p>II. En cas de création de bâtiment ou de création d'extension de bâtiment, si l'installation a une capacité de production supérieure à 150 hl AP/jour, toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation.</p> <p>En cas de dispositif de confinement externe à l'installation, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.</p> <p>En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être pollués y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.</p> <p>Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. L'exploitant calcule la somme :</p>	<p>Les aires de dépotage seront mise en rétention sur la fosse à vinasses dont 30 m³ seront conservés libres par une indication de niveau haut.</p> <p>La capacité de production sera égale mais pas supérieure à 150 hl d'AP/jou.</p> <p>La distillerie sera en rétention déportée à hauteur de 100 % de la capacité de charge des alambics</p> <p>Le sol de la distillerie sera en béton / carrelage.</p> <p>Il est prévu, en cas de débordement des rétentions, puis en cas de débordement de la fosse à vinasses, de diriger les écoulements dans une noue de volume égale à 330 m³.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ○ du volume des matières stockées, ○ du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie avec un minimum de 120 m³, ○ du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe. <p>III. Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.</p>																			
<p>Article 29 (dispositions particulières à certains stockages)</p> <p>Les stockages d'alcool supérieurs à 40% VOL sont interdits dans le(s) local(ux) abritant la(es) unité(s) de distillation en dehors de ceux en cours de distillation.</p> <p>Aucun stockage de matières combustibles n'est autorisé dans le(s) local(ux) abritant la(es) unité(s) de distillation.</p>	<p>Vu.</p> <p>Les chais d'alcools autre que le chai de distillation sont distants de plus de 15 m.</p>																		
<p>Article 30 (règles de dépotage)</p> <p>Les aires de chargement et de déchargement de véhicules citernes sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les règles fixées à l'article 28. Le chargement/déchargement des véhicules citernes ne peut être effectué en dehors d'une aire aménagée à cet effet.</p> <p>Le transport des produits à l'intérieur de l'établissement est effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le renversement accidentel des emballages (arrimage des fûts...).</p>	<p>Les aires de dépotage seront mises en rétention sur une fosse à vinasses enterrée de 330 m³. Un volume libre de 30 m³ sera maintenu dans le bassin à vinasses.</p>																		
<p>Article 31</p> <p>L'exploitant justifie la compatibilité de fonctionnement de son installation avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement. A ce titre, les valeurs limites d'émissions fixées à l'article 42 peuvent être revues à la baisse afin d'intégrer ces objectifs. L'exploitant démontre que les valeurs limites d'émissions fixées dans le présent arrêté permettent le respect, dans le milieu hors zone de mélange, des normes de qualité environnementales définies par l'arrêté du 20 avril 2005 susvisé complété par l'arrêté du 25 janvier 2010 susvisé.</p> <p>L'exploitant démontre que pour chaque polluant, le flux rejeté est inférieur à 10 % du flux admissible par le milieu.</p> <p>Il indique toutes les dispositions qu'il a prises dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les flux d'eau.</p>	<p>Toutes les eaux de lavage et effluents de distillation seront valorisés par l'entreprise REVICO.</p>																		
<p>Article 32 (prélèvement d'eau)</p> <p>Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.</p> <p>Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier d'enregistrement.</p> <p>Si le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, il est d'une capacité maximale inférieure à 1000 m³/heure et inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.</p> <p>Si le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé est inférieur à 200 000 m³ par an.</p> <p>La réfrigération en circuit ouvert est interdite.</p>	<p>L'entreprise est alimentée en eau par le réseau public.</p> <table border="1" data-bbox="1417 1015 2141 1315"> <thead> <tr> <th rowspan="2">UTILITE</th> <th rowspan="2">USAGE</th> <th colspan="2">CONSOMMATION MAXIMALE PROJETEE</th> </tr> <tr> <th>ANNUELLE</th> <th>JOURNALIERE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eau de ville</td> <td>Refroidissement</td> <td>1000 m³</td> <td>28 m³</td> </tr> <tr> <td>Gaz de ville</td> <td>Brûleur</td> <td>250 t</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Electricité</td> <td>Distillerie</td> <td>107116 kWh</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>	UTILITE	USAGE	CONSOMMATION MAXIMALE PROJETEE		ANNUELLE	JOURNALIERE	Eau de ville	Refroidissement	1000 m ³	28 m ³	Gaz de ville	Brûleur	250 t	-	Electricité	Distillerie	107116 kWh	-
UTILITE	USAGE			CONSOMMATION MAXIMALE PROJETEE															
		ANNUELLE	JOURNALIERE																
Eau de ville	Refroidissement	1000 m ³	28 m ³																
Gaz de ville	Brûleur	250 t	-																
Electricité	Distillerie	107116 kWh	-																

	<p>Le site est localisé dans la zone de répartition des eaux référencée ZRE1601.</p> <p>Le froid sera assuré par 2 groupes de 235 kW fonctionnant chacun avec 30 kg de gaz R410A. Ils seront associés à 3 cuves d'eau de 500 hl et à un aérotherme de 570 kW.</p> <p>La réfrigération fonctionnera en circuit fermé.</p>
<p>Article 33 (ouvrages de prélèvement)</p> <p>L'exploitant indique dans son dossier les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement. Si le volume prélevé est supérieur à 10 000 m³ /an, elles doivent être conformes aux dispositions indiquées dans l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0 en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.</p> <p>Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé quotidiennement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³/j, hebdomadairement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation</p> <p>En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion.</p> <p>Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas le libre écoulement des eaux. Seuls peuvent être construits dans le lit du cours d'eau des ouvrages de prélèvement ne nécessitant pas l'autorisation mentionnée à l'article L. 214-3 du code de l'environnement.</p>	<p>L'entreprise est raccordée au réseau public.</p> <p>Un dispositif de disconnexion est présent.</p>
<p>Article 34 (forages)</p> <p>Toute réalisation de forage doit être conforme avec les dispositions de l'article 131 du Code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature fixée dans l'article R.214-1 du code de l'environnement.</p> <p>Lors de la réalisation de forages en nappe, toutes dispositions sont prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses.</p> <p>En cas de cessation d'utilisation d'un forage, l'exploitant prend les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage afin d'éviter la pollution des nappes d'eau souterraines.</p> <p>La réalisation de tout nouveau forage ou la mise hors service d'un forage est portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation de l'impact hydrogéologique.</p>	<p>L'entreprise n'utilise pas de forage.</p>
<p>Article 35 (collecte des effluents)</p> <p>Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise. Ainsi, les eaux de purge de déconcentration des systèmes de refroidissement ne sont pas rejetées directement au milieu naturel.</p> <p>Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux de l'installation ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces réseaux, éventuellement par mélange avec d'autres effluents. Ces effluents ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement du site.</p>	<p>L'ensemble des effluents sera collecté et valorisé par REVICO.</p>

<p>Les collecteurs véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables, ou susceptibles de l'être, sont équipés d'une protection efficace contre le danger de propagation de flammes.</p> <p>Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques... Il est conservé dans le dossier installation.</p>	
<p>Articles 36 et 37 (points de rejet et de prélèvement dans l'eau) Article 36</p> <p>Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible.</p> <p>Les ouvrages de rejet permettent une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur et une minimisation de la zone de mélange.</p> <p>Les dispositifs de rejet des eaux résiduaires sont aménagés de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur, aux abords du point de rejet, en fonction de l'utilisation de l'eau à proximité immédiate et à l'aval de celui-ci, et à ne pas gêner la navigation.</p> <p>Article 37</p> <p>Sur chaque canalisation de rejet d'effluents sont prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant,...).</p> <p>Ces points sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.</p> <p>Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions doivent également être prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Il n'y a pas de rejet d'effluents dans le milieu naturel hormis les eaux pluviales passées au préalable par un séparateur hydrocarbures.</p> <p>Les écoulements accidentels seront contenus à hauteur de 100 % de la capacité de charge des alambics dans le bassin à vinasses.</p> <p>Les débordements de la rétention interne du chai de distillation seront envoyés sur le bassin à vinasses également associé aux aires de dépotage, via un regard siphonide.</p>
<p>Article 38 (eaux pluviales)</p> <p>Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique.</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence. Ces dispositifs de traitement sont conformes à la norme NF P 16- 442 (version novembre 2007 ou version ultérieure) ou à tout autre norme européenne ou internationale. Ils sont vidangés (hydrocarbures et boues) et curés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile du déboureur et dans tous les cas au moins une fois par an.</p> <p>Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont mis à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Au delà d'une capacité de production égale à 150 hl AP/j, lorsque le ruissellement sur l'ensemble des surfaces de l'installation (toitures, aires de parkings, etc.), en cas de pluie correspondant au maximal décennal de précipitations, est susceptible de générer un débit à la sortie des ouvrages de traitement de ces eaux supérieur à 10% du QMNA5 du milieu récepteur, l'exploitant met en place un ouvrage de collecte afin de respecter, en cas de précipitations décennales, un débit inférieur à 10% de ce QMNA5.</p> <p>En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, le débit maximal est fixé par convention entre l'exploitant et le</p>	<p>Les eaux pluviales seront collectées, traitées pour les hydrocarbures et infiltrées dans les noues du site.</p> <p>L'entreprise prévoit à minima 2 séparateurs d'hydrocarbures pour le traitement des eaux pluviales de voiries.</p> <p>Ces dispositifs de traitement seront conformes à la norme NF P16-442 et vidangés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile du déboureur et dans tous les cas au moins une fois par an.</p> <p>Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités seront mis à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les eaux de lavage susceptibles d'être polluées seront collectées et valorisées par REVICO.</p> <p>L'entreprise ne produira pas plus de 150 hl d'AP/jour.</p>

<p>gestionnaire de l'ouvrage de collecte.</p> <p>Les eaux ainsi collectées ne peuvent être rejetées au milieu récepteur qu'après contrôle de leur qualité et si besoin traitement approprié. Leur rejet est étalé dans le temps en tant que de besoin en vue de respecter les valeurs limites fixées à l'article 44, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci-dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.</p>	
<p>Article 39</p> <p>Les rejets directs ou indirects d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.</p>	Pas de rejet dans les eaux souterraines.
<p>Article 40</p> <p>Tous les effluents aqueux sont canalisés. La dilution des effluents est interdite.</p>	Tous les rejets aqueux sont récupérés et traités par REVICO.
<p>Article 41 (débit, température, pH)</p> <p>L'exploitant justifie que le débit maximum journalier ne dépasse pas 1/10 du débit moyen interannuel du cours d'eau.</p> <p>La température des effluents rejetés est inférieure à 30°C (cette prescription ne s'applique aux DOM) et leur pH est compris entre 5,5 et 8,5 ou 5,5 et 9,5 s'il y a neutralisation alcaline.</p> <p>La modification de couleur du milieu récepteur, mesurée en un point représentatif de la zone de mélange ne dépasse pas 100 mg Pt/l.</p> <p>Pour les eaux réceptrices, les rejets n'entraînent pas une élévation de température supérieure à 1,5°C pour une température maximum de 21,5°C ou une température qui ne peut pas être supérieure à la température de prélèvement si l'eau prélevée est supérieure à 21,5°C et ne modifie pas le pH tel qu'il soit compris entre 7 et 8,5.</p> <p>Pour les eaux réceptrices conchylicoles, la modification de pH est comprise entre 7 et 9 et les rejets n'entraînent pas un accroissement supérieur à 30 % des matières en suspension et une variation supérieure à 10 % de la salinité.</p> <p>Les dispositions des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas aux eaux marines des départements d'outre-mer.</p>	Non concerné
<p>Articles 42, 43, 61, 63 et 64</p> <p>Article 42</p> <p>Les eaux résiduaires rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration suivantes, selon le flux journalier maximal autorisé : cf. tableau dans l'arrêté.</p> <p>II. Sauf dispositions contraires, les valeurs limites ci-dessus s'appliquent à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur 24 heures.</p> <p>Dans le cas d'une autosurveillance permanente (au moins une mesure représentative par jour), sauf disposition contraire, 10% de la série des résultats des mesures peuvent dépasser les valeurs limites prescrites, sans toutefois dépasser le double de ces valeurs. Ces 10% sont comptés sur une base mensuelle pour les effluents aqueux.</p> <p>Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.</p> <p>Pour l'azote et le phosphore, la concentration moyenne sur un prélèvement de 24 heures ne dépasse pas le double des valeurs limites fixées.</p> <p>III. Par ailleurs, pour toutes les autres substances susceptibles d'être rejetées par l'installation, les eaux résiduaires rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration fixées en annexe II.</p> <p>Article 43</p> <p>Le raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, n'est autorisé que si l'infrastructure collective d'assainissement (réseau et station d'épuration) est apte à acheminer et traiter l'effluent industriel dans de bonnes conditions. Une autorisation de déversement ainsi que, le cas échéant, une convention de déversement, sont établies avec la ou les autorités compétentes en charge du réseau d'assainissement et du réseau de collecte.</p>	Vu

<p>○ Les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'épuration urbaine ne dépassent pas :</p> <ul style="list-style-type: none">○ MEST : 600 mg/l ;○ DBO5 : 800 mg/l ;○ DCO : 2 000 mg/l ;○ Azote global (exprimé en N) : 150 mg/l ;○ Phosphore total (exprimé en P) : 50 mg/l. <p>Pour les polluants autres que ceux réglementés ci-dessus, les valeurs limites sont les mêmes que pour un rejet dans le milieu naturel.</p> <p>Toutefois, les valeurs limites ci-dessus peuvent être supérieures si le gestionnaire du réseau d'assainissement l'autorise.</p> <p>Pour la température, le débit et le pH, l'autorisation de déversement dans le réseau public fixe la valeur à respecter.</p> <p>Article 61</p> <p>L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions dans les conditions fixées aux articles 61 à 64. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais.</p> <p>Les méthodes de mesure, prélèvement et analyse, de référence en vigueur sont fixées par l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé.</p> <p>Article 63</p> <p>I. Que les effluents soient rejetés dans le milieu naturel ou dans un réseau de raccordement à une station d'épuration collective, une mesure est réalisée selon la fréquence indiquée dans le tableau ci-dessous pour les polluants énumérés ci-après, à partir d'un échantillon représentatif sur une durée de 24 heures. Les eaux pluviales ne sont pas concernées par cette surveillance.</p> <p>Cf. tableau dans l'arrêté</p> <p>(*)Pour la DBO5, la fréquence peut être moindre s'il est démontré que le suivi d'un autre paramètre est représentatif de ce polluant et lorsque la mesure de ce paramètre n'est pas nécessaire au suivi de la station d'épuration sur lequel le rejet est raccordé.</p> <p>Pour les effluents raccordés, les résultats des mesures réalisées à une fréquence plus contraignante à la demande du gestionnaire de la station d'épuration collective sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les polluants qui ne sont pas susceptibles d'être émis par l'installation, ne font pas l'objet des mesures périodiques prévues. Dans ce cas, l'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments techniques permettant d'attester l'absence d'émission de ces produits par l'installation.</p> <p>Lorsque les polluants bénéficient, au sein du périmètre autorisé, d'une dilution telle qu'ils ne sont plus mesurables au niveau du rejet au milieu extérieur ou au niveau du raccordement avec un réseau d'assainissement, ils sont mesurés au sein du périmètre autorisé avant dilution.</p> <p>Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Au moins une fois par an, les mesures sont effectuées par un organisme agréé par le ministre en charge des installations classées choisi en accord avec l'inspection des installations classées.</p> <p>II. Le débit, la température et le pH sont mesurés journalièrement ou en continu lorsque le rejet vers le milieu naturel est supérieur à 200 m³/j. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation pendant cinq années.</p>	
---	--

<p>Article 64</p> <p>I. Pour les installations enregistrées avant le 31 décembre 2012, l'exploitant met en place un dispositif de surveillance visant à identifier et quantifier les substances dangereuses présentes dans ses rejets d'eaux issues du procédé industriel et les eaux pluviales ou de refroidissement susceptibles d'être souillées du fait de l'activité industrielle. Pour ce faire, les substances dangereuses suivantes devront être mesurées six fois à un pas de temps mensuel selon les modalités techniques précisées à l'annexe IV et notamment le respect des limites de quantification rappelées ci-dessous : cf. tableau dans l'arrêté.</p> <p>Pour les substances figurant ci-dessous en italique, l'exploitant pourra abandonner la recherche des substances en italique qui n'auront pas été détectées après 3 mesures consécutives réalisées dans les conditions techniques décrites à l'annexe IV.</p> <p>II. Au plus tard un an après son enregistrement, l'exploitant transmet au service l'inspection des installations classées un rapport de synthèse de cette surveillance devant comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Un tableau récapitulatif des mesures sous une forme synthétique. Ce tableau comprend, pour chaque substance, sa concentration et son flux, pour chacune mesures réalisées. Le tableau comprend également les concentrations minima maximale et moyenne mesurées sur les 6 échantillons, ainsi que les flux mini maxi et moyen calculés à partir des 6 mesures et les limites de quantificatif pour chaque mesure ; ○ l'ensemble des rapports d'analyses réalisées ; ○ dans le cas où l'exploitant a réalisé lui-même le prélèvement des échantillons l'ensemble des éléments permettant d'attester de la traçabilité de ces opérations de prélèvement et de mesure de débit ; ○ des commentaires et explications sur les résultats obtenus et leurs éventuelles variations, en évaluant les origines possibles des substances rejetées, notamment regard des activités industrielles exercées et des produits utilisés ; ○ de cas échéant, les résultats de mesures de qualité des eaux d'alimentation précisant leur origine (superficielle, souterraine ou adduction d'eau potable). <p>Les conclusions de ce rapport permettent de définir les modalités de la surveillance pérenne de certaines de ces substances dont les résultats sont transmis trimestriellement service de l'inspection.</p>	
Article 44	Aucune
<p>Article 45 (installations de traitement)</p> <p>Les installations de traitement, lorsqu'elles sont nécessaires au respect des valeurs limites imposées au rejet, sont conçues de manière à faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations.</p> <p>Les installations de traitement sont correctement entretenues. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche sont mesurés périodiquement.</p> <p>Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin les fabrications concernées.</p>	Les vinasses et eaux de lavages seront valorisés par l'entreprise REVICO.
<p>Article 46 (épandage) et annexe I</p> <p>L'épandage des vinasses, mélangées le cas échéant avec des effluents vinicoles, est autorisé. L'exploitant respecte les dispositions de l'annexe I concernant les dispositions techniques à appliquer pour l'épandage.</p>	Non concerné.
Article 47	Aucune

<p>Articles 48 et 49 (points de rejet et de mesure dans l'air) Article 48</p> <p>Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible. Si plusieurs points de rejet sont nécessaires, l'exploitant le justifie.</p> <p>Les effluents sont collectés et rejetés à l'atmosphère, après traitement éventuel, par l'intermédiaire de cheminées pour permettre une bonne diffusion des rejets. La forme des conduits, notamment dans leur partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de façon à favoriser au maximum l'ascension des gaz dans l'atmosphère. L'emplacement de ces conduits est tel qu'il ne peut y avoir à aucun moment siphonnage des effluents rejetés dans les conduits ou prises d'air avoisinants. Les contours des conduits ne présentent pas de point anguleux et la variation de la section des conduits au voisinage du débouché est continue et lente.</p> <p>Article 49</p> <p>Les points de mesure et les points de prélèvement d'échantillons sont aménagés conformément aux conditions fixées par les méthodes de référence précisées dans l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé et équipés des appareils nécessaires pour effectuer les mesures prévues par le présent arrêté dans des conditions représentatives.</p>	Vu.
Articles 50, 51, 52 et 53	Aucune
<p>Article 54 (odeurs)</p> <p>L'exploitant met en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les odeurs. Lorsqu'il y a des sources potentielles d'odeurs de grande surface (bassins de stockage, de traitement...) difficiles à confiner, celles-ci sont implantées de manière à limiter la gêne pour le voisinage (éloignement...).</p> <p>L'exploitant met en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour éviter en toute circonstance, à l'exception des procédés de traitement anaérobie, l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert.</p> <p>Le débit d'odeur des gaz émis à l'atmosphère par l'ensemble des sources odorantes canalisées, canalisables et diffuses, ne dépasse pas les valeurs suivantes : cf. tableau dans l'arrêté.</p>	<p>Les vinasses sont une source potentielle d'odeurs.</p> <p>L'entreprise disposera d'une fosse à vinasse enterrée. Ce dispositif limite fortement les nuisances d'odeurs.</p> <p>L'entreprise procédera à l'enlèvement en continu de ses vinasses ce qui limite la production d'odeurs.</p> <p>Aucune plainte du fait de nuisances olfactives n'a été relevée de la part du voisinage. Aucune mesure compensatoire n'est donc prévue.</p>
<p>Article 55 (sols)</p> <p>Les rejets directs dans les sols sont interdits.</p>	Pas de rejet dans les sols.
<p>Article 56 (bruit)</p> <p>I. Valeurs limites de bruit</p> <p>Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant : cf. tableau dans l'arrêté.</p> <p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.</p> <p>Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 pour cent de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.</p> <p>II. Véhicules - engins de chantier</p> <p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores</p> <p>L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>	<p>La capacité de production sera de 150 d'AP/jour.</p> <p>Aucune plainte n'a été enregistrée.</p>

<p>III. Vibrations Sans objet.</p> <p>IV. Surveillance par l'exploitant des émissions sonores</p> <p>Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée par une personne ou un organisme qualifié au moins tous les cinq ans pour des installations produisant plus de 150 HI AP/j et à tout moment sur demande de l'inspection quelle que soit la capacité de production de l'installation. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du bon fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi- heure au moins.</p>																										
<p>Articles 57, 58, 59 et 60 (déchets)</p> <p>Article 57</p> <p>Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités des déchets produits et pour favoriser le recyclage ou la valorisation des matières conformément à la réglementation. L'exploitant élimine les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts visés aux articles L.511-1 et L.541-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont aptes à cet effet, et peut prouver qu'il élimine tous ses déchets en conformité avec la réglementation. Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.</p> <p>Article 58</p> <p>I. L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.</p> <p>Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p> <p>Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets dangereux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et protégées des eaux météoriques.</p> <p>II. Les ouvrages permanents d'entreposage de déchets ou d'effluents destinés à l'épandage sont dimensionnés pour faire face aux périodes où l'épandage est soit impossible, soit interdit par l'étude préalable. En cas d'impossibilité d'épandage, si les réserves de stockage prévues sont pleines, la distillation est arrêtée.</p> <p>III. Toutes dispositions sont prises pour que les dispositifs d'entreposage ne soient pas source de gêne ou de nuisances pour le voisinage et n'entraînent pas de pollution des eaux ou des sols par ruissellement ou infiltration. Le déversement dans le milieu naturel des trop-pleins des ouvrages d'entreposage est interdit. Les ouvrages d'entreposage à l'air libre sont interdits d'accès aux tiers non autorisés.</p> <p>IV. La capacité minimale de stockage des vinasses lorsqu'elles sont épandues est de 50% de la quantité de vin distillé au cours de la campagne de distillation, diminuée de la quantité de vinasses traitée par un procédé autre que l'épandage. Dans le cas où des effluents vinicoles sont stockés avec les vinasses, la capacité minimale de stockage est augmentée de 0,2 m³ par m³ de vin produit par les installations vinicoles du site.</p> <p>Le stockage des vinasses est étanche et résistant aux agressions chimiques et thermiques des effluents. L'exploitant vérifie régulièrement et au moins une fois par an l'état de l'étanchéité du stockage.</p> <p>Article 59</p> <p>L'exploitant est tenu aux obligations de registre, de déclaration d'élimination de déchets et de bordereau de suivi dans les conditions fixées par la réglementation pour les déchets dangereux.</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de déchets</th> <th>Code déchets</th> <th>Nature</th> <th>Production max annuelle</th> <th>Mode traitement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Non dangereux</td> <td>02 07 01</td> <td>Déchets provenant du lavage nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières</td> <td>909 m³</td> <td>REVICO</td> </tr> <tr> <td></td> <td>02 07 02</td> <td>Déchets provenant de la distillation de l'alcool</td> <td>4091 m³</td> <td>REVICO</td> </tr> <tr> <td>Dangereux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Type de déchets	Code déchets	Nature	Production max annuelle	Mode traitement	Non dangereux	02 07 01	Déchets provenant du lavage nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières	909 m ³	REVICO		02 07 02	Déchets provenant de la distillation de l'alcool	4091 m ³	REVICO	Dangereux					Autres				
Type de déchets	Code déchets	Nature	Production max annuelle	Mode traitement																						
Non dangereux	02 07 01	Déchets provenant du lavage nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières	909 m ³	REVICO																						
	02 07 02	Déchets provenant de la distillation de l'alcool	4091 m ³	REVICO																						
Dangereux																										
Autres																										

<p>Article 60</p> <p>Les déchets non dangereux et non souillés par des produits toxiques ou polluants peuvent être récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations régulièrement exploitées.</p> <p>Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie.</p>	
<p>Article 65</p> <p>Lorsque le rejet s'effectue dans un cours d'eau et qu'il dépasse l'une des valeurs suivantes : 5 t/j de DCO, 10 kg/j de cuivre</p> <p>l'exploitant réalise ou fait réaliser des mesures de ces polluants en aval de son rejet, en dehors de la zone de mélange, à une fréquence au moins mensuelle.</p> <p>Lorsque le rejet s'effectue en mer ou dans un lac et qu'il dépasse l'un des flux mentionnés ci-dessus, l'exploitant établit un plan de surveillance de l'environnement adapté aux conditions locales.</p> <p>Les résultats de ces mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	Non concerné
<p>Article 66</p>	Aucune
<p>Article 67 (installations de combustion)</p> <p>Les installations de combustion classées au titre de la rubrique 2910 sont soumises aux prescriptions générales applicables au titre de cette rubrique. Les installations de combustion qui ne sont pas classées au titre de la réglementation des installations pour la protection de l'environnement respectent les prescriptions édictées dans les articles 2.12, 2.13 et 2.15 de l'arrêté du 25 juillet 1997 modifié susvisé.</p>	Voir tableau ci-après
<p>Articles 68 et 69 (installations de combustion) Article 68</p> <p>Afin d'éviter toute possibilité de contact entre l'alcool et le foyer de combustion, en cas d'implantation d'une nouvelle installation de combustion, si celle-ci n'est pas implantée au sein d'un bâtiment existant abritant déjà une unité de distillation, le foyer de l'appareil de combustion n'est pas situé dans le local abritant l'unité de distillation (foyer dit inversé) ou le foyer de l'appareil de combustion est séparé du stockage d'alcool en cours de coulage par une paroi REI 120, dont la hauteur ne peut être inférieure à celle du point de coulage par gravité.</p> <p>Les éléments de construction entre le local de distillation et le foyer de l'appareil de combustion présenteront les caractéristiques de réaction au feu suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paroi REI 120 - Couverture en matériaux de classe A2s1d0 - communication entre le local abritant l'unité de distillation et le foyer de l'appareil de combustion munie d'une porte EI 30 et équipée d'un fermeporte. <p>Dans le cas des foyers inversés, aucune canalisation de gaz n'est située du côté de l'unité de distillation.</p> <p>Article 69</p> <p>Le stockage de combustible dans la distillerie est interdit.</p> <p>Pour les installations munies d'un dispositif d'alimentation automatique du foyer en combustible solide (cas de certaines chaudières à granulés de bois), l'alimentation du foyer de combustion est équipée afin d'éviter toute propagation d'un incendie du foyer de combustion vers le stockage de combustible.</p> <p>Les stockages de combustibles sont isolés par rapport aux installations de combustion, au minimum par un mur REI 120 ou par une distance d'isolement qui ne peut être inférieure à 10 mètres.</p>	<p>La conception des foyers des 3 alambics qui seront rajoutées dans l'atelier de distillation sera de type foyer classique.</p> <p>L'atelier de distillation est existant et les alambics existants sont à foyer classique.</p>

Articles 2.12, 2.13 et 2.15 de l'arrêté du 25 juillet 1997 modifié	Mesures prévues par l'exploitant
<p>2.12. Alimentation en combustible Les réseaux d'alimentation en combustible sont conçus et réalisés de manière à réduire les risques en cas de fuite, notamment dans des espaces confinés. Les canalisations sont en tant que de besoin protégées contre les agressions extérieures (corrosion, choc, température excessive...) et repérées par les couleurs normalisées. Un dispositif de coupure, indépendant de tout équipement de régulation de débit, est placé à l'extérieur des bâtiments s'il y en a, pour permettre d'interrompre l'alimentation en combustible des appareils de combustion. Ce dispositif, clairement repéré et indiqué dans des consignes d'exploitation, est placé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans un endroit accessible rapidement et en toutes circonstances ; - à l'extérieur et en aval du poste de livraison et/ou du stockage du combustible. <p>Il est parfaitement signalé, maintenu en bon état de fonctionnement et comporte une indication du sens de la manœuvre ainsi que le repérage des positions ouverte et fermée.</p>	<p>Protection et repérage des canalisations prévus</p> <p>Dispositif de coupure prévu à l'extérieur.</p> <p>Il sera signalé et les positions ouverte et fermée seront mentionnées, ainsi que le sens de manœuvre.</p>
<p>Dans les installations alimentées en combustibles gazeux, la coupure de l'alimentation de gaz est assurée par deux vannes automatiques (1) redondantes, placées en série sur la conduite d'alimentation en gaz. Ces vannes sont asservies chacune à des capteurs de détection de gaz (2) et un pressostat (3). Ces vannes assurent la fermeture de l'alimentation en combustible gazeux lorsqu'une fuite de gaz est détectée.</p>	<p>La coupure de l'alimentation en gaz sera assurée par 2 vannes automatiques redondantes, en série et asservies à la détection de gaz et à un pressostat.</p>
<p>Toute la chaîne de coupure automatique (détection, transmission du signal, fermeture de l'alimentation de gaz) est testée périodiquement. La position ouverte ou fermée de ces organes est clairement identifiable par le personnel d'exploitation.</p>	<p>L'installation sera testée périodiquement</p>
<p>Tout appareil de réchauffage d'un combustible liquide comporte un dispositif limiteur de la température, indépendant de sa régulation, protégeant contre toute surchauffe anormale du combustible. Le parcours des canalisations à l'intérieur des locaux où se trouvent les appareils de combustion est aussi réduit que possible. Par ailleurs, un organe de coupure rapide équipe chaque appareil de combustion au plus près de celui-ci.</p>	
<p>La consignation d'un tronçon de canalisation, notamment en cas de travaux, s'effectue selon un cahier des charges précis défini par l'exploitant. Les obturateurs à opercule, non manœuvrables sans fuite possible vers l'atmosphère, sont interdits à l'intérieur des bâtiments.</p>	<p>Les chaudières seront pourvues d'un organe de coupure rapide.</p>
<p>2.13. Contrôle de la combustion Les appareils de combustion sont équipés de dispositifs permettant, d'une part, de contrôler leur bon fonctionnement et, d'autre part, en cas de défaut, de mettre en sécurité l'appareil concerné et au besoin l'installation. Les appareils de combustion sous chaudières utilisant un combustible liquide ou gazeux comportent un dispositif de contrôle de la flamme. Le défaut de son fonctionnement entraîne la mise en sécurité des appareils et l'arrêt de l'alimentation en combustible.</p>	<p>Les chaudières seront équipées de dispositifs de contrôle du bon fonctionnement et de dispositifs de mise en sécurité.</p> <p>Elles seront pourvues d'un dispositif de contrôle de flamme dont le défaut sera asservi à l'arrêt de l'alimentation en combustible.</p>
<p>2.15. Détection de gaz. - Détection d'incendie Un dispositif de détection de gaz, déclenchant, selon une procédure préétablie, une alarme en cas de dépassement des seuils de danger, est mis en place dans les installations utilisant un combustible gazeux, exploitées sans surveillance permanente ou bien implantées en sous-sol. Ce dispositif coupe l'arrivée du combustible et interrompt l'alimentation électrique, à l'exception de l'alimentation des matériels et des équipements destinés à fonctionner en atmosphère explosive, de l'alimentation en très basse tension et de l'éclairage de secours, sans que cette manœuvre puisse provoquer d'arc ou d'étincelle pouvant déclencher une explosion. Un dispositif de détection d'incendie équipe les installations implantées en sous-sol.</p>	<p>Une détection de gaz asservie à une alarme sera installée. En cas de détection, elle coupera l'alimentation électrique.</p>
<p>L'emplacement des détecteurs est déterminé par l'exploitant en fonction des risques de fuite et d'incendie. Leur situation est repérée sur un plan. Ils sont contrôlés régulièrement et les résultats de ces contrôles sont consignés par écrit. La fiabilité des détecteurs est adaptée aux exigences du point 2.12 de la présente annexe. Des étalonnages sont régulièrement effectués.</p>	<p>Les détecteurs seront judicieusement positionnés. Ils seront contrôlés et étalonnés régulièrement</p>
<p>Toute détection de gaz, au-delà de 60 % de la LIE, conduit à la mise en sécurité de toute installation susceptible d'être en contact avec l'atmosphère explosive, sauf les matériels et équipements dont le fonctionnement pourrait être maintenu conformément aux dispositions prévues au point 2.7 de la présente annexe.</p>	<p>La détection de gaz au-delà de 60 % de la LIE entraînera la mise en sécurité des installations.</p>
<p>Cette mise en sécurité est prévue dans les consignes d'exploitation.</p>	<p>L'entreprise intégrera cette mise en sécurité dans ses consignes d'exploitation.</p>

ANNEXES

ANNEXE 1. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – ANTERIORITES

ANNEXE 2. ECHANGES AVEC LA MAIRIE – RECEPISSE DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

ANNEXE 3. FICHES DESCRIPTIVES DES ZONES PROTEGEES

ANNEXE 4. PLAN DES POTENTIELS DE DANGERS

ANNEXE 5. CONTRATS DE MAINTENANCE

ANNEXE 6. ECHANGES AVEC REVICO

ANNEXE 7. CARACTERISTIQUES DES TOITURES DES CHAIS DE VIEILLISSEMENT

ANNEXE 8. PLAN DE SITUATION AU 1/25 000

ANNEXE 9. RAYON D’AFFICHAGE AU 1/25 000

ANNEXE 10. PLAN DES ABORDS AU 1/2500

ANNEXE 11. PLAN D’ENSEMBLE AU 1/250 ET AUTRES PLANS

**DECLARATION DU CHANGEMENT D'EXPLOITANT
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-68 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Sur le site de l'installation, était exploité au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- ANCIEN EXPLOITANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénom pour une personne physique

Forme juridique

N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si l'ancien exploitant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

4 – INFORMATIONS CONCERNANT LE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Date effective du changement d'exploitant :

S'il s'agit d'une reprise partielle des activités par le nouvel exploitant, préciser les rubriques de la nomenclature des installations classées concernées par le changement d'exploitant :

Commentaires :

Fait à

le

Signature du déclarant

**ANNEXE 2. ECHANGES AVEC LA MAIRIE – RECEPISSE DE DEPOT
DE PERMIS DE CONSTRUIRE**



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 01616019 W0004
déposée à la mairie le : 08 08 2019
par : SAS Distillerie de la Metairie
fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après
cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du
présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

De : MAIRIE DE GUIMPS <mairiedeguimps@orange.fr>

Envoyé : vendredi 15 juin 2018 09:42

À : Cédric Musset <cedric.musset@e-xo.fr>

Objet : re: demande d'information - à l'attention du service urbanisme

bonjour, en réponse à votre mail, je vous informe qu'il n'y a aucun document d'urbanisme pour la commune de Guimps, c'est le RNU qui s'applique.

nous n'avons pas non plus de plan relatif à l'assainissement, réseau pluvial, alimentation en eau potable.

cordialement, la secrétaire Line Baudouin.

MAIRIE DE GUIMPS

TEL : 05 45 78 90 11

ouverture du lundi au jeudi de 8 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h et vendredi de 8 h à 12 h 30

> Message du 15/06/18 08:56

> De : "Cédric Musset" <cedric.musset@e-xo.fr>

> A : mairiedeguimps@orange.fr

> Copie à :

> Objet : demande d'information - à l'attention du service urbanisme

>

>

Bonjour Madame, Monsieur,

Vous serait-il possible de me faire parvenir par mail les informations suivantes sur le lieu-dit « la Métairie » de votre commune :

- un extrait de la carte communal ou du PLU et le règlement qui s'applique,
- un extrait de la carte des servitudes d'utilité publique sur la zone,
- les règlements associés à ces servitudes ?

Parallèlement, auriez-vous un extrait de plan relatif à :

- L'alimentation en eau de cette zone,
- L'assainissement,
- Le réseau pluvial ?

Je reste à votre disposition pour toute question relative à cette demande.

En vous remerciant par avance.

Très cordialement.

Cédric MUSSET



Conseils en Environnement et Risques Industriels
Dossiers réglementaires
Déclaration, enregistrement, autorisation, ...
Due diligence
Mise en conformité d'installations

60 rue de la gare 17750 ETAULES

Fixe : +33(0)5 46 47 93 56

Mobile : +33 (0)6 63 55 85 22

Email : cedric.musset@e-xo.fr

ANNEXE 3. FICHES DESCRIPTIVES DES ZONES PROTEGEES



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5402008 - Haute vallée de la Seugne en amont de pons et affluents

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	5
4. DESCRIPTION DU SITE	9
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	10
6. GESTION DU SITE	10

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR5402008	1.3 Appellation du site Haute vallée de la Seugne en amont de pons et affluents
1.4 Date de compilation 31/10/2000	1.5 Date d'actualisation 14/08/2014	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Poitou-Charentes	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr



1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/2001
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 27/05/2009

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020776780

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -,44889°

Latitude : 45,44556°

2.2 Superficie totale

4342 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
54	Poitou-Charentes

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
17	Charente-Maritime	87 %
16	Charente	13 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
17002	AGUELLE
17005	ALLAS-BOCAGE
17006	ALLAS-CHAMPAGNE
16025	BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE
16028	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
16030	BARRET
17039	BELLUIRE
17044	BERNEUIL
17066	BRIE-SOUS-ARCHIAC
17082	CHAMPAGNAC
17095	CHATENET



17096	CHAUNAC
17099	CHEPNIERS
17108	CLAM
17111	CLION
16105	CONDEON
17159	FLEAC-SUR-SEUGNE
17163	FONTAINES-D'OZILLAC
16160	GUIMPS
17187	GUITINIERES
17196	JAZENNES
17197	JONZAC
17204	LEOVILLE
17215	LUSSAC
17220	MARIGNAC
17229	MERIGNAC
17233	MEUX
17236	MIRAMBEAU
17243	MONTLIEU-LA-GARDE
17249	MORTIERS
17250	MOSNAC
17258	NEUILLAC
17259	NEULLES
17263	NIEUL-LE-VIROUIL
17270	OZILLAC
17276	PIN (LE)
17281	POLIGNAC
17282	POMMIERS-MOULONS
17283	PONS
17287	POUILLAC
17295	REAUX
16276	REIGNAC
17316	SAINT-CIERS-CHAMPAGNE
17319	SAINTE-COLOMBE
17331	SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE
17332	SAINT-GEORGES-ANTIGNAC



17339	SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN
17341	SAINT-GERMAIN-DE-VIBRAC
17343	SAINT-GREGOIRE-D'ARDENNES
17345	SAINT-HILAIRE-DU-BOIS
17354	SAINT-LEGER
17357	SAINT-MAIGRIN
17372	SAINT-MEDARD
17402	SAINT-SIGISMOND-DE-CLERMONT
17403	SAINT-SIMON-DE-BORDES
17430	SOUBRAN
17433	SOUSMOULINS
16380	TATRE (LE)
16384	TOUVERAC
17454	TUGERAS-SAINT-AURICE
17468	VIBRAC
17469	VILLARS-EN-PONS
17476	VILLEXAVIER

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I		Évaluation du site						
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
<u>3130</u> Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoetes-Najasplachnietea		0 (0 %)		G	D			
<u>3140</u> Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.		0 (0 %)		G	D			
<u>3150</u> Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		0 (0 %)		G	D			
<u>3260</u> Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion		0 (0 %)		G	D			
<u>4030</u> Landes sèches européennes		3 (0,07 %)		G	C	C	B	C
<u>6410</u> Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		0,6 (0,01 %)		G	D			
<u>6430</u> Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		128 (2,95 %)		G	B	C	B	B
<u>7110</u> Tourbières hautes actives	X	0 (0 %)		G	D			
<u>91E0</u> Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	X	687,7 (15,84 %)		G	B	C	B	B
<u>91F0</u> Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)		30 (0,69 %)		G	C	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».



3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce		Population présente sur le site						Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. CIR VP	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max					Pop.	Cons.	Isol.
I	1041	Oxygastra curtisii	p			i	P	P	D			
I	1044	Coenagrion mercuriale	p			i	P	DD	C	C	C	B
I	1060	Lycaena dispar	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	1071	Coenonympha oedippus	p			i	P	DD	D			
I	1083	Lucanus cervus	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	1087	Rosalia alpina	p			i	P	DD	C	C	C	B
F	1096	Lampetra planeri	p			i	P	DD	D			
A	1193	Bombina variegata	p			i	R	DD	C	C	C	C
R	1220	Emys orbicularis	p			i	R	DD	C	C	C	C
M	1303	Rhinolophus hipposideros	w			i	P	DD	D			
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	p			i	P	DD	D			
M	1305	Rhinolophus euryale	w			i	P	DD	D			
M	1308	Barbastella barbastellus	w			i	P	DD	D			
M	1310	Minopterus schreibersii	w			i	P	DD	D			
M	1321	Myotis emarginatus	w			i	P	DD	D			
M	1323	Myotis bechsteinii	w			i	P	DD	D			
M	1324	Myotis myotis	w			i	P	DD	D			
M	1355	Lutra lutra	p			i	R	DD	C	C	C	B
M	1356	Mustela lutreola	p			i	R	DD	B	C	C	B



F	5315	Cottus perifretum	p			i	P	DD	D	
---	------	-----------------------------------	---	--	--	---	---	----	---	--

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = Individus, p = couples , adultes = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles reproducteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple), M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple), P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Groupe	Code	Espèce	Population présente sur le site				Motivation							
			Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories					
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D		
A		Triturus marmoratus				P	X					X		
A		Alytes obstetricans				P	X						X	
A		Bufo calemita				P	X							
A		Hyla meridionalis				P	X						X	
A		Rana dalmatina				P	X						X	
M		Myotis mystacinus				P	X						X	
M		Myotis nattereri				P	X						X	
M		Nyctalus leisleri				P	X						X	
M		Nyctalus noctula				P	X						X	
M		Pipistrellus pipistrellus				P	X						X	
M		Pipistrellus nathusii				P	X						X	
M		Plecotus auritus				P	X						X	



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	2 %
N14 : Prairies améliorées	2 %
N15 : Autres terres arables	41 %
N16 : Forêts caducifoliées	4 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	3 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	44 %

Autres caractéristiques du site

Vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents.

Vulnérabilité : Intensification agricole, transformation des prairies naturelles humides, transformation des prairies naturelles en peupleraies, arasement de la végétation rivulaire, diminution critique du débit en période estivale.

4.2 Qualité et importance

Rivières mésotrophes à nombreux bras, délimitant des îles peu accessibles à l'homme, bordées de forêts alluviales bien développées, à structure hétérogène, où l'impact humain est négligeable. Un des plus importants sites pour le Vison d'Europe dans la région : présence continue depuis plus de cinquante ans, une vingtaine de mentions au cours de ces deux dernières années.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A06.01	Cultures annuelles pour la production alimentaire		I
H	F02	Pêche et récolte de ressources aquatiques		I
L	G01.02	Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés		I
M	A05.01	Elevage		I
M	F03.01	Chasse		I



Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------------

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
00	Aucune protection	100 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

Organisation : DREAL Poitou-Charentes

Adresse : 15 rue Arthur Ranc 86020 POITIERS



Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

- Oui
- Non, mais un plan de gestion est en préparation.
- Non

6.3 Mesures de conservation



HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE (Identifiant national : 540120112)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 08710000)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : JEAN TERRISSE (LPO), - 540120112, HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 9P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/540120112.pdf>

Région en charge de la zone : Poitou-Charentes

Rédacteur(s) :JEAN TERRISSE (LPO)

Centroïde calculé : 370635°-2071857°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN :

Date actuelle d'avis CSRPN :

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 18/06/2014

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	5
6. HABITATS	6
7. ESPECES	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	9
9. SOURCES	9

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Charente-Maritime
- Département : Charente
- Commune : Barret (INSEE : 16030)
- Commune : Villexavier (INSEE : 17476)
- Commune : Léoville (INSEE : 17204)
- Commune : Moings (INSEE : 17238)
- Commune : Montlieu-la-Garde (INSEE : 17243)
- Commune : Neulles (INSEE : 17259)
- Commune : Nieul-le-Virouil (INSEE : 17263)
- Commune : Clam (INSEE : 17108)
- Commune : Sousmoulins (INSEE : 17433)
- Commune : Fléac-sur-Seugne (INSEE : 17159)
- Commune : Réaux (INSEE : 17295)
- Commune : Jazennes (INSEE : 17196)
- Commune : Marignac (INSEE : 17220)
- Commune : Saint-Maigrin (INSEE : 17357)
- Commune : Neuillac (INSEE : 17258)
- Commune : Montchaude (INSEE : 16224)
- Commune : Saint-Médard (INSEE : 17372)
- Commune : Sainte-Colombe (INSEE : 17319)
- Commune : Polignac (INSEE : 17281)
- Commune : Pouillac (INSEE : 17287)
- Commune : Jonzac (INSEE : 17197)
- Commune : Baignes-Sainte-Radegonde (INSEE : 16025)
- Commune : Saint-Germain-de-Vibrac (INSEE : 17341)
- Commune : Saint-Maurice-de-Tavernole (INSEE : 17371)
- Commune : Chepniers (INSEE : 17099)
- Commune : Allas-Bocage (INSEE : 17005)
- Commune : Fontaines-d'Ozillac (INSEE : 17163)
- Commune : Saint-Georges-Antignac (INSEE : 17332)
- Commune : Pommiers-Moulons (INSEE : 17282)
- Commune : Brie-sous-Archiac (INSEE : 17066)
- Commune : Saint-Hilaire-du-Bois (INSEE : 17345)
- Commune : Saint-Léger (INSEE : 17354)
- Commune : Meux (INSEE : 17233)
- Commune : Ozillac (INSEE : 17270)
- Commune : Chaunac (INSEE : 17096)
- Commune : Touvérac (INSEE : 16384)
- Commune : Saint-Simon-de-Bordes (INSEE : 17403)
- Commune : Tugéras-Saint-Maurice (INSEE : 17454)
- Commune : Saint-Genis-de-Saintonge (INSEE : 17331)
- Commune : Reignac (INSEE : 16276)
- Commune : Clion (INSEE : 17111)
- Commune : Agudelle (INSEE : 17002)
- Commune : Vibrac (INSEE : 17468)
- Commune : Belluire (INSEE : 17039)
- Commune : Saint-Grégoire-d'Ardennes (INSEE : 17343)
- Commune : Mortiers (INSEE : 17249)
- Commune : Mosnac (INSEE : 17250)
- Commune : Villars-en-Pons (INSEE : 17469)
- Commune : Pons (INSEE : 17283)
- Commune : Guitinières (INSEE : 17187)
- Commune : Mérignac (INSEE : 17229)
- Commune : Lussac (INSEE : 17215)
- Commune : Saint-Germain-de-Lusignan (INSEE : 17339)
- Commune : Barbezieux-Saint-Hilaire (INSEE : 16028)
- Commune : Pin (INSEE : 17276)

- Commune : Guimps (INSEE : 16160)
- Commune : Mirambeau (INSEE : 17236)
- Commune : Allas-Champagne (INSEE : 17006)
- Commune : Saint-Sigismond-de-Clermont (INSEE : 17402)
- Commune : Soubran (INSEE : 17430)
- Commune : Saint-Ciers-Champagne (INSEE : 17316)
- Commune : Chatenet (INSEE : 17095)
- Commune : Tâtre (INSEE : 16380)
- Commune : Champagnac (INSEE : 17082)
- Commune : Condéon (INSEE : 16105)

1.2 Superficie

4340,11 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre):

Maximale (mètre):

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : [540015642](#) - BOIS ET ETANG DE SAINT-MAIGRIN (Type 1) (Id reg. : 00000751)

1.5 Commentaire général

Vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents comme le Médoc, le Trèfle, le Tâtre, la Rochette, la Maine et le Tort, ainsi que l'étang d'Allas.

Il s'agit pour l'essentiel de cours d'eau mésotrophes associant des milieux variés : cours d'eau à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés peu accessibles à l'homme ; rivière à courant rapide et eaux bien oxygénées ; boisements hygrophiles linéaires ou en bosquet ; peuplements riverains de grands héliophytes ; prairies méso-hygrophiles inondables ; cultures. L'étang d'Allas est un des plus grands lacs artificiels de Charente-Maritime. Il se situe en tête de bassin de la Maine, dans un vallon boisé remarquable et peu altéré.

L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. Ce site apparaît comme l'un des plus importants en région POITOU-CHARENTES pour cette espèce avec une présence continue depuis plus de cinquante ans et une vingtaine de mentions au cours de ces deux dernières années.

Plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire, dont certains prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Rosalie des alpes) sont également présents sur la zone. C'est par exemple le cas de la Loutre, du Grand rhinolophe, de deux espèces de poissons ainsi que de trois espèces d'insectes particulièrement menacés à l'échelle européenne.

Les menaces pesant sur le site et ses espèces sont nombreuses : intensification agricole, transformation des prairies naturelles humides, transformation des prairies naturelles en peupleraies, arasement de la végétation rivulaire, diminution critique du débit en période estivale.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Pêche

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Rivière, fleuve
- Lit majeur
- Méandre, courbe
- Lac

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Fonctionnels

Complémentaires

- Faunistique
- Poissons
- Mammifères
- Insectes

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

La ZNIEFF se cale sur les contours du SIC FR5402008 HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE, EN AMONT DE PONS ET AFFLUENTS. Elle prend en compte l'ensemble du réseau hydrographique et du complexe alluvial associé abritant encore réellement ou potentiellement le Vison d'europe.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Pollutions et nuisances	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pratiques liées à la gestion des eaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pratiques agricoles et pastorales	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pratiques et travaux forestiers	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pratiques liées aux loisirs	Intérieur	Indéterminé	Réel
Processus naturels biologiques	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Amphibiens - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Oiseaux - Phanérogames - Ptéridophytes - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Orthoptères - Lépidoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Odonates - Coléoptères 	<ul style="list-style-type: none"> - Poissons 	<ul style="list-style-type: none"> - Mammifères

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	53 <i>Végétation de ceinture des bords des eaux</i>				
	44.3 <i>Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens</i>				
	37.7 <i>Lisières humides à grandes herbes</i>				
	37.2 <i>Prairies humides eutrophes</i>				
	24 <i>Eaux courantes</i>				

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	22 <i>Eaux douces stagnantes</i>				
	41 <i>Forêts caducifoliées</i>				
	82 <i>Cultures</i>				
	83.321 <i>Plantations de Peupliers</i>				

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Coléoptères	12348	<i>Rosalia alpina</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Rosalie des Alpes</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN POITOU-CHARENTES				
	60630	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN POITOU-CHARENTES				
Mammifères	60704	<i>Mustela lutreola</i> (Linnaeus, 1761)	<i>Vison d'Europe, Vison</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN POITOU-CHARENTES				
	60296	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	<i>Grand rhinolophe</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : DIREN POITOU-CHARENTES				
	65133	<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	<i>Agrion de Mercure</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN POITOU-CHARENTES				
Odonates	65381	<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	<i>Cordulie à corps fin (La), Oxycordulie à corps fin (L')</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN POITOU-CHARENTES				
	67239	<i>Chondrostoma toxostoma</i> (Valot, 1837)	<i>Toxostome, Soiffe, Soiffe</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : DIREN POITOU-CHARENTES				
Poissons	66333	<i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)	<i>Lamproie de Planer, Lamproie de rivière, Petite lamproie, Lamproie de ruisseau européenne</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : DIREN POITOU-CHARENTES				

7.2 Espèces autres

Non renseigné

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Insectes	12348	<i>Rosalia alpina</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	65133	<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	65381	<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Mammifères	60295	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60630	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60704	<i>Mustela lutreola</i> (Linnaeus, 1761)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien)				
Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)				
Poissons	66333	<i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

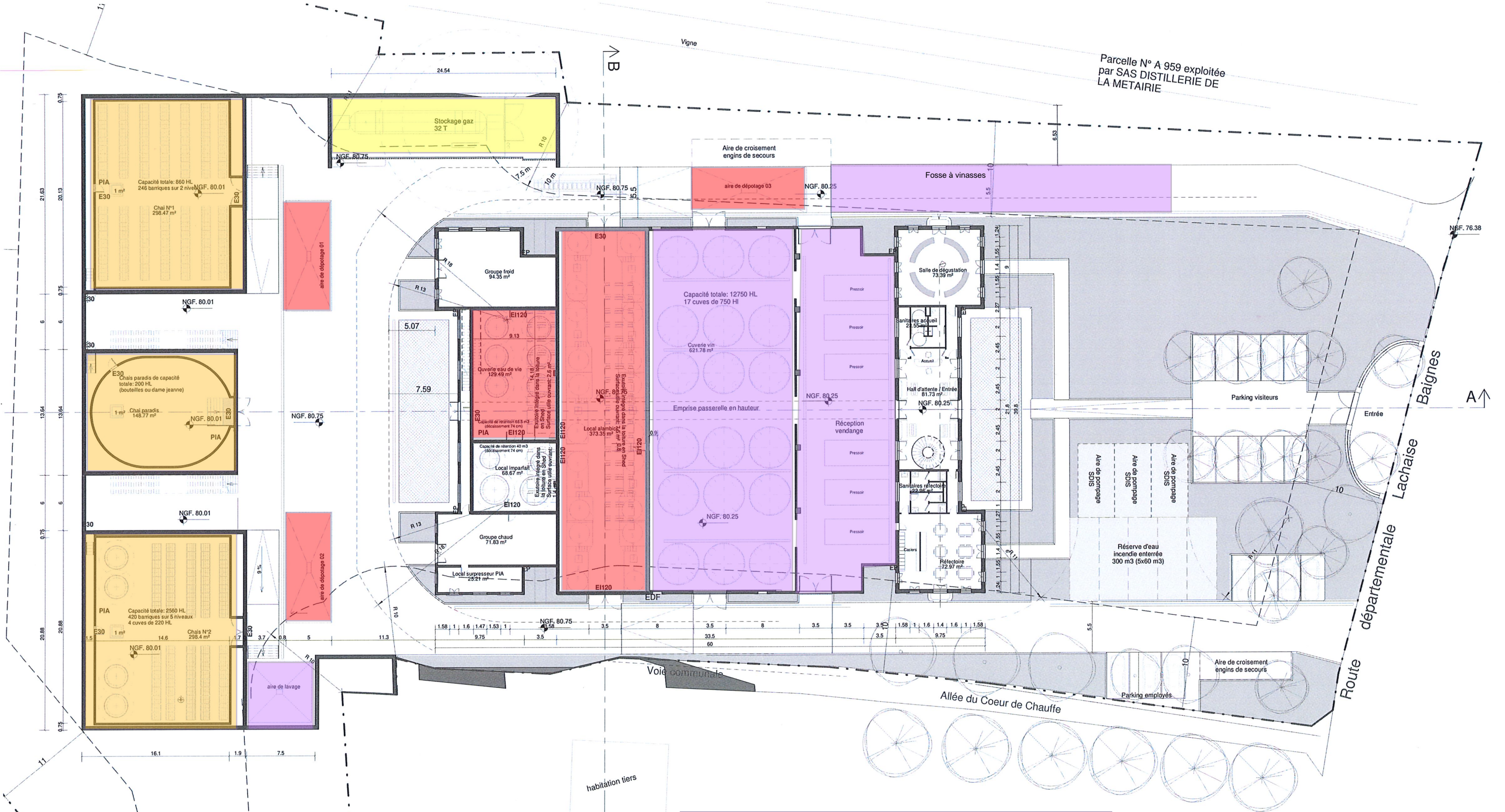
Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	DIREN POITOU-CHARENTES	2001	Fiche d'information du SIC FR5402008 "Haute vallée de la Seugne, en amont de Pons et affluents"

ANNEXE 4. PLAN DES POTENTIELS DE DANGERS

Parcelle N° A 959 exploitée
par SAS DISTILLERIE DE
LA METAIRIE



PLAN DES POTENTIELS DE DANGERS

- EXPLOSION
- EXPLOSION - INCENDIE - POLLUTION
- INCENDIE - POLLUTION
- POLLUTION

ANNEXE 5. CONTRATS DE MAINTENANCE

RECEPTION ENTRETIEN BRULEUR

CHALVIGNAC Process Distillation - ZAC du Mas de la Cour - Rue François Mitterrand - 16100 CHATEAUBERNARD
Tél : 05 45 35 53 00 - Fax 05 45 35 53 10

Coordonnées du client :

Raison sociale ou nom : 0 Point de la Métairie.
Adresse de la distillerie : Guimps


Points à valider : à la fin de l'entretien en présence du client ou responsable distillerie

- A) Essai mise en route veilleuse et bruleur
- B) Contrôle visuel de flamme de la veilleuse et du bruleur
- C) Essai des sécurités
- D) Finitions (etat des lieux, peinture)

Année de remplacement de tous les joints gaz : 2019.
(tous les 5 ans)

	A	B	C	D		A	B	C	D
chaudière N° 1	✓	✓	✓	✓	chaudière N°				
chaudière N° 2	✓	✓	✓	✓	chaudière N°				
chaudière N° 3	✓	✓	✓	✓	chaudière N°				
chaudière N° 4	✓	✓	✓	✓	chaudière N°				
chaudière N° 5	✓	✓	✓	✓	chaudière N°				
chaudière N° 6	✓	✓	✓	✓	chaudière N°				
chaudière N° 7	✓	✓	✓	✓	chaudière N°				
chaudière N°					chaudière N°				
chaudière N°					chaudière N°				
chaudière N°					chaudière N°				
chaudière N°					chaudière N°				
chaudière N°					chaudière N°				
chaudière N°					chaudière N°				
chaudière N°					chaudière N°				
chaudière N°					chaudière N°				

Observations : _____

Pour CHALVIGNAC PROCESS DISTILLATION
Nom et signature
PARNIER Sébastien


pour le CLIENT
Nom et signature suivi de la mention lu et approuvé

ENTRETIEN BRULEUR: ATMOSPHERIQUE

ALAMBIC N° 1
 N° de régie: 16-7633
 Capacité de la chaudière 25 hl Brûleur: ELF
 Type de Tableau GC700

N° OP	Désignation de l'Opération	Opération Effectuée		Observation Si l'opération n'est pas réalisée ou est partiellement réalisée, indiquer pourquoi
		OUI	NON	
1.0	Démonter les tubulures gaz de la veilleuse et du brûleur	X		OBS :
1.1	Nettoyage du brûleur : -Retirer le brûleur -Passer l'aspirateur sur le brûleur -Si brûleur en acier décalaminer les parties brûlées	X		OBS :
1.2	Si brûleur ELF : -Nettoyer le fond du pot -Vérifier l'accroche flamme et le remplacer si il est défectueux -Vérifier l'état de la tête et la remplacer si elle est cassée	X		Rempl. de l'accroche flamme : Non Non
1.3				
1.4	CONTROLE INJECTEUR : Si diamètre de l'injecteur est supérieur au diamètre de référence + 0,1 mm, il faut remplacer le gicleur.	X		Ø de l'injecteur existant : 2,7 Rempl. de l'injecteur Non Ø de remplacement

CHALVIGNAC - PROCESS DISTILLATION ZAC DU MAS DE LA COUR Rue François Mitterrand

16100 CHATEAUBERNARD

TEL 05-45-35-53-00 FAX 05-45-35-53-10

2.0	FOYER : -Nettoyer la sole du foyer avec l'aspirateur -Effectuer un contrôle visuel de l'intérieur du foyer -Nettoyer le sol sous le brûleur avec l'aspirateur	X		Préciser l'état général du foyer, de la sole et de l'entrée du tour à feu si nécessaire : <p style="text-align: center;">Bon</p>
3.0	TOUR A FEU : -Nettoyer les trappes de visite et l'entrée du tour à feu -Effectuer un contrôle visuel de l'intérieur du tour à feu	X		<p style="text-align: center;">Bon</p> Indiquer si il y a une présence anormale de vermiculite dans la tour à feu <p style="text-align: center;">Non</p>
4.0	-Remonter le brûleur -Remplacement joint fibre si nécessaire -Refaire l'étanchéité	X		OBS :
5.0	-Remonter les tuyauteries -Remplacer les joints gaz OBLIGATOIREMENT	X		OBS : Joint P1
6.0	FILTRE GAZ : -Démonter le filtre -Si filtre métallique souffler et nettoyer -Si filtre non métallique, remplacer si nécessaire -Remplacer les joints gaz si nécessaire	X		OBS : Rempl. du filtre <p style="text-align: right;">Non</p>
7.0	ELECTROVANNE -Contrôler l'homologation - Nettoyer le régulateur -Changement des joints tous les 5 ans	X		Nbre d'électrovanne : 3 Electrovanne homologuée : OUI NON Qté 3 0
8.0	DETENDEUR VEILLEUSE : -Démonter et nettoyer NE PAS INJECTER DE L'AIR SOUS PRESSION DANS LE DETENDEUR -Remplacer les joints OBLIGATOIREMENT	X		OBS : Joint P1

CHALVIGNAC - PROCESS DISTILLATION ZAC DU MAS DE LA COUR Rue François Mitterrand

16100 CHATEAUBERNARD

TEL 05-45-35-53-00 FAX 05-45-35-53-10

CONTRAT D'ENTRETIEN DISTILLERIE

INSTALLATION GAZ

Campagne

2019/20120

9.0	Vérifier le serrage de tous les raccords	X		
10.0	-Mettre sous pression de gaz -Contrôler l'étanchéité « au mille bulles »	X		
11.0	CONTROLE ELECTRIQUE : -Vérifier le type de protection -Vérifier l'état général du câble d'alim. -Vérifier l'état des câbles et fils internes au tableau -Vérifier le raccordement à la terre -Vérifier la section du câble d'alim. -Vérifier le calibrage des protections	X		DPN
12.0	ELECTRODE ALLUMAGE -Vérifier l'état de l'électrode d'allumage -Vérifier la position de l'électrode d'allumage -Faire un essai d'allumage La remplacer si nécessaire	X		Qte changée Non
13.0				
14.0				
15.0	VEILLEUSE : -Nettoyer la tête de veilleuse -Vérifier et nettoyer l'injecteur de la veilleuse -Vérifier le bon fonctionnement du venturi Remonter la veilleuse en vérifiant le positionnement par rapport au brûleur	X		OBS :

CHALVIGNAC - PROCESS DISTILLATION ZAC DU MAS DE LA COUR Rue François Mitterrand

16100 CHATEAUBERNARD

TEL 05-45-35-53-00 FAX 05-45-35-53-10



Chalvignac
Distillation

Conception
Process de distillation
Automatismes

CONTRAT D'ENTRETIEN DISTILLERIE

INSTALLATION GAZ

Campagne

2019/20120

17.0	CHEMINEE : -Vérifier la présence d'un moyen de réglage (pelle, volet, ...) -Vérifier (par le modérateur) que le système ne permet pas l'obstruction totale de la cheminée l'obturation totale de la chaudière	X		Type de réglage : Auto Si obstruction totale possible ; limiter à 15%
17.1	-Vérifier la présence d'un organe de contrôle de dépression cheminée -Remplacer le liquide rouge de densité 0.87 -Vérifier son tarage	X		Type d'organe : DEPRIMOMETRE 10 cl de liquide densité 0,87
18.0	ORGANE DE TIRAGE -Existe-t-il une hotte de reprise ? -Existe-t-il un modérateur ? -Vérifier le fonctionnement du modérateur	X		Hotte de reprise : Non Modérateur : Oui Etat du modérateur satisfaisant : Oui
19.0	MISE EN SERVICE BRULEUR : -Essai de fonctionnement aux pressions 50 gr / 100 gr / 300 gr / 1000 gr (Remplir 3 à 4 Hl d'eau dans la chaudière) -Vérifier la qualité de flamme -Vérifier la position du venturi	X		
20.0	SECURITE -Vérifier le bon fonctionnement de la sécurité brûleur en fermant manuellement la vanne d'alimentation veilleuse manuellement la vanne d'alimentation veilleuse	X		
21.0	VOYANTS : Vérifier le bon fonctionnement des voyants sur le tableau	X		
20.0	REMARQUES GENERALES :			

CHALVIGNAC - PROCESS DISTILLATION ZAC DU MAS DE LA COUR Rue François Mitterrand

16100 CHATEAUBERNARD

TEL 05-45-35-53-00 FAX 05-45-35-53-10

ENTRETIEN BRULEUR: ATMOSPHERIQUE

ALAMBIC N° 2
 N° de régie:
 Capacité de la chaudière 25 hl Brûleur: ELF
 Type de Tableau GC700

N° OP	Désignation de l'Opération	Opération Effectuée		Observation Si l'opération n'est pas réalisée ou est partiellement réalisée, indiquer pourquoi
		OUI	NON	
1.0	Démonter les tubulures gaz de la veilleuse et du brûleur	X		OBS :
1.1	Nettoyage du brûleur : -Retirer le brûleur -Passer l'aspirateur sur le brûleur -Si brûleur en acier décalaminer les parties brûlées	X		OBS :
1.2	Si brûleur ELF : -Nettoyer le fond du pot -Vérifier l'accroche flamme et le remplacer si il est défectueux -Vérifier l'état de la tête et la remplacer si elle est cassée	X		Rempl. de l'accroche flamme : Non Rempl. de la tête : Non
1.3				
1.4	CONTROLE INJECTEUR : Si diamètre de l'injecteur est supérieur au diamètre de référence + 0,1 mm, il faut remplacer le gicleur.	X		Ø de l'injecteur existant : 2,7 Rempl. de l'injecteur Non Ø de remplacement

CHALVIGNAC - PROCESS DISTILLATION ZAC DU MAS DE LA COUR Rue François Mitterrand

16100 CHATEAUBERNARD

TEL 05-45-35-53-00 FAX 05-45-35-53-10

2.0	FOYER : -Nettoyer la sole du foyer avec l'aspirateur -Effectuer un contrôle visuel de l'intérieur du foyer -Nettoyer le sol sous le brûleur avec l'aspirateur	X		Préciser l'état général du foyer, de la sole et de l'entrée du tour à feu si nécessaire : <p style="text-align: center;">Bon</p>
3.0	TOUR A FEU : -Nettoyer les trappes de visite et l'entrée du tour à feu -Effectuer un contrôle visuel de l'intérieur du tour à feu	X		<p style="text-align: center;">Bon</p> Indiquer si il y a une présence anormale de vermiculite dans la tour à feu <p style="text-align: center;">Non</p>
4.0	-Remonter le brûleur -Remplacement joint fibre si nécessaire -Refaire l'étanchéité	X		OBS :
5.0	-Remonter les tuyauteries -Remplacer les joints gaz OBLIGATOIREMENT	X		OBS : Joint P1
6.0	FILTRE GAZ : -Démonter le filtre -Si filtre métallique souffler et nettoyer -Si filtre non métallique, remplacer si nécessaire -Remplacer les joints gaz si nécessaire	X		OBS : Rempl. du filtre Non
7.0	ELECTROVANNE -Contrôler l'homologation - Nettoyer le régulateur -Changement des joints tous les 5 ans	X		Nbre d'électrovanne : 3 Electrovanne homologuée : OUI NON Qté 3 0
8.0	DETENDEUR VEILLEUSE : -Démonter et nettoyer NE PAS INJECTER DE L'AIR SOUS PRESSION DANS LE DETENDEUR -Remplacer les joints OBLIGATOIREMENT	X		OBS : Joint P1

CHALVIGNAC - PROCESS DISTILLATION ZAC DU MAS DE LA COUR Rue François Mitterrand

16100 CHATEAUBERNARD

TEL 05-45-35-53-00 FAX 05-45-35-53-10

CONTRAT D'ENTRETIEN DISTILLERIE

INSTALLATION GAZ

Campagne

2019/20120

9.0	Vérifier le serrage de tous les raccords	X		
10.0	-Mettre sous pression de gaz -Contrôler l'étanchéité « au mille bulles »	X		
11.0	CONTROLE ELECTRIQUE : -Vérifier le type de protection -Vérifier l'état général du câble d'alim. -Vérifier l'état des câbles et fils internes au tableau -Vérifier le raccordement à la terre -Vérifier la section du câble d'alim. -Vérifier le calibrage des protections	X		DPN
12.0	ELECTRODE ALLUMAGE -Vérifier l'état de l'électrode d'allumage -Vérifier la position de l'électrode d'allumage -Faire un essai d'allumage La remplacer si nécessaire	X		Qte changée Non
13.0				
14.0				
15.0	VEILLEUSE : -Nettoyer la tête de veilleuse -Vérifier et nettoyer l'injecteur de la veilleuse -Vérifier le bon fonctionnement du venturi Remonter la veilleuse en vérifiant le positionnement par rapport au brûleur	X		OBS :

CHALVIGNAC - PROCESS DISTILLATION ZAC DU MAS DE LA COUR Rue François Mitterrand

16100 CHATEAUBERNARD

TEL 05-45-35-53-00 FAX 05-45-35-53-10

CONTRAT D'ENTRETIEN DISTILLERIE

INSTALLATION GAZ

Campagne

2019/20120

16.0	<p>CHEMINEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Vérifier la présence d'un moyen de réglage (pelle, volet, ...) -Vérifier (par le modérateur) que le système ne permet pas l'obstruction totale de la cheminée -l'obturation totale de la chaudière 	X		<p>Type de réglage : Auto</p> <p>Si obstruction totale possible ; limiter à 15%</p>
16.1	<ul style="list-style-type: none"> -Vérifier la présence d'un organe de contrôle de dépression cheminée -Remplacer le liquide rouge de densité 0.87 -Vérifier son tarage 	X		<p>Type d'organe : DEPRIMOMETRE</p> <p>10 cl de liquide densité 0,87</p>
17.0	<p>ORGANE DE TIRAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> -Existe-t-il une hotte de reprise ? -Existe-t-il un modérateur ? -Vérifier le fonctionnement du modérateur 	X		<p>Hotte de reprise : Non</p> <p>Modérateur : Oui</p> <p>Etat du modérateur satisfaisant : Oui</p>
18.0	<p>MISE EN SERVICE BRULEUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Essai de fonctionnement aux pressions 50 gr / 100 gr / 300 gr / 1000 gr (Remplir 3 à 4 Hl d'eau dans la chaudière) -Vérifier la qualité de flamme -Vérifier la position du venturi 	X		
19.0	<p>SECURITE</p> <ul style="list-style-type: none"> -Vérifier le bon fonctionnement de la sécurité brûleur en fermant manuellement la vanne d'alimentation veilleuse manuellement la vanne d'alimentation veilleuse 	X		
20.0	<p>VOYANTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> Vérifier le bon fonctionnement des voyants sur le tableau 	X		
21.0	<p>REMARQUES GENERALES :</p>			

CHALVIGNAC - PROCESS DISTILLATION ZAC DU MAS DE LA COUR Rue François Mitterrand

16100 CHATEAUBERNARD

TEL 05-45-35-53-00 FAX 05-45-35-53-10

ENTRETIEN BRULEUR: ATMOSPHERIQUE

ALAMBIC N° 7
 N° de régie: 16-8754
 Capacité de la chaudière 25 hl Brûleur: **ELF**
 Type de Tableau GC700

N° OP	Désignation de l'Opération	Opération Effectuée		Observation Si l'opération n'est pas réalisée ou est partiellement réalisée, indiquer pourquoi
		OUI	NON	
1.0	Démonter les tubulures gaz de la veilleuse et du brûleur	X		OBS :
1.1	Nettoyage du brûleur : -Retirer le brûleur -Passer l'aspirateur sur le brûleur -Si brûleur en acier décalaminer les parties brûlées	X		OBS :
1.2	Si brûleur ELF : -Nettoyer le fond du pot -Vérifier l'accroche flamme et le remplacer si il est défectueux -Vérifier l'état de la tête et la remplacer si elle est cassée	X		Rempl. de l'accroche flamme : Non Rempl. de la tête : Non
1.4	CONTROLE INJECTEUR : Si diamètre de l'injecteur est supérieur au diamètre de référence + 0,1 mm, il faut remplacer le gicleur.	X		Ø de l'injecteur existant : 2,7 Rempl. de l'injecteur Non Ø de remplacement Oui

CHALVIGNAC - PROCESS DISTILLATION ZAC DU MAS DE LA COUR Rue François Mitterrand

16100 CHATEAUBERNARD

TEL 05-45-35-53-00 FAX 05-45-35-53-10

2.0	FOYER : -Nettoyer la sole du foyer avec l'aspirateur -Effectuer un contrôle visuel de l'intérieur du foyer -Nettoyer le sol sous le brûleur avec l'aspirateur	X		Préciser l'état général du foyer, de la sole et de l'entrée du tour à feu si nécessaire : <p style="text-align: center;">Bon</p>
3.0	TOUR A FEU : -Nettoyer les trappes de visite et l'entrée du tour à feu -Effectuer un contrôle visuel de l'intérieur du tour à feu	X		<p style="text-align: center;">Bon</p> Indiquer si il y a une présence anormale de vermiculite dans la tour à feu <p style="text-align: center;">Non</p>
4.0	-Remonter le brûleur -Remplacement joint fibre si nécessaire -Refaire l'étanchéité	X		OBS :
5.0	-Remonter les tuyauteries -Remplacer les joints gaz OBLIGATOIREMENT	X		OBS : Joint P1
6.0	FILTRE GAZ : -Démonter le filtre -Si filtre métallique souffler et nettoyer -Si filtre non métallique, remplacer si nécessaire -Remplacer les joints gaz si nécessaire	X		OBS : Rempl. du filtre Non
7.0	ELECTROVANNE -Contrôler l'homologation - Nettoyer le régulateur -Changement des joints tous les 5 ans	X		Nbre d'électrovanne : 3 Electrovanne homologuée : OUI NON Qté 3 0
8.0	DETENDEUR VEILLEUSE : -Démonter et nettoyer NE PAS INJECTER DE L'AIR SOUS PRESSION DANS LE DETENDEUR -Remplacer les joints OBLIGATOIREMENT	X		OBS : Joint P1

CHALVIGNAC - PROCESS DISTILLATION ZAC DU MAS DE LA COUR Rue François Mitterrand

16100 CHATEAUBERNARD

TEL 05-45-35-53-00 FAX 05-45-35-53-10

CONTRAT D'ENTRETIEN DISTILLERIE

INSTALLATION GAZ

Campagne

2019/20120

9.0	Vérifier le serrage de tous les raccords	X		
10.0	-Mettre sous pression de gaz -Contrôler l'étanchéité « au mille bulles »	X		
11.0	CONTROLE ELECTRIQUE : -Vérifier le type de protection -Vérifier l'état général du câble d'alim. -Vérifier l'état des câbles et fils internes au tableau -Vérifier le raccordement à la terre -Vérifier la section du câble d'alim. -Vérifier le calibrage des protections	X		STI
12.0	ELECTRODE ALLUMAGE -Vérifier l'état de l'électrode d'allumage -Vérifier la position de l'électrode d'allumage -Faire un essai d'allumage La remplacer si nécessaire	X		Qte changée Non
14.0	DETECTION DE FLAMME (ionisation) : -Vérifier la position de la sonde -Vérifier l'état du raccordement de la masse de veilleuse -Vérifier l'état de l'électrode (fissure sur porcelaine) La remplacer si nécessaire	X		OBS : Rempl. d'électrode : Non Qté: 0
15.0	VEILLEUSE : -Nettoyer la tête de veilleuse -Vérifier et nettoyer l'injecteur de la veilleuse -Vérifier le bon fonctionnement du venturi Remonter la veilleuse en vérifiant le positionnement par rapport au brûleur	X		OBS :

CHALVIGNAC - PROCESS DISTILLATION ZAC DU MAS DE LA COUR Rue François Mitterrand

16100 CHATEAUBERNARD

TEL 05-45-35-53-00 FAX 05-45-35-53-10

16.0	<p>CHEMINEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Vérifier la présence d'un moyen de réglage (pelle, volet, ...) -Vérifier (par le modérateur) que le système ne permet pas l'obstruction totale de la cheminée -l'obturation totale de la chaudière 	X		<p>Type de réglage : Auto</p> <p>Si obstruction totale possible ; limiter à 15%</p>
16.1	<ul style="list-style-type: none"> -Vérifier la présence d'un organe de contrôle de dépression cheminée -Remplacer le liquide rouge de densité 0.87 -Vérifier son tarage 	X		<p>Type d'organe : DEPRIMOMETRE</p> <p>10 cl de liquide densité 0,87</p>
17.0	<p>ORGANE DE TIRAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> -Existe-t-il une hotte de reprise ? -Existe-t-il un modérateur ? -Vérifier le fonctionnement du modérateur 	X		<p>Hotte de reprise : Non</p> <p>Modérateur : Oui</p> <p>Etat du modérateur satisfaisant : Oui</p>
18.0	<p>MISE EN SERVICE BRULEUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Essai de fonctionnement aux pressions 50 gr / 100 gr / 300 gr / 1000 gr (Remplir 3 à 4 Hl d'eau dans la chaudière) -Vérifier la qualité de flamme -Vérifier la position du venturi 	X		
19.0	<p>SECURITE</p> <ul style="list-style-type: none"> -Vérifier le bon fonctionnement de la sécurité brûleur en fermant manuellement la vanne d'alimentation veilleuse manuellement la vanne d'alimentation veilleuse 	X		
20.0	<p>VOYANTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> Vérifier le bon fonctionnement des voyants sur le tableau 	X		
21.0	<p>REMARQUES GENERALES :</p>			



Chalvignac
Distillation
Conception
Process de distillation
Automatismes

CONTRAT D'ENTRETIEN DISTILLERIE INSTALLATION GAZ

CAMPAGNE

2019/20120

DISTILLERIE DE LA METAIRIE

Responsable :

TEL : 0545983684

PORTABLE : 0666573068

E MAIL : jclorant@domaine-lametairie.com

ASTREINTE W.E. : OUI / ~~NON~~

Date d'intervention : 12/04/19

Nom de l'intervenant : PALMIER/ROBERT

Signature de l'intervenant :

Signature du responsable de la distillerie

SARL CHALVIGNAC PROCESS
DISTILLATION
ZAC DU MAS DE LA COUR
16100 CHATEAUBERNARD
Tél : 05 45 35 53 00 - Fax : 05 45 35 53 10
SIRET 343 263 737 00052 - APE 2020B

CHALVIGNAC PROCESS DISTILLATION - ZAC DU MAS DE LA COUR - RUE FRANCOIS MITTERRAND

16100 CHATEAUBERNARD

TEL 05-45-35-53-00 FAX 05-45-35-53-10

CONTRAT D'ENTRETIEN DISTILLERIE INSTALLATION GAZ

EPREUVE TUYAUTERIE ALIMENTATION GAZ

TYPE DE GAZ :

PROPANE

Pression du réseau :

0

Nombre de citerne

N° OP	Désignation de l'opération	Opération effectuée		Observation Si l'opération n'est pas réalisée ou est partiellement réalisée, indiquer pourquoi			
		OUI	NON				
1.0	Vérifier visuellement l'état de l'installation gaz	X		Obs :			
1.1	Vérifier l'état d'usure des organes installés sur la	X		Obs :			
					BON	MOYEN	DOUTEUX
	Vanne de barrage				X		
	Détendeur				X		
	Manomètre				X		
	Clapet				X		
	Autre : (à préciser)						
2.0	Contrôler la présence de vanne de barrage sur chaque tableau gaz	X		Obs :			
				Vanne existante :			
		OUI	X	NON			
3.0	Raccorder la bouteille d'azote ou le testeur circuit gaz entre la vanne du tableau (à l'endroit du filtre) et la vanne d'arrêt distillerie ; utiliser le tableau le plus loin de l'alimentation	X		Obs :			
3.1	Fermer la citerne ou le compteur GDF	X		Demander au client si le gaz est utilisé à d'autres endroits que dans la distillerie (le prévenir de la fermeture) Ne pas faire l'opération 3x s'il n'existe pas de vanne Obs :			

CHALVIGNAC PROCESS DISTILLATION - ZAC DU MAS DE LA COUR - RUE FRANCOIS MITTERRAND

16100 CHATEAUBERNARD

TEL 05-45-35-53-00 FAX 05-45-35-53-10

CONTRAT D'ENTRETIEN DISTILLERIE INSTALLATION GAZ

3.2	Purger le gaz de la tuyauterie par l'allumage d'une veilleuse ou brûleur radiant en prenant garde à remplir la chaudière d'eau (voir § entretien brûleur air soufflé, étape 17)	X		Obs :
3.3	Fermer toutes les vannes des tableaux gaz	X		Obs :
3.4	Vérifier la pression par le testeur.	X		Obs :
3.5	Maintenir la pression à 3 bar pour du G. nat Monter la pression à 5 bar pour du propane	X		Obs :
3.6	Relever la pression après 1 heure de charge	X		Pression initiale : 5 bars Pression après 1h : 5 bars Obs :
3.7	En cas de perte de pression rechercher les fuites Indiquer les fuites ou organes défectueux	X		Obs :
3.8	Procéder à la remise en état de ces organes et réaliser un nouveau contrôle d'étanchéité	X		Obs :
3.9	Démonter le testeur, remonter la tuyauterie et remettre en gaz	X		Obs :
4.0	Remarques particulières sur le poste de détente (propriété GDF) et informer le client	X		Remarques :
4.1	Remarques particulières sur les installations ; citernes, accessoires et environnement proche (propriété du pétrolier ELF ou autre) et informer le client	X		Remarques :

CHALVIGNAC PROCESS DISTILLATION - ZAC DU MAS DE LA COUR - RUE FRANCOIS MITTERRAND

16100 CHATEAUBERNARD

TEL 05-45-35-53-00 FAX 05-45-35-53-10

CONTRAT D'ENTRETIEN DISTILLERIE INSTALLATION GAZ

EPREUVE TUYAUTERIE ALIMENTATION GAZ



Les pièces défectueuses à changer sont à la charge du client.

Epreuve de la tuyauterie d'alimentation de la distillerie, depuis le compteur ou la citerne sur la distribution en gaz jusqu'à la vanne de barrage située à l'extérieur de la distillerie, avec :

- Etanchéité des tuyauteries (Entre le compteur GDF ou la citerne et les vannes de barrages de chaque tableau gaz de la distillerie)
- Remplissage à pression normalisée des conduits après fermeture des vannes de barrage côté utilisation
- Contrôle des variations de pression sur le manomètre de classe 1/100 après isolement complet de la canalisation d'injection :

Pression initiale : 5 Bar
Pression après 1h : 5 Bar

- Remise en ordre des canalisations

NOM DE L'INTERVENANT : PALMIER/ROBERT

REMARQUES PARTICULIERES :
TOUS LES JOINTS GAZ ONT ÉTÉ CHANGE

DATE DE L'INTERVENTION : 12/04/19

SIGNATURE DE L'INTERVENANT :

SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA DISTILLERIE :

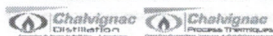
SARL CHALVIGNAC PROCESS
DISTILLATION
ZAC DU MAS DE LA COUR
16100 CHATEAUBERNARD
Tél : 05 45 35 53 00 - Fax : 06 45 35 53 10
SIRET 343 283 737 00052 - APE 2829D



CHALVIGNAC PROCESS DISTILLATION - ZAC DU MAS DE LA COUR - RUE FRANCOIS MITTERRAND

16100 CHATEAUBERNARD

TEL 05-45-35-53-00 FAX 05-45-35-53-10



**DOMAINE LA METAIRIE
LA METAIRIE
16300 GUIMPS**

CONTRAT ANNUEL D'ENTRETIEN DU

CIRCUIT FERME

DES EAUX DE DISTILLATION

Détail des matériels contrôlés pendant l'intervention :

- 1 Groupe froid WESPER Type AQL 75
- 1 Tour de refroidissement
- 1 Ensemble de pompage lié au circuit fermé
- 1 Armoire électrique d'automatisation

Non compris entretien et nettoyage de la tour de refroidissement.

CAMPAGNE 2019-2020

**DOMAINE LA METAIRIE
LA METAIRIE
16300 GUIMPS**

I - DESCRIPTION DE LA PRESTATION

CETTE PRESTATION COMPREND 2 INTERVENTIONS ANNUELLES :

1-1 REMISE EN SERVICE DE L'INSTALLATION(avant le début de campagne)

↳ Intervention sur l'armoie d'automatisme :

- Vérification des paramètres de l'automate
- Examen visuel du tableau électrique
- Vérification des connexions

↳ Intervention sur circuit hydraulique :

- Vérification des composants (pompe, crépine, etc...)

↳ Intervention sur groupe de froid :

- Contrôle de l'état général, nettoyage si nécessaire
- Nettoyage du condenseur
- Examen visuel du tableau électrique
- Vérification des connexions électriques
- Vérification des paramètres de l'automate
- Vérification des sécurités et asservissements
- Vérification niveau d'huile
- Appoint d'huile si nécessaire (voir page 3 FACTURATION)
- Test de l'acidité de l'huile si nécessaire
- Valeur compresseur HP
- Valeur compresseur BP
- Mesure de la surchauffe du détendeur
- Mesure température entrée produit évaporateur
- Mesure température sortie produit évaporateur
- Mesure température entrée air condenseur
- Mesure température sortie air condenseur
- Relevé de fonctionnement
- Test d'étanchéité (voir page 3 FACTURATION) sur les circuits frigorifiques conformément à l'Arrêté du 29 février 2016

↳ Suivi documentaire :

- Un rapport concernant tous les contrôles est remis avec la facture

ATTENTION : L'installation devra être remise en eau préalablement au passage du technicien afin de permettre son intervention

**DOMAINE LA METAIRIE
LA METAIRIE
16300 GUIMPS**

1-2 NETTOYAGE DU GROUPE DE FROID (1 à 2 semaines après l'arrêt de campagne)

- Nettoyage alcalin :
 - Désembouage des matières en suspension et dispersion des oxydes de fer
 - Préparation d'un réservoir de solution alcaline (environ 200l)
 - Circulation sur chaque élément (groupe froid) pendant 1 à 2 heures
 - Rinçage unitaire de chaque échangeur

- Nettoyage acide :
 - Désincrustation des sels incrustants
 - Préparation d'un réservoir de solution acide (environ 200l)
 - Circulation sur chaque élément (groupe froid) pendant 1 à 2 heures
 - Rinçage unitaire de chaque échangeur

- Neutralisation :
 - Mélange de la solution alcaline et acide
 - Précipitation
 - Contrôle PH
 - Rejet de la solution neutre (dans le bac à vinasse)
 - Récupération des boues

II - SECURITE

Cette prestation de vérification d'installation permet de s'assurer que la machine est capable de fonctionner de manière optimum, que les sécurités sont en état de fonctionnement et que l'étanchéité du circuit est correcte. Malheureusement il est extrêmement difficile de prévoir la casse éventuelle d'une pièce durant la saison.

De plus, ce contrat n'engage pas la responsabilité de la **Sté Chalvignac Process Distillation** lorsqu'il y a non respect des règles de sécurité au niveau de l'exploitation et des défaillances du matériel installé. Durant l'entretien le technicien pourra éventuellement faire part des observations d'amélioration de la sécurité du site sans que sa responsabilité soit pour autant engagée ainsi que celle de la société. Ce contrat d'entretien ne saurait couvrir toute intervention supplémentaire, qui se traduira par un bon de dépannage.

III - FACTURATION

Le complément éventuel d'huile sera facturé : 34.00€ par litre ajouté
Si unité vide de gaz, les fuites seront réparées à concurrence d'une heure de travail (au-delà un devis de réparation sera réalisé).
Les fuites détectées lors des tests de fonctionnement donnerons lieu systématiquement à la réalisation d'un devis.
Fluide frigorigène : sur devis

IV - CONDITIONS DE REGLEMENT

A réception de la facture (1 facture par phase)

**DOMAINE LA METAIRIE
LA METAIRIE
16300 GUIMPS**

V - DEVIS

1) DEMARRAGE DE L'INSTALLATION 970,17 HT

2) NETTOYAGE DU GROUPE 735,44 HT

VI - TOTAL DE LA PRESTATION

MERCI DE COCHER LA CASE EN FONCTION DE LA PRESTATION CHOISIE

	CAMPAGNE 2019-2020	HT	T.V.A	TTC
1	<input type="checkbox"/> Démarrage de l'installation	970,17 €	194,03 €	1 164,20 €
2	<input type="checkbox"/> Nettoyage	735,44 €	147,09 €	882,53 €
1+2	<input checked="" type="checkbox"/> Démarrage + nettoyage	1 705,61 €	341,12 €	2 046,73 €


Pour Chalvignac Process Thermiques
Maugis Bruno
Responsable SAV
Tel : 06 59 23 38 78
Mail: savfroid@chalvignac.com

Pour CLIENT

Date: 02/07/19

Signature:

04/06/2019



SOCOTEC

DUPLICATA FACTURE

Adresse d'expédition

Facture N° 1905000099/9351A

ANGOULEME , le 24 mai 2019

Affaire : 9351AFK7261 - GUIMPS - DISTILLERIE DE LA METAIRIE (CP)

Pilote : 0C997 - Jean Pascal BLANLOEUIL

DISTILLERIE ET CHAIS DE LA METAIRIE

LA METAIRIE

16300 GUIMPS

Équipements Angoulême - Équipements Angoulême - 328 rue de Périgueux - 16000 - ANGOULEME - France
Tél : (+33)5.45.95.92.15 - Fax : (+33)5.45.95.99.91

Contact : Monsieur Christophe LE VERGE

SOCOTEC Equipements - S.A.S au capital de 8.500.100 euros - SIRET Siège : 834 096 695 00574
834 096 695 RCS Versailles - APE 7120 B - n° TVA intracommunautaire : FR12 834096695 -
Siège social : 5, place des Frères Montgolfier - CS 20732 Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines CX

Com	Adr	Rev	Désignation ligne de facture	Qté	P.U. Révisé	Montant HT révisé	Montant TTC révisé
	1	1	Installations électriques Vérification périodique dans le cadre d'un abonnement (fourniture document Q18)	1,00	500,34	500,34	600,41
Total						500,34	600,41

Révisions liées aux lignes de factures (Rev)

Rev	Formule	Indices
1	1,82081= ((0 + 1 Ir/lo)) I = Raccord.IME/7.946	lo = Raccord.IME/7.946 - Mois : 1/1997 = 69.2 Ir = ICHT-IME - Mois : 10/2018 = 126

Adresses de visite liées aux lignes de facture

1	DISTILLERIE ET CHAIS DE LA METAIRIE - LA METAIRIE 16300 - GUIMPS - France Intervenant principal : 0C997 - Jean Pascal BLANLOEUIL
---	---

Adresse du client /Commande	Adresse de Facturation	Adresse du Payeur
DISTILLERIE ET CHAIS DE LA METAIRIE Monsieur Jean-Charles LORANT LA METAIRIE 16300 - GUIMPS France	identique à l'adresse du client N° TVA Intra communautaire : FR48721820371	identique à l'adresse de facturation

Liste des rapports diffusés

Type rapport	Numéro de rapport	Date remise rapport	Date édition rapport
N° Demande de service / N° Intervention			
9351A1904SRE00000085 / 9351A19040000000201			
-			

N° FACTURE	Date	Montant HT	Taxe	TVA	Montant TVA	Montant TTC
1905000099/9351A	24/05/2019	500,34	FRA Enc.Tx Nor.	20,00	100,07	600,41 EUR



Équipements Angoulême
Pôle Équipements Auvergne Centre
328 rue de Périgueux
16000 ANGOULEME
Tél. : 05.45.95.92.15
Fax : 05.45.95.99.91

Dossier : 9351AFK7261

Le présent document est un extrait des observations mentionnées dans le rapport d'inspection des installations électriques n° 9351A/19/916.

Ce document, destiné à faciliter l'exploitation du rapport précité, ne se substitue pas à ce dernier.

Nous avons classé les observations selon deux critères :

- la priorité de la mise en conformité
- la rubrique réglementaire la caractérisant.

Vous trouverez sur la page suivante les représentations graphiques de ces classements.

Pour ce qui concerne la priorité d'intervention, il s'agit d'une priorité théorique proposée par SOCOTEC. Il appartient au chef d'établissement de l'adapter en fonction des risques particuliers liés à l'exploitation des installations.

**EXTRAIT DU RAPPORT D'INSPECTION DES
INSTALLATIONS ELECTRIQUES
N° 9351A/19/916**

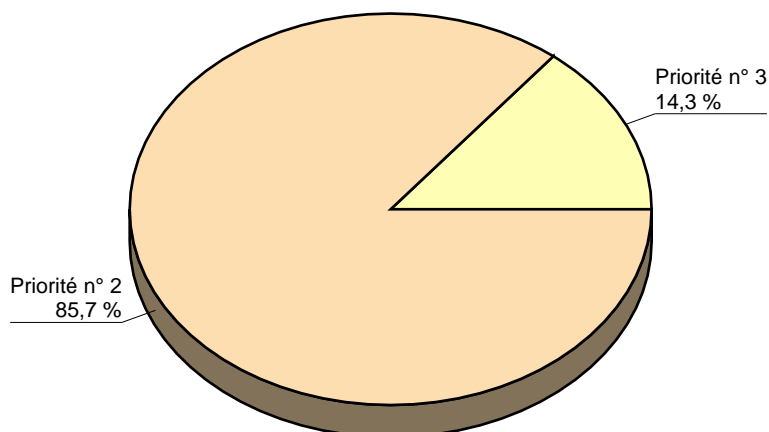
SAS DISTILLERIE DE LA METAIRIE
LA METAIRIE
16300 GUIMPS

Date de vérification : 17/05/2019

Vérificateur : Jean Pascal BLANLOEUIL

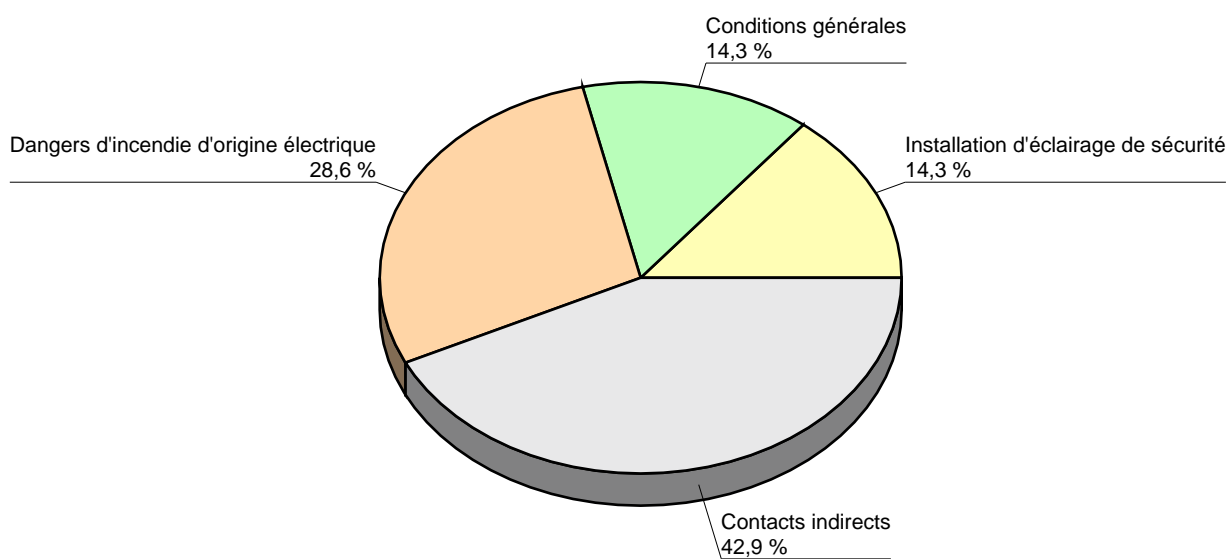
Répartition par priorités

Priorité	Nombre
Priorité n° 2	6
Priorité n° 3	1



Répartition par rubriques d'observation

Rubrique d'observation	Nombre
Contacts indirects	3
Dangers d'incendie d'origine électrique	2
Conditions générales	1
Installation d'éclairage de sécurité	1



N° Obs.	Rubrique (2)	Priorité (1)	Observations	Suite donnée	Date de mise en conformité
			<u>OBSERVATIONS SUR LES TABLEAUX</u>		
			TABLEAU GENERAL		
1	D.I.	2	- 1 circuit prise 32A Absence de protection contre les surcharges, du matériel. <i>A assurer. Remettre en place le disjoncteur 20A ou changer le canalisation.</i>		
2	D.I.	2	- 1 circuit chaudières gauches Traces d'échauffement constatées. <i>Remplacer les matériels et canalisations détériorés.</i>		
			TABLEAU BUREAUX		
3	C.I.	2	Absence de protection différentielle haute sensibilité (30 mA) sur le circuit alimentant des prises de courant. <i>A assurer. Suite au rajout de prises.</i>		
			<u>OBSERVATIONS SUR LES RÉCEPTEURS ET LES PRISES DE COURANT</u>		
			DISTILLERIE		
4	C.I.	2	- Pupitre chaudière 3 et 6 Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i>		
5		2	- 1 BAES d'évacuation Défaut de fonctionnement <i>A réparer ou remplacer.</i>		
			EXTÉRIEUR		
6	G.	3	- Borne de terre coté portail (local process annexe distillerie) Composant détérioré. <i>A remplacer et interconnecter avec le réseau de terre principal ou déposer si inutilisé.</i>		
7	C.I.	2	- Première cuve Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre. Remettre en place la cablette de terre déconnectée.</i>		

1 - Les priorités sont classées de 1 à 3, dans l'ordre d'urgence décroissant

2 - Codes des rubriques :

C.D. Contacts directs

C.I. Contacts indirects

D.I. Dangers d'incendie d'origine électrique

I.S. Installations d'éclairage de sécurité des locaux électriques

D.E. Danger d'explosion

G. Conditions générales

Domaine 18	Installations électriques	Q18
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE		

Organisme

Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP, sous le n° 052 18

Nom (ou raison sociale) SOCOTEC Equipements
 Adresse Immeuble Mirabeau
 5 place des Freres Montgolfier
 Guyancourt - CS 20732
 78182 ST QUENTIN EN YVELINES

Etablissement objet de la vérification

Nom (ou raison sociale) SAS DISTILLERIE DE LA METAIRIE
 Adresse LA METAIRIE
 16300 GUIMPS

Nature de l'activité : Distillation d'eaux de vie

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés :

Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :

> la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15-103) Oui Non

> avoir reçu de l'exploitant, le zonage des risques d'explosion Oui Non Sans objet

Vérification des installations électriques réalisée

Nous déclarons avoir procédé, le 17/05/2019 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La vérification a consisté en :

- une vérification complète des installations électriques de l'établissement
- une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant Oui Non

Type de vérification :

première vérification effectuée par l'organisme

vérification périodique annuelle

Date de la précédente vérification : 19/06/2018

Conclusion

Nous déclarons que l'installation électrique

peut entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion

ne peut pas entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion

La vérification a été effectuée
 par Jean Pascal BLANLOEUIL
 en présence de M. LORANT Jean-Charles

A ANGOULEME le 24/05/2019
 Cachet de l'organisme de vérification



Remplir le cadre ci-contre SVP

 * Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
 Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

Constatations ¹		Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois ²	Danger déjà signalé
1.	Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2.	Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	SO		
3.	Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités	X		
4.	Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel	X		
5.	Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	X		
6.	Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	X		
7.	Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	X		
8.	Existence de locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement - protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	X		

1 Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.
La mention SO signifie "sans objet". La mention NV signifie "non vérifié" et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.
2 Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Evènements déclarés depuis la vérification précédente

Modifications de l'installation :

- Pas de modification notable de l'installation.

Incidents :

- Pas d'incident d'origine électrique signalé.

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité :

- Opérations de maintenance préventive.

Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées

Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois :

Aucun point de non conformité n'a été relevé.

Commentaires

Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) :

- Le(s) schéma(s) de(s) liaison(s) à la terre établi(s) dans le bâtiment est (sont) le(s) suivant(s) : TT

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

RAPPORT DE VÉRIFICATION



SAS DISTILLERIE DE LA METAIRIE
LA METAIRIE
16300 GUIMPS

Installations électriques

Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Présence d'observation(s) : Oui

Ce rapport traite de la protection des Travailleurs.

Adresse d'intervention :
SAS DISTILLERIE DE LA METAIRIE
LA METAIRIE
16300 GUIMPS

Mission réalisée le 17/05/2019
Accompagnateur : Vérificateur accompagné partiellement par
M. LORANT Jean-Charles (Responsable)

N° d'affaire : 9351AFK7261

N° intervention : 9351A19040000000201

Date du rapport : 24/05/2019 - Référence du rapport : 9351A/19/916

 Présence d'observation(s)

12.04 - AO_2421

Équipements Angoulême

Pôle Équipements Auvergne Centre - 328 rue de Périgueux - 16000 ANGOULEME

Tél. : 05.45.95.92.15 - Fax : 05.45.95.99.91

Email : equipements.angouleme@socotec.com

SOCOTEC Equipements - Societe par Actions simplifiée au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS
Versailles

Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Vérificateur : Jean Pascal BLANLOEUIL
Nombre de pages : 9



Accréditation n° : 3-1593
Liste des implantations
et portée disponibles
sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
0.1 GÉNÉRALITÉS	3
0.2 ÉLÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR	3
0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS	4
0.4 LIMITE DE LA PRESTATION	4
I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES	5
II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES	6
Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.	
III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	6
Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.	
IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS	6
IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS	7
IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT	7
IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE	7
IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS	8
IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT	9

Important :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 GÉNÉRALITÉS

Activité principale : Distillation d'eaux de vie.

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement.

Durée d'intervention : 1/2 journée

Date de la précédente vérification : 19/06/2018

Organisation de la surveillance des installations électriques : Personne chargée de prendre toutes les dispositions utiles : M. LORANT Jean-Charles (Responsable).

Compte rendu de fin de visite : Effectué verbalement à M. THOMAS (Salarié).

Registre : Visé par le vérificateur.

0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR

Les éléments d'information du dossier technique nécessaires à la réalisation de notre mission sont les suivants :

- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes hors risque d'explosion

Référence	Date	Remarque
Voir classeur de sécurité du chef d'établissement.		Fourni

- Classification des zones figurant dans le document relatif à la protection contre les risques d'explosion (DRPCE)

Référence	Date	Remarque
Plan affiché à l'entrée coté bureau		Fourni

- Schémas unifilaires des installations électriques

Référence	Date	Remarque
Schéma de M. MERLET, électricien à GUIMPS (sans date).		Fourni

- Rapport de vérification initiale ou périodique conduite comme une initiale

Non fourni

- Rapport de référence dit "quadriennal"

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : AEPCL/AN/IE/06/2253	22/11/2006	Fourni
Rapport SOCOTEC : 9351A/IE/10/1479	17/05/2010	Fourni
Rapport SOCOTEC : 9351A/IE/14/1967	01/09/2014	Fourni
Rapport SOCOTEC : 9351A/18/1386	20/06/2018	Fourni

- Documents listant l'effectif maximal des locaux pour lesquels un éclairage de sécurité est nécessaire

Référence	Date	Remarque
Voir classeur de sécurité du chef d'établissement.		Fourni

0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS

Néant

0.4 LIMITE DE LA PRESTATION

Sans objet.

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
Observations relatives aux installations basse Tension			
<u>OBSERVATIONS SUR LES TABLEAUX</u>			
TABLEAU GENERAL			
1	- 1 circuit prise 32A Absence de protection contre les surcharges, du matériel. <i>A assurer. Remettre en place le disjoncteur 20A ou changer le canalisation.</i>	R.4215-6 NF C 15-100 § 430 à 433, 524	
2	- 1 circuit chaudières gauches Traces d'échauffement constatées. <i>Remplacer les matériels et canalisations détériorés.</i>	R.4215-5 NF C 15-100 §§ 421, 422, 423 & 559 NF C 17-200 § 6	X
TABLEAU BUREAUX			
3	Absence de protection différentielle haute sensibilité (30 mA) sur le circuit alimentant des prises de courant. <i>A assurer. Suite au rajout de prises.</i>	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 & 415	X
<u>OBSERVATIONS SUR LES RÉCÉPTEURS ET LES PRISES DE COURANT</u>			
DISTILLERIE			
4	- Pupitre chaudière 3 et 6 Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i>	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.2	
5	- 1 BAES d'évacuation Défaut de fonctionnement <i>A réparer ou remplacer.</i>	Arrêté du 14 décembre 2011 Art. 11	X
EXTÉRIEUR			
6	- Borne de terre coté portail (local process annexe distillerie) Composant détérioré. <i>A remplacer et interconnecter avec le réseau de terre principal ou déposer si inutilisé.</i>	R.4215-11 et R.4226-5 NF C 15-100 § 530 NF C 15-150-2 § 4	X
7	- Première cuve Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre. Remettre en place la cablette de terre déconnectée.</i>	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.2	

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS

Dans les tableaux IV.2, IV.4 et IV.5 du présent chapitre, seules les parties d'installation n'ayant pas satisfait aux prescriptions réglementaires sont répertoriées. Elles sont affectées du signe * si elles n'ont pas satisfait aux critères d'appréciation définis ci-après et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas, l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre I.

Les listes du chapitre IV.4 regroupent les mesures d'isolement des tableaux, canalisations et récepteurs (d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation en particulier s'ils sont affectés d'une non conformité), la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection.

La valeur du courant de court-circuit maximal dans le cas d'un tableau de distribution, ou le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection est indiqué entre parenthèse à la suite de la désignation du composant. Le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection tient compte des caractéristiques de l'appareil et de son éventuelle association avec le dispositif situé immédiatement en amont. Le pouvoir de coupure indiqué du dispositif est celui correspondant à sa tension d'utilisation; de ce fait la valeur indiquée peut être inférieure à la valeur du courant de court circuit maximal, sans pour autant qu'une observation soit formulée (par exemple dans le cas d'un départ monophasé).

Eu égard aux caractéristiques des matériels électriques, il n'est pas indiqué de pouvoir de coupure du matériel lorsque la valeur du courant de court circuit maximal est égale ou inférieure à 3 kA.

Les listes du chapitre IV.5 regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, et la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II); de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnées pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en oeuvre du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe I.

IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations du domaine BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C 15-100.

La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

- 0,5 M Ohm (sous 500 Volts) en BT < 500 Volts
- 1 M Ohm (sous 1 000 Volts) en BT > 500 Volts

Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

- Pour les installations du domaine BT :
paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre.
- Pour les installations des domaines HTA et HTB :
section 613 de la norme NF C 13-100
parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.
La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100,
- l'article 412 de la norme NF C 13-200.

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- 50 Ω pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100 Ω pour un dispositif différentiel 500 mA,
- 166 Ω pour un dispositif différentiel 300 mA.

Essais des dispositifs DR

Idn étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre Idn/2 et Idn.

Essais des CPI

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.

IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT

Sans objet.

IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE

Désignation	Localisation de la borne principale de terre	Valeur précédente	Valeur relevée	Barrette (état)	Mode de mesure	Obs. n°
Prise de terre des masses B.T.	Atelier mécanique sous le coffret PC	10	10	Fermée	Boucle	

IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS (BT)

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les circuits, tableaux ou appareillages faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport.

Vérification des tableaux et canalisations (page n°1)

Désignation - Emplacement	Section (mm ²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) ()	Isol (M)	Obs . n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)			
TABLEAU GENERAL								0,05		
1 circuit prise 32A	4G4	36	3D	32						1
1 circuit chaudières gauches	3G1,5	17	1DN	10						2
TABLEAU BUREAUX								<2		3

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD
F : Fusible gl. gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles; ° : Pdc par filiation

la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant

(4) Examen visuel => **V**

IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les récepteurs faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport.

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°1)

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Conti nuité ()	Isol (M)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Exist ants	Vér ifiés	Exist ants	Vérif iées			
DISTILLERIE	1				6	2			*		4
Pupitre chaudière 3 et 6					1	1					5
1 BAES d'évacuation					11	4	3	3			6
EXTÉRIEUR									*		7
Borne de terre coté portail (local process annexe distillerie)											
Première cuve											

(1) **C** : Contacteur
DC : Discontacteur

D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne

I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible

AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gl, gF ou gG
RT : Relais Thermique

SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;

la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel

ANNEXE 6. ECHANGES AVEC REVICO

De : Nicolas Pouillaude <nicolas.pouillaude@revico.fr>

Envoyé : jeudi 1 août 2019 10:18

À : 'Jean-Charles LORANT' <jclorant@domaine-lametairie.com>

Cc : 'CARON, Marie-Laure' <ml.caron@elan-france.com>; 'Hervé BERLAND' <hberland@scdm-domaines.com>; 'Cédric Musset' <cedric.musset@e-xo.fr>

Objet : SARL distillerie de la Métairie "n°46", projet d'extension

Bonjour Monsieur LORANT,

En réponse à votre demande et comme suite à notre conversation téléphonique, je vous confirme que REVICO est en mesure de pouvoir assurer le traitement des vinasses engendrées par votre augmentation de capacité. Au titre de la récolte 2018 nous avons enregistré pour la distillerie de la Métairie un volume livré de 13 435hl.

REVICO peut s'engager à recevoir et traiter pour les récoltes à venir les 50 000hl de vinasses que vous envisagez de produire.

J'attire toutefois votre attention sur la nécessité de respecter les exigences du contrat qui nous lie (absence notamment de résidus phytosanitaires dans les vinasses livrées).

Si votre projet intègre un investissement lié à la mise aux normes de votre distillerie historique , je vous invite à vous mettre en relation avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui – sous certaines conditions – peut financer certains investissements. N'hésitez pas à contacter Mr ENJALBAL david.enjalbal@eau-adour-garonne.fr ou Mr PINEL marc.pinel@eau-adour-garonne.fr

Je vous souhaite bonne réception de ce courriel.

N.POUILLAUE - Directeur
REVICO

www.revico.fr

+ 33 (0) 545 82 49 99



De : Jean-Charles LORANT <jclorant@domaine-lametairie.com>

Envoyé : jeudi 1 août 2019 08:06

À : Nicolas Pouillaude <nicolas.pouillaude@revico.fr>; stephanie.viale@revico.fr

Cc : CARON, Marie-Laure <ml.caron@elan-france.com>; Hervé BERLAND <hberland@scdm-domaines.com>; Cédric Musset <cedric.musset@e-xo.fr>

Objet : URGENT/ SARL distillerie de la Métairie "n°46", projet d'extension

Bonjour Monsieur Pouillaude,

Je vous remercie pour votre réponse avec la validation des 20 000 hl de vinasses traitées par an. Ce volume de 20 000 hl est un objectif pour la récolte 2019.

Pour les récoltes suivantes, nous souhaitons développer progressivement l'activité « Bouilleur de profession » pour optimiser nos alambics.

En maximisant cette activité, nous pourrions envisager de vous livrer 50 000 hl de vinasses/ an.

Pourriez-vous nous le confirmer par mail afin de compléter les documents administratifs de notre dossier d'enregistrement.

En vous remerciant.

Bien cordialement,

Jean-Charles LORANT /0666573068

Distillerie de la Métairie, 16300 Guimps

Distillerie de la Métairie, 16300 Guimps

**ANNEXE 7. CARACTERISTIQUES DES TOITURES DES CHAIS DE
VIEILLISSEMENT**



BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
16, boulevard Winston Churchill
BP 76625
21066 DIJON cedex
Tél : 03 80 72 94 52
Fax : 03 80 74 02 26
Email : dominique.kozak@fr.bureauveritas.com

Distillerie de La Métairie
80 Allée du Coeur de Chauffe
LA METAIRIE
16300 GUIMPS

Dijon le : 06/08/2019

Objet : Distillerie de La Métairie - 80 Allée du Coeur de Chauffe, LA METAIRIE - 16300 GUIMPS

Monsieur ,

Veillez trouver ci-joint notre avis concernant la description de la couverture du bâtiment stockage, en référence au cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation.

Prescriptions du cahier des charges aux stockages d'alcool de bouche	Description de la couverture du bâtiment stockage par l'architecte en phase Permis de Construire
La Charpente est R30 (stable au feu 1/2 h) au maximum. En cas d'incendie, la chute des éléments de la charpente ne porte pas atteinte à la stabilité des murs extérieurs.	Charpente métallique à partir de profilés IPE (portique désolidarisée des murs extérieurs, pannes métalliques appuyées sur les murs extérieurs) La stabilité au feu de la charpente métallique est nulle au-delà de 500°C
La couverture est en matériaux de classe A2s1d0 et Broof t3. Excepté pour les systèmes de désenfumage visés au point 4.3.	Bac acier porteur support d'étanchéité, de type perforé ou crevé Absorbant phonique (bandes de laine minérale) Pare-vapeur sous l'isolant thermique Isolation thermique en laine de verre Membrane d'étanchéité Broof(t3) + végétalisation
Les éléments du plafond et/ou le faux plafond et d'isolation sont en matériaux de classe A2s1d0 ou Bs2d1. Ils ne doivent pas avoir de caractère REI	Sans objet

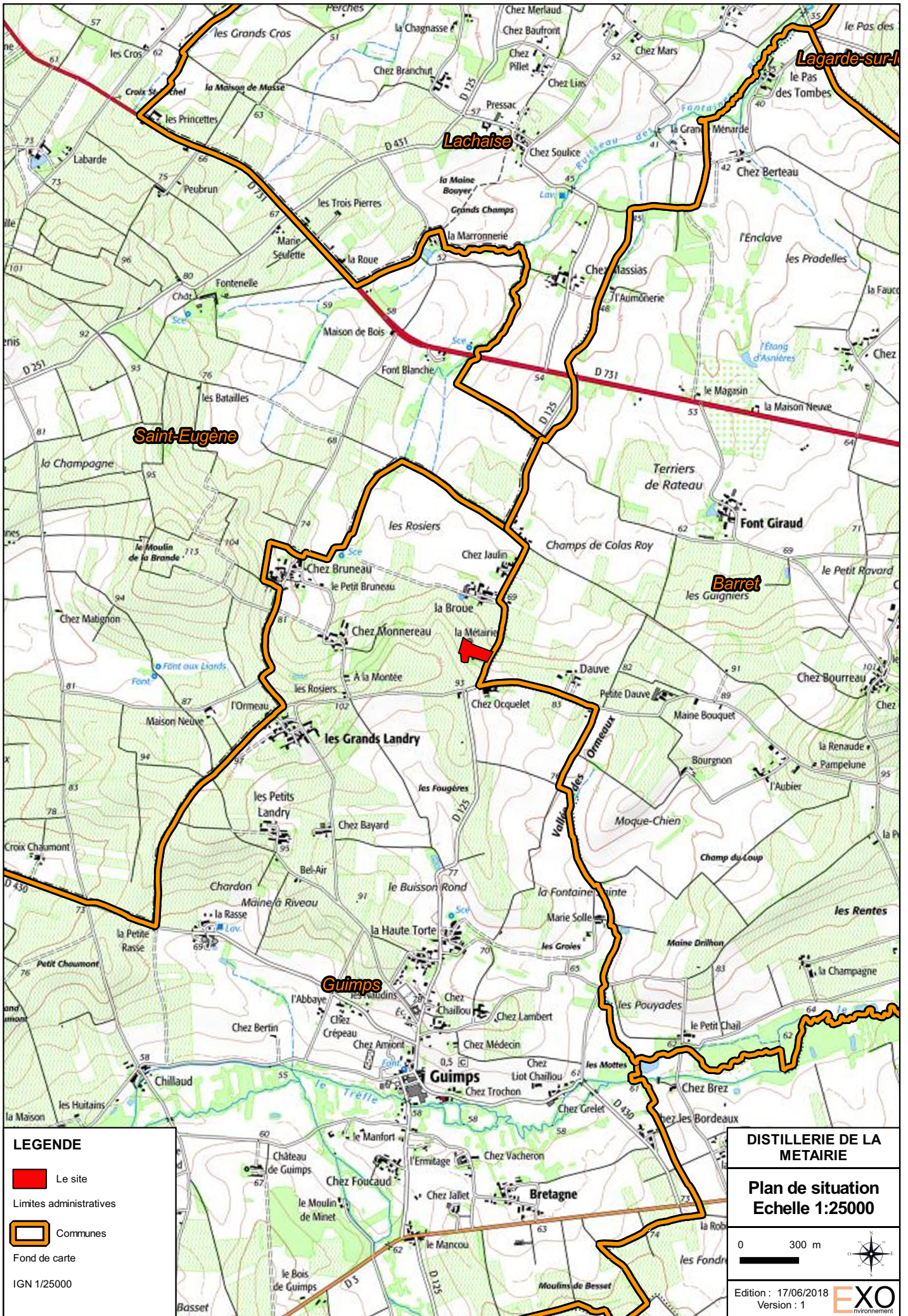
Nous émettons un avis favorable concernant la description technique de la couverture du bâtiment stockage par l'architecte en référence au cahier des charges aux stockages d'alcool de bouche rappelé ci-dessus.

Nous vous prions de croire, Monsieur , à l'expression de nos sincères salutations.

Le Chargé d'affaire
Dominique KOZAK



ANNEXE 8. PLAN DE SITUATION AU 1/25 000



LEGENDE

- Le site
- Limites administratives
- Communes
- Fond de carte
- IGN 1/25000

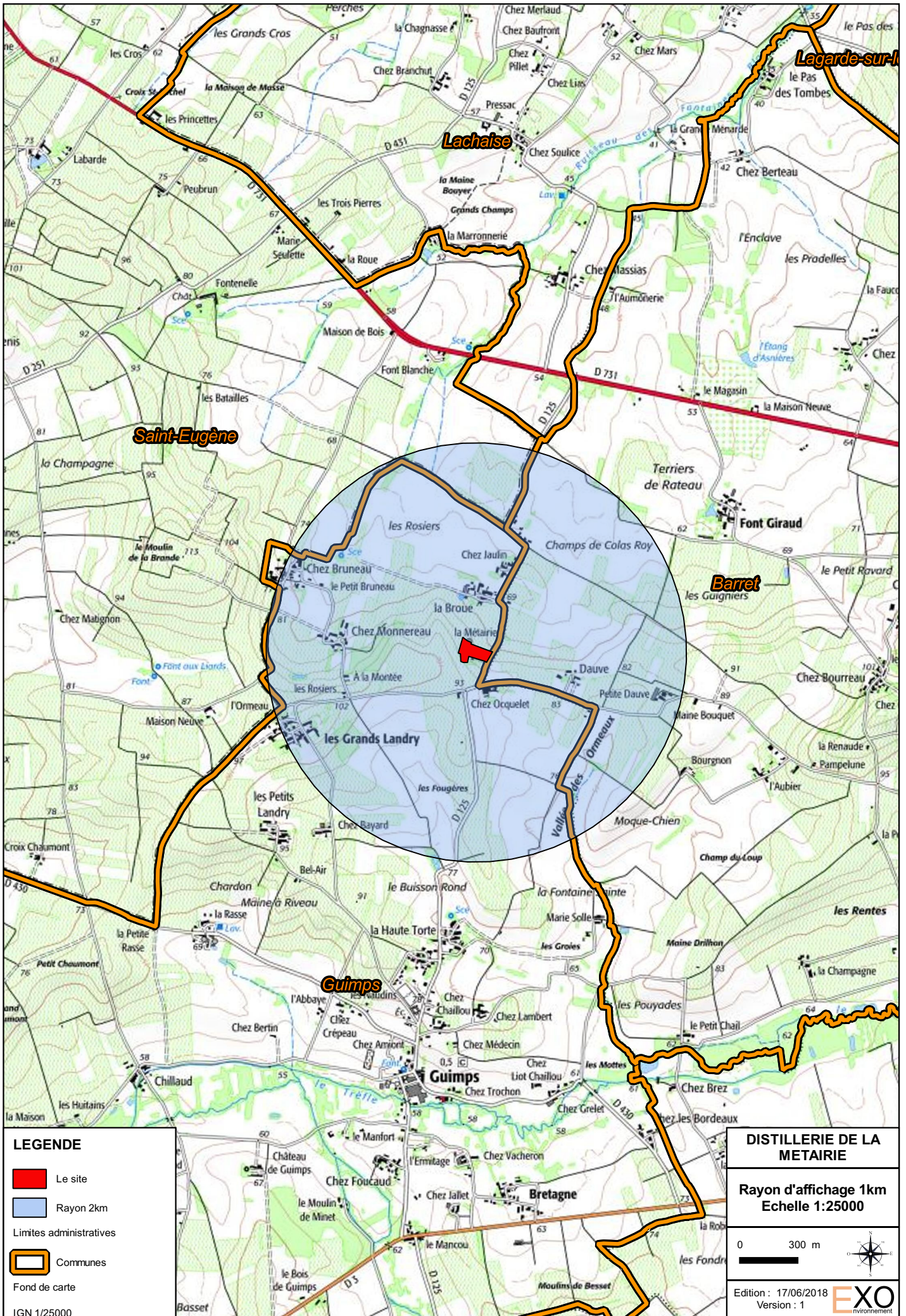
DISTILLERIE DE LA METAIRIE

Plan de situation
Echelle 1:25000

0 300 m 

Edition : 17/06/2018
Version : 1 

ANNEXE 9. RAYON D’AFFICHAGE AU 1/25 000



LEGENDE

- Le site
- Rayon 2km
- Limites administratives
- Communes
- Fond de carte
- IGN 1/25000

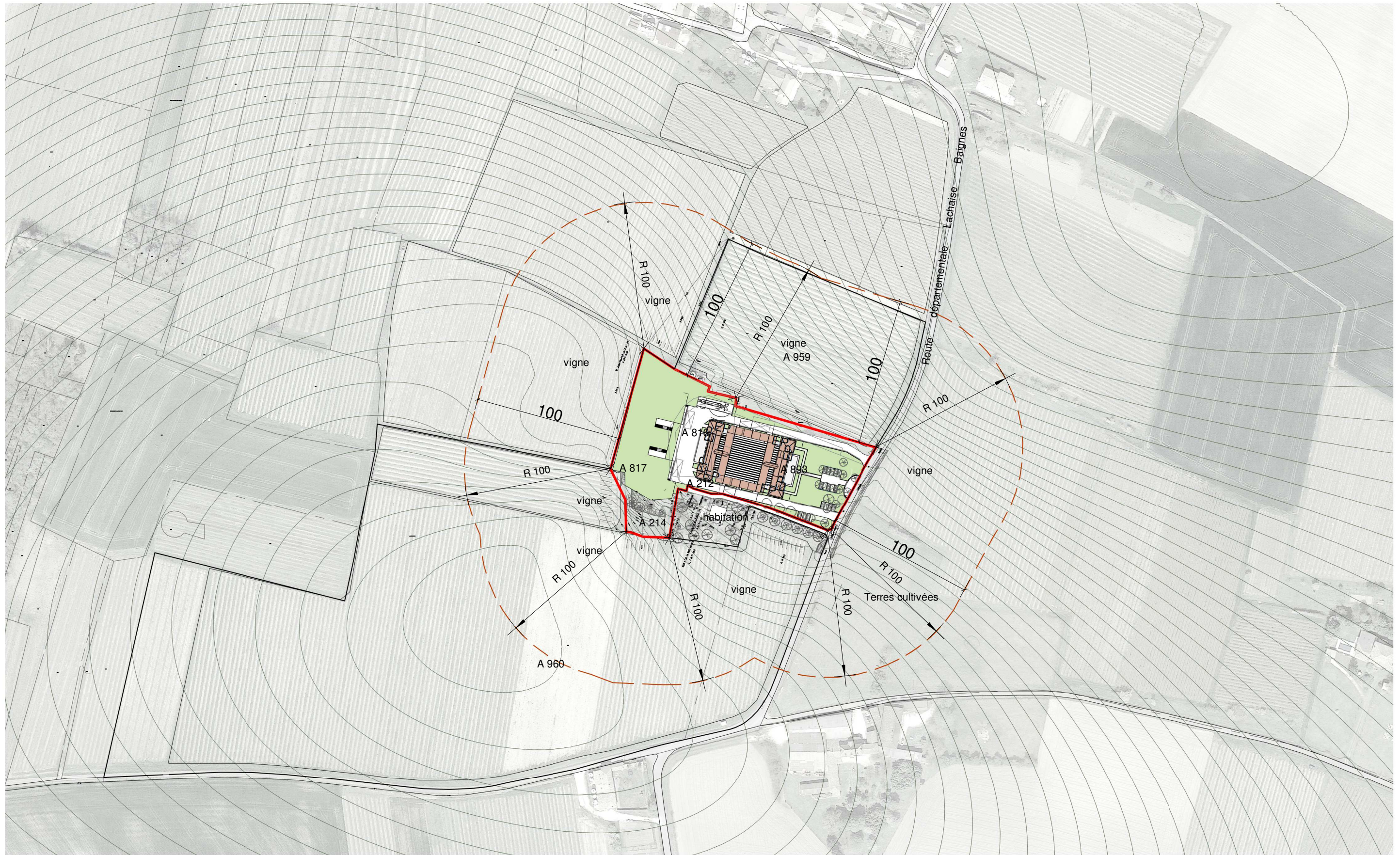
DISTILLERIE DE LA METAIRE

Rayon d'affichage 1km
Echelle 1:25000

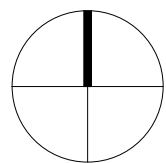
0 300 m 

Edition : 17/06/2018
Version : 1 

ANNEXE 10. PLAN DES ABORDS AU 1/2500



Légendes



- Limite de propriété
- Limite d'exploitation
- - - Limite de 100 m à partir de la limite d'exploitation



ANNEXE 11. PLAN D'ENSEMBLE AU 1/250 ET AUTRES PLANS



M. Jean-Paul GROLLEAU (P)
A 203 - 586

Parcelle exploitée N° A 960
par SAS DISTILLERIE DE LA
METAIRIE

Parcelle N° A 960
exploitée par SCEA
DE LA METAIRIE

Parcelle N° A 959 exploitée par
SAS DISTILLERIE DE LA
METAIRIE

Parcelle N° A 959 exploitée
par SAS DISTILLERIE DE
LA METAIRIE

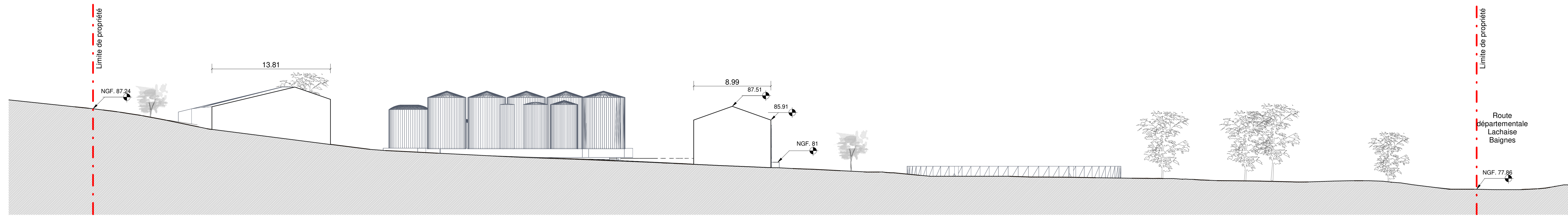
Parcelle N° A 960
exploitée par SAS
DISTILLERIE DE LA
METAIRIE

- Légendes:**
- Limite de propriété
 - Limite d'exploitation
 - Retrait ICPE
 - Limite de 35 m de la limite d'exploitation
 - Collecte débord d'alcool
 - Collecte aire dépotage
 - Collecte EP
 - Séparateur d'hydrocarbure
 - Nœud
 - Bassin vinasse
 - Vanne by passe
 - Regard siphonide
 - Mur coupe feu 4h avec un retour d'1m en toiture d'un matériau coupe feu 4H
 - Mur coupe feu 2h
 - Ouverture, baie coupe feu 2H
 - Ouverture pare-flamme 1/2H
 - Poste Incendie Additive

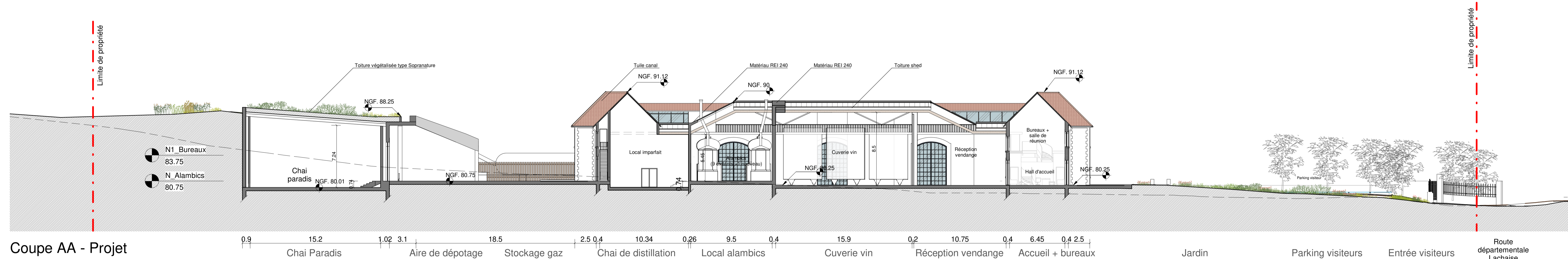
PLAN LIMITE D'EXPLOITATION 35 m

GUIMPS - LA METAIRIE
La Métairie - 16300 GUIMPS

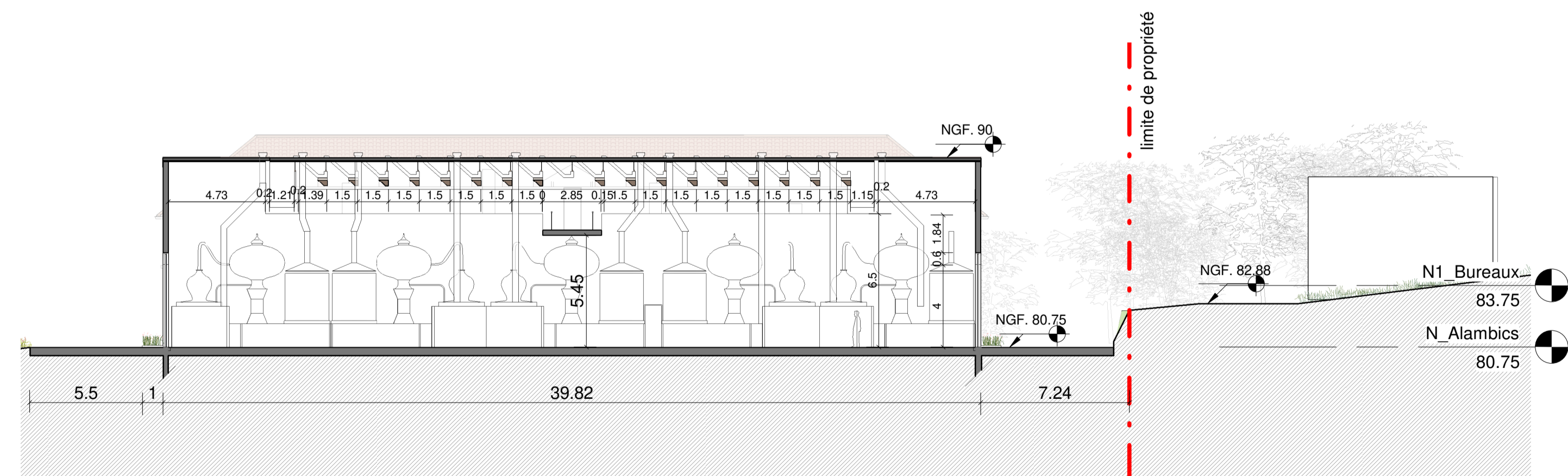
Maîtrise d'Ouvrage : Domaine La Métairie 85 allée de chauffe la Métairie 16300 GUIMPS	AMO ELAN Châtelain - 1 rue Eugène-Francais - Guayencour 79081 Sallé-Quarfen en Velaines CEEB	EXO ENVIRONNEMENT 59 avenue de Beauport, local 5 17200 France les Bains	Maîtrise d'Oeuvre IDR/AJ AGENCE ROMEO ARCHITECTURE 121 rue Saint-Maur 75011 Paris TEL: 09 50 23 33 76	DATE Juillet 2019	EMETTEUR 	N° AFFAIRE CLM	PHASE APS	Fichier : DR-A	N° DOC: ICPE - 02	ECHELLE : NIVEAU : INDICE :	1 : 250
---	--	--	--	-----------------------------	---------------------	--------------------------	---------------------	--------------------------	-----------------------------	--	----------------



Coupe AA - Terrain existant



Coupe AA - Projet

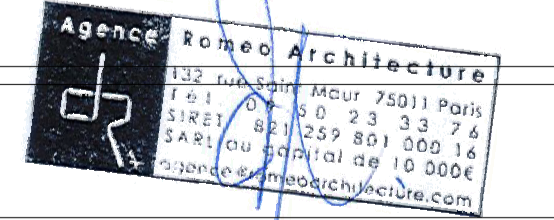


Coupe BB - Projet

GUMPS - LA METAIRIE La Métairie - 16300 GUMPS

Maitrise d'Ouvrage :	SAS Distillerie de la Métairie 80 - 91 allée du cœur de chauffe la Métairie 16300 GUMPS	TEL : 06 66 57 30 68
Maitrise d'Oeuvre :	DR/AJ AGENCE ROMEO ARCHITECTURE 122 rue Saint-Maur 75011 PARIS	TEL : 09 50 23 33 76
AMO :	ELAN 1 avenue Eugène-Freyssinet - Guyancourt 78041 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX	TEL : 01 30 60 22 92
BET environnemental & risques industriels :	EXO ENVIRONNEMENT 59 avenue de Beaucoureu, local 5 17310 RONCE LES BAINS	TEL : 09 51 19 84 24
BET Fluides :	NOVELLI 2 rue de la Paroisse 78400 CHATOU	TEL : 06 18 49 31 81
BET Structure :	CECIBA 5 Rue Villeau 91150 SAINT-MANDE	TEL : 06 61 90 39 75
Economiste :	ODC 5 rue Florence Arthaud 91300 MASSY	TEL : 06 82 40 28 22
Bureau de contrôle :	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION 14 boulevard Winston Churchill 21000 DIJON	TEL : 06 08 80 25 81
BET Process :	à définir	TEL : -

COUPES



IND.	DATE	MODIFICATIONS		
	Juillet 2019			
EMETTEUR :	N° AFFAIRE :	PHASE :	Fichier :	ECHELLE : 1 : 200
	CLM	APS	DR-A	N° DOC: PC-03
				NIVEAU : INDICE :

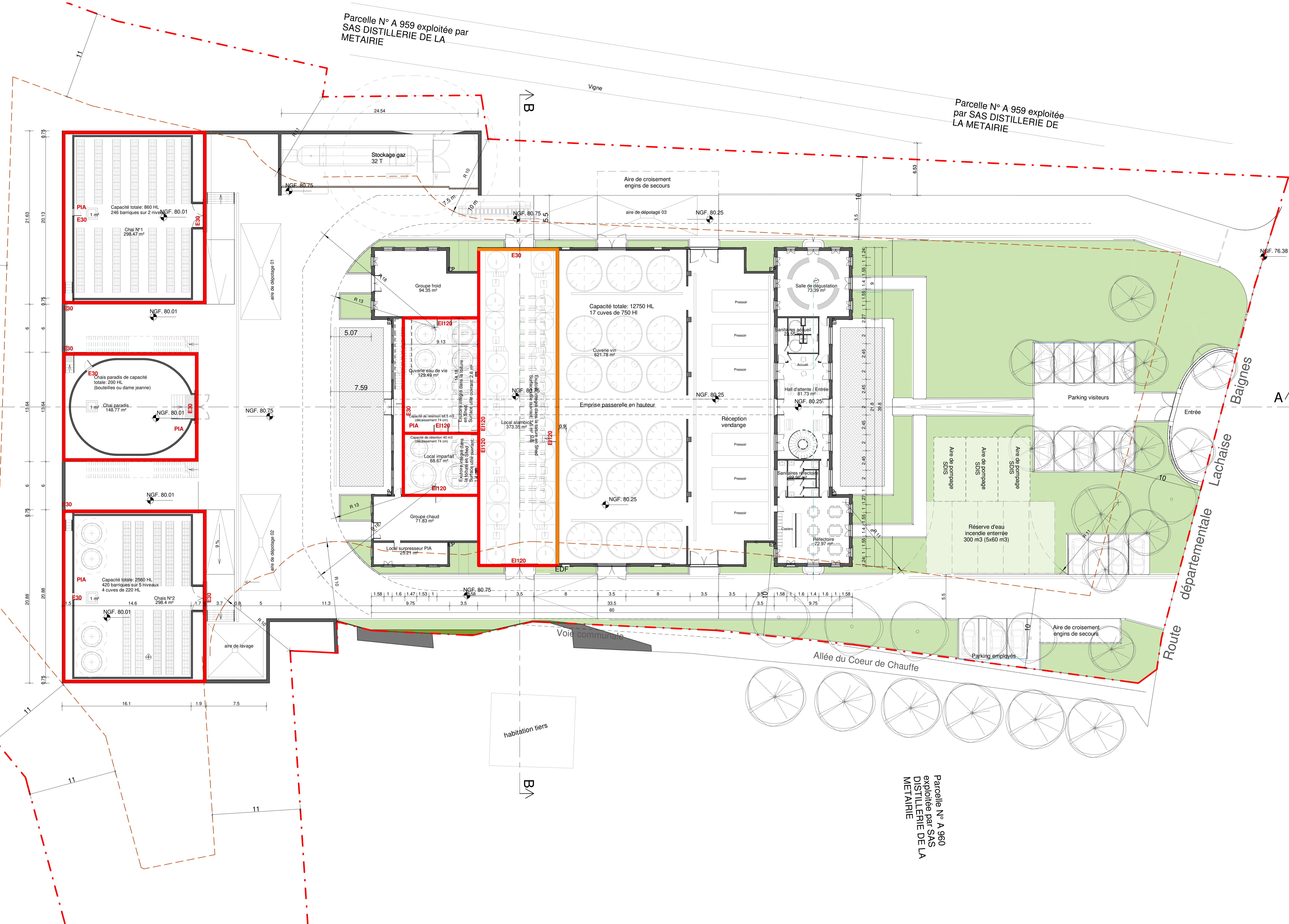
M. Jean-Paul GROLLEAU (P)
A 203 - 596

Parcelle exploitée N° A 960
par SAS DISTILLERIE DE LA
METAIRIE

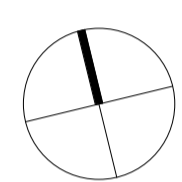
Parcelle N° A 959 exploitée par
SAS DISTILLERIE DE LA
METAIRIE

Parcelle N° A 959 exploitée
par SAS DISTILLERIE DE
LA METAIRIE

Parcelle N° A 960
exploitée par SAS
DISTILLERIE DE LA
METAIRIE



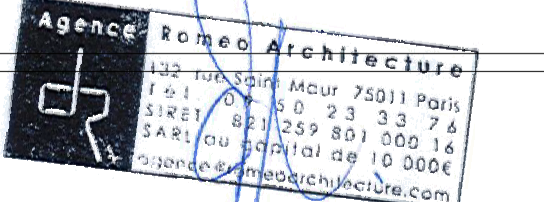
- Légendes:**
- Limite d'exploitation
 - Retrait ICPE
 - Collecte débord d'alcool
 - Collecte aire dépotage
 - Collecte EP
 - Séparateur d'hydrocarbure
 - Noue
 - Bassin vinasse
 - Vanne by passe
 - Regard siphonné
 - Mur coupe feu 4h avec un retour d'1m en toiture d'un matériau coupe feu 4H
 - Mur coupe feu 2h
 - E120 Ouverture, baie coupe feu 2H
 - E30 Ouverture pare-flamme 1/2H



GUIMPS - LA METAIRIE La Métairie - 16300 GUIMPS

Maitrise d'Ouvrage :	SAS Distillerie de la Métairie 80 - 91 allée du coeur de chauffe la Métairie 16300 GUIMPS	TEL : 06 66 57 30 68
Maitrise d'Oeuvre :	DR/AJ AGENCE ROMEO ARCHITECTURE 132 rue Saint-Maur 75011 PARIS	TEL : 09 50 23 33 76
AMO :	ELAN 1 avenue Eugène-Freyssinet - Guyancourt 78041 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX	TEL : 01 30 40 22 92
BET environnemental & risques industriels	EXO ENVIRONNEMENT 59 avenue de Beaucoureu, local 5 17390 RONCE LES BAINS	TEL : 09 51 19 84 24
BET Fluides	NOVELLI 2 rue de la Paroisse 78400 CHATOU	TEL : 06 18 49 31 81
BET Structure	CECIBA 5 Rue Villeau 94160 SAINT-MANDE	TEL : 06 61 90 39 75
Economiste	ODC 5 rue Florence Arthaud 91300 MASSY	TEL : 06 08 80 28 22
Bureau de contrôle	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION 14 Boulevard Winston Churchill 21000 DIJON	TEL : 06 08 80 25 81
BET Process	à définir	TEL : -

PLAN DEFENSE CONTRE L'INCENDIE



IND.	DATE	MODIFICATIONS
	Juillet 2019	

EMETTEUR	N° AFFAIRE	PHASE	Fichier :	N° DOC:	ECHELLE : 1 : 200
	CLM	APS	DR-A	PC-04.4	NIVEAU : INDICE :